



STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE MARIAGE DES ENFANTS 2017-2024

***Vision* : « Madagascar, pays où les familles et les communautés adoptent des comportements qui repoussent le mariage des enfants »**

Version finale



Unité responsable :

Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la
Promotion de la Femme (MPPSPF)

Partenariat :

Unité Protection des Enfants, UNICEF

PREFACE

Mot de SEM la Ministre de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

Mot de Madame la Représentante Résidente de l'UNICEF

La voix des enfants et des jeunes compte et leurs perspectives doivent toujours être considérées pour des décisions impactant sur leur avenir. Or, nul problème ne peut avoir plus d'impact sur l'avenir d'un enfant que le mariage précoce d'encore trop d'enfants dans le monde et à Madagascar

Un enfant – ca veut dire une personne de moins de 18 ans - est un enfant et non une épouse, ni un époux et encore moins un parent. Pourtant, nous vivons dans un monde où les mariages d'enfants sont encore une triste réalité dans la vie de nombreux enfants qui se marient avant leur 18e anniversaire voire même plus tôt. Ce n'est pas un problème négligeable : dans le monde entier, plus de 700 millions de femmes ont été mariées avant leur 18e anniversaire.

Madagascar est un des pays du monde les plus touchés par ce phénomène – 41,2 % des femmes de 20-24 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans. De plus, 23% des filles âgées de 15 à 17ans sont ou ont été en union, ce qui représente environ 125 000 filles, rien que pour cette tranche d'âge. Des chiffres qui sont élevés, même si le pays a déjà adopté une loi sur le mariage, qui fixe à 18 ans l'âge minimal pour toute union.

Nous sommes tous également très préoccupés par le nombre élevé de grossesses parmi les adolescentes : une femme sur trois âgée de 20-24 ans a déjà eu une naissance avant l'âge de 18 ans, près de 10% a moins de 15 ans. Chaque jour dans le pays au moins 10 «femmes» décèdent de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement, et trois d'entre elles sont des filles de moins de 18 ans, et donc toujours des enfants.

Le développement d'un enfant marié trop tôt pourrait être ralenti. Les enfants mariés font face à une violation directe de leurs droits et sont plus à risque de violence et exploitation. Ils sont socialement isolés et leurs possibilités d'éducation, d'emploi et d'épanouissement sont minimisées car ils abandonnent souvent l'éducation pour assumer des rôles d'adulte. Une fille donnant naissance à un enfant prématurément a de fortes chances d'avoir des complications ou même de mourir pendant un accouchement qu'une femme adulte, et de donner naissance à un enfant qui est lui-même faible, malnutri et en mauvaise santé.

Le mariage des enfants est un problème qui touche plusieurs pays d'Afrique, raison pour laquelle l'Union Africaine a fait de cette lutte une priorité à travers la campagne régionale contre le mariage des enfants. Mettre fin au mariage des enfants est également essentiel pour atteindre plusieurs des objectifs de développement durable, en particulier l'ODD 5 qui vise à « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », ainsi que l'ODD3 qui vise à « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge ».

Madagascar a relayé la campagne de l'Union Africaine en 2015 et s'est engagé à atteindre les ODD en 2016. Depuis, toutes les parties prenantes travaillent ensemble dessus pour combattre ce fléau suivant l'exemple de certains pays d'Afrique sub-saharienne tels que Djibouti, Namibie, Rwanda ou l'Afrique du Sud dont le taux de mariage des enfants est en-dessous de 10%.

Selon la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage d'Enfants (SNLME) que nous venons de valider aujourd'hui, parmi les facteurs déterminants de la situation du mariage et de l'union des enfants à Madagascar sont la pauvreté, le déséquilibre de genre, les facteurs socio-éducatifs comme le manque d'accès à l'éducation, l'insuffisance de connaissance des droits, le manque d'encadrement par les parents, mais aussi la persistance de certaines coutumes qui sont hélas parfois nuisibles au bon développement des enfants.

Pour faire face à ce fléau, Madagascar a lancé la Campagne de l'Union Africaine sur le mariage des enfants en 2015. Aujourd'hui nous voyons les premiers fruits de cet engagement, avec la validation de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants. Son élaboration était un travail de longue haleine, et de concertation entre le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, les Ministères sectoriels clés, ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers et la Société Civile. Les enfants eux-mêmes ont été consultés dans cette démarche et leurs recommandations sont prises en compte dans la SNLME .

Je tiens à saluer le gouvernement de Madagascar pour son engagement dans la lutte contre le mariage des enfants, qui est palpable à travers les diverses réformes légales et tous les efforts menés pour le développement de cette stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants

L'UNICEF est heureux d'avoir été aux vos côtés tout au long de ce processus. Nous nous engageons à appuyer également la mise en œuvre de la stratégie, ainsi que les stratégies régionales qui sont en train d'être élaborées dans nos régions d'intervention.

Mais l'élimination du mariage des enfants est de la responsabilité de tous. J'aimerais donc inviter solennellement les autorités compétentes, les partenaires techniques et financiers, les partenaires de la protection de l'Enfant, les communautés, les familles et les parents à prendre conscience de la gravité de ce phénomène de mariage des enfants et à prendre conjointement les mesures qui s'imposent. Il existe certes des facteurs économiques et parfois culturels complexes qui déclenchent les mariages d'enfants et les grossesses précoces, mais, grâce à un tel partenariat, une programmation à long terme et une volonté d'apprendre de nos succès et nos échecs, nous pouvons mettre fin au mariage des enfants à Madagascar. Le mariage des enfants n'est pas une fatalité, la violence à l'égard des enfants n'est pas une fatalité.

A travers cette Stratégie, sauvons la vie des enfants, luttons ensemble pour leurs droits et aidons-les à atteindre leur potentiel. Nous réitérons l'engagement de l'UNICEF pour que les droits de toutes les filles et tous les garçons de Madagascar soient réalisés avec l'appui des partenaires.

Résumé exécutif

Les personnes sont la vraie richesse d'une nation. Avec plus de 24 millions¹ d'habitants en 2016, Madagascar est considérée comme riche en capital humain, notamment la jeunesse de sa population, espoir du pays, qui représente une majorité (63,2 % ont moins de 25 ans²). Néanmoins, l'avenir de cette génération est fortement menacée, non seulement économiquement en raison de la persistance de la vulnérabilité du pays où 90 % de la population vit toujours dans la pauvreté³, mais aussi socio-culturellement, notamment en raison du mariage des enfants. Ce fléau mine actuellement de nombreux pays dans le monde, aucun continent n'est épargné, et Madagascar en fait partie car la Grande Ile **est classée au 14^{ème} rang avec un taux moyen de prévalence de 41,2 % au niveau national pour les moins de 18 ans et 12,4 % pour les moins de 15 ans. Mais la prévalence au niveau des régions est encore plus élevée, particulièrement pour les régions de Melaky (63,6 %), Atsimo Atsinanana (59,8 %), Ihorombe (58,1 %), contre les moins élevés : Atsinanana (27,5 %), Analamanga (27,9 %) et Vakinankaratra (28,2 %).**

Des études ont démontré que les causes et les conséquences néfastes du mariage des enfants sont presque similaires mais c'est le degré de gravité qui les diffère. Les pratiques des us et coutumes sont aussi nombreuses mais diffèrent d'une ethnie à une autre, donc d'une région à une autre, telles par exemple les *Vaky Troky, Valy Fofo, Vady Tolotra, Mandiavay, Lakozia, Moletry Diajofy, Tretreka, Vodiondry, Orimbato, ...*

Le mariage des enfants revêt ainsi plusieurs formes selon les **traditions et les pratiques d'union libre**, mais si elles perdurent et s'amplifient, c'est aussi en grande partie à cause des crises sociopolitiques et socioéconomiques récurrentes traversées par le pays depuis une décennie. D'une certaine manière, la pratique peut être assimilée à une redistribution de richesses certes, aussi bien dans les régions du sud que celles du nord, mais malheureusement au détriment des enfants, car **elle porte atteinte à l'ensemble des Droits fondamentaux des enfants**, ses droits civils, économiques, sociaux et culturels, ses droits à la santé, au développement et à l'épanouissement, à la participation et à la protection.

Les causes du mariage des enfants sont aussi affligeantes que ses impacts, mais elles sont surtout liées à plusieurs facteurs interdépendants : économiques, culturels et traditionnels, socio-éducatifs et juridico-administratifs. La pauvreté est une des causes profondes du mariage/union des enfants. En effet, la vulnérabilité économique de certaines familles les incite souvent à marier précocement leur fille pour trois différentes raisons : soit elle est considérée comme un fardeau économique dans le foyer et la marier serait une charge de moins pour la famille ; soit le contraire, elle représente un moyen d'avoir des sources de revenus pour les parents et la marier à un homme nanti, même âgé, est une belle opportunité à saisir. Le second facteur qui favorise le mariage/union des enfants est la tradition, la pratique des us et coutumes encore très ancrée dans la majorité des régions du Sud et du Nord, dont la Polygamie, le Moletry. Le troisième facteur déterminant est la non scolarisation des enfants car plus un enfant n'a pas accès à l'éducation, particulièrement les filles, plus le risque de mariage/union forcé est élevé. Le quatrième facteur, tout aussi grave de conséquences : le manque de notion de droits de l'enfant chez les parents et les leaders communautaires, entraînant le non respect du droit de l'enfant à l'éducation, levier essentiel pour sortir de la pauvreté, permettre l'émancipation et garantir un avenir meilleur, le non respect de leurs droits à la santé, au développement, à la participation et à la protection. Le cinquième facteur, et non des moindres, est l'insuffisance d'encadrement

¹ Source : INSTAT 2016/Rapport Banque Mondiale 2017

² Source : Plan Sectoriel de l'Éducation 2018-2022

³ Source : Rapport Banque Mondiale dec 2016

parental et surtout la carence affective des enfants et des jeunes. Le manque de dialogues entre parents et enfants aggrave encore plus la situation car ils n'ont plus ni repères ni modèles à suivre, d'où la croissance actuelle du nombre d'enfants en « union libre ». Le sixième facteur déterminant est la fécondité précoce des filles liée à leur croissance physiologique trop rapide, particulièrement dans les régions côtières. Le septième facteur est la non possession d'acte de naissance des enfants, dont la prévalence est très élevée dans certaines régions, telle par exemple à Analanjirofo (34,8 %) et Atsimo Atsinanana (33,1 %). Sans aucune identité juridique, il est très difficile de protéger les enfants contre les abus et les maltraitances. Les causes sont ainsi nombreuses, y compris les influences non contrôlées des NTIC et le manque de loisir des jeunes, mais aussi des facteurs qui contribuent en raison de la peur des victimes d'abus de briser le silence et la pratique de « l'arrangement à l'amiable », ainsi que des facteurs qui affectent en raison de la méconnaissance des droits et lois en vigueur pour la protection de l'enfant, nonobstant le manque de confiance en la Justice.

Si telles sont les causes fondamentales qui influent sur les mariages/unions des enfants, les impacts sont tout aussi graves et ce sont surtout les filles qui en sont victimes. Nombreux sont **leurs droits fondamentaux violés et bafoués**, notamment le droit à l'éducation et à la possibilité de se développer intellectuellement, de s'épanouir socialement et de s'émanciper ; le droit au bien-être et à la santé ; le droit à la protection contre toutes formes de **maltraitances** et d'exploitation sexuelle ; le droit de choisir avec qui et quand elle veut se marier.

En effet, les mariages d'enfants maintiennent les jeunes filles dans des conditions de **spirale de pauvreté et d'impuissance** ; les soumettent aux **risques graves de santé** : *i*) un taux élevé de grossesses d'adolescentes (34 %), le pourcentage d'adolescentes qui ont déjà commencé leur vie féconde est nettement plus élevée en milieu rural (42 %) qu'en milieu urbain (17 %), *ii*) les fistules obstétricales qui peuvent conduire à leur marginalisation/exclusion de la communauté, *iii*) la mortalité infantile et maternelle des adolescentes, les avortements à risque (10 femmes malgaches meurent chaque jour des suites des complications liées à la grossesse, à l'accouchement ou à l'avortement – dont 3 sont des adolescentes entre 15 et 19 ans), *iv*) les risques de maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA et de **subir les quatre types de violences domestiques**, psychologiques, physiques, sexuelles et économiques ; aux risques de **déscolarisation et d'abandon scolaire du fait de la grossesse précoce** et par conséquent de la perte d'espoir d'un avenir meilleur pour elle, mais aussi pour son enfant, donc la perpétuation de la pauvreté de génération en génération.

Afin de répondre à la problématique du mariage des enfants, Madagascar a déjà mis en place : (1) **un Système de protection de l'enfant visant la prévention** basée sur les instruments juridiques, notamment les cadres normatifs internationaux et nationaux, avec toute une batterie d'instruments et de cadres légaux relatifs aux droits humains, et particulièrement ceux des enfants, filles et garçons, visant leur intérêt supérieur ; (2) **un Système de prise en charge des enfants victimes de maltraitance, filles et garçons**, par la mise en oeuvre du **Paquet Minimum de Services de Prise en charge intégrée** dans les trois principaux domaines : psychosocial, juridique et médical.

Mais face à l'ampleur et à la gravité de la problématique, Madagascar se donne les moyens pour relever les principaux défis de lutter contre le mariage des enfants et élabore la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants (SNLME). Ladite stratégie s'aligne aux principaux cadres et priorités nationales, l'Axe 4 « *Capital humain adéquat au processus du développement* » du **Plan National de Développement (PND)**. Elle vise aussi à l'horizon 2030 deux des **Objectifs de Développement Durable**, l'ODD3 « *Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge* » et l'ODD5 « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ».

A travers la SNLME, l'Etat Malgache s'engage à un **changement social durable** avec comme vision « *Madagascar, pays où les familles et les communautés adoptent durablement des comportements qui repoussent l'union/mariage des enfants* », et comme déclaration de but : « *Réduire de 41,2 % à 21,2 % le taux de prévalence du mariage des enfants à Madagascar durant la période 2018-2024* ».

La SNLME a pour objectif global de « **Protéger les enfants de l'union, du mariage et de la grossesse précoce** », qui est décliné en quatre objectifs spécifiques visant : 1) le renforcement des capacités des communautés et des familles à prévenir l'union/le mariage des enfants, à les protéger et à les prendre en charge, à travers des actions visant le changement social et le changement de comportement ; 2) le renforcement des capacités des enfants à se protéger de l'union/mariage et de la grossesse précoce, y compris par les pairs ; 3) le renforcement des capacités et l'engagement des différents services (éducation, santé, juridique,...) visant la protection des enfants ; 4) l'harmonisation et la coordination de toutes les actions de lutte contre l'union/le mariage des enfants. Ces quatre objectifs sont déclinés en 16 axes stratégiques traduits en plan opérationnel pour sept années de mise en oeuvre.

La présente Stratégie a ainsi pour principaux défis : (a) de réduire de 20 points la prévalence de l'union/mariage des enfants en 7 ans ; (b) de réduire le taux d'entrée des adolescentes dans la vie reproductive de 37 à 25 % pour les moins de 18 ans et de 13 à 5 % pour les moins de 15 ans, réduisant ainsi le taux de mortalité des adolescents pour cause de grossesse précoce ; (c) d'intégrer la lutte contre le mariage des enfants parmi les priorités des politiques et stratégies, programmes et plan de développement aux niveaux national, régional et communautaire.

Afin d'atteindre lesdits défis, **en termes de prévention**, la SNLME ambitionne de toucher 14.035.000 personnes âgées de 12 à 60 ans –dont 7.101.000 filles/femmes- pour le changement de comportement par le refus du mariage des enfants grâce aux dialogues intergénérationnels et les engagements communautaires, et de renforcer les capacités de 3.580.000 adolescents, filles et garçons âgés de 12 à 17 ans, en Santé Sexuelle et Santé de la Reproduction. Au niveau communautaire, 13.560 « *Mpandrary Hasina* » et *Jeunes pairs éducateurs*, 3.390 *Agents communautaires* et 2.100 *Intervenants sociaux*, ainsi que 170 *médias* au niveau national seront mobilisés et engagés pour la mise en oeuvre. **En termes de prise en charge**, la SNLME ambitionne de prendre en charge 113.000 enfants en situation d'extrême vulnérabilité grâce au **Paquet Minimum de Prise en charge**, et d'appuyer la réinsertion de 116.594 jeunes vulnérables en milieu scolaire et/ou en formation professionnelle.

Néanmoins, ni les progrès, ni le changement profond de comportement et attitude, ni le changement des normes sociales au sein des communautés, ne sont jamais automatiques, ils **requièrent une volonté politique, une approche multisectorielle et multipartenaire, une direction courageuse, et un engagement continu de toutes les parties prenantes à tous les niveaux et dans la durabilité.**

SOMMAIRE

▪ Préface	
▪ Résumé exécutif	
▪ Sigles et abréviations	
▪ Clarification conceptuelle : enfant, mariage, union libre	
▪ Méthodologie	
Liste des graphiques et encadrés	10
Chapitre I : INTRODUCTION	15
Chapitre II : CONTEXTE PROBLEMATIQUE MARIAGE DES ENFANTS..	16
2.1 Le contexte au niveau mondial	16
2.2 Le contexte national	17
2.2.1 Aperçu général de la démographie	17
2.2.2 Aperçu général de la conjoncture socio-économique.....	18
2.2.3 Aperçu du déséquilibre du Genre.....	19
2.2.4 Aperçu de certaines us et coutumes	20
Chapitre III : ANALYSE DIAGNOSTIQUE	21
3.1 Etat des lieux de la problématique	21
3.1.1 La prévalence de l'union/ mariage des enfants au niveau national	21
3.1.2 Les pratiques traditionnelles	23
3.1.3 La pratique de « l'Union libre » des enfants.....	26
3.1.4 Les droits des enfants bafoués par le mariage.....	27
3.2 Les causes profondes du mariage d'enfants	28
3.2.1 Les facteurs économiques.....	29
3.2.2 Les facteurs culturels et traditionnels	30
3.2.3 Les facteurs socio-éducatifs	31
3.2.4 La physionomie et la fécondité précoce des filles.....	33
3.2.5 Les facteurs juridico-administratifs	34
3.2.6 L'influence de l'environnement.....	35
3.3 Les conséquences et les impacts du mariage des enfants	37
3.3.1 Les conséquences sur l'éducation.....	37
3.3.2 Les impacts néfastes sur la santé	38
3.3.4 La spirale de la pauvreté	42
3.3.5 La perpétuation du problème de genre	42
Chapitre IV : La réponse à la problématique	43
4.1 Le système de protection de l'enfant.....	44
4.1.1 <i>La prévention : cadre normatif.....</i>	<i>44</i>
4.1.1.1 Le cadre normatif au niveau international :	45
4.1.1.2 Le cadre normatif national	45

4.1.2	La prise en charge	47
4.1.2.1	Le Paquet Minimum de Service de Prise en charge	47
4.1.2.2	Les acteurs de la protection	47
4.1.2.3	Les principes directeurs de prise en charge	47
4.1.2.4	La prise en charge holistique et paquet de services	48
4.1.3	Les politiques et stratégies sectorielles nationales liées à la SNLME	49
4.2	La justification de la SNLME Madagascar	52
4.3	La déclaration de Vision	53
4.4	Les objectifs.....	53
4.5	Les principaux axes stratégiques liés aux objectifs	54
4.6	Cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre.....	55
4.7	Le suivi et l'évaluation visant le changement	56
4.8	Les principes directeurs pour réussir la mise en œuvre SNLME	56
4.9	Les principales valeurs à respecter	57
Annexe 1	: Le cadre logique de la SNLME	58
Annexe 1	: Le cadre logique de la SNLME	59
Annexe 3	: Les différents tableaux.....	69

Liste des graphiques et encadrés

- Graphique 1 : Pyramide des âges de la population Malgache
- Graphique 2 : Prévalence des filles mariées avant l'âge de 15 – 18 ans
- Graphique 3 : Prévalence mariage des enfants Garçons/Filles
- Graphique 4 : Age médian premier rapport sexuel filles/garçons
- Graphique 5 : Abandon scolaire et prévalence mariage des enfants
- Graphique 6 : Prévalence non possession acte de naissance enfants 5-17 ans
- Schéma n° 1 : Droits des enfants bafoués par le mariage
- Schéma n° 2 : Les causes et effets du mariage des enfants
- Tableau n° 1 : La situation du mariage des enfants dans le monde
- Tableau n° 2 : Prévalence des filles mariées avant l'âge de 15 et 18 ans, Madagascar
- Tableau n° 3 : Age médian premier rapport sexuel filles/garçons
- Tableau n° 4 : Abandon scolaire et prévalence mariage des entants
- Tableau n° 5 : Enregistrement ou non enfants 5 à 17 ans à l'état civil, par région
- Encadré n° 1 : Parole d'une mère-enfant de 13 ans à Joffre-ville
- Encadré n° 2 : Parole de parents à Anjiamangirana
- Encadré n° 3 : Parole d'une élève à Ramena
- Encadré n° 4 : Article 335.6 Code Pénal
- Encadré n° 5 : Loi 2007-023 Art 68
- Encadré n° 6 : La fistule obstétricale
- Encadré n° 7 : Code Pénal Art 317 sur l'Avortement
- Encadré n° 8 : Ligne verte 147
- Encadré n° 9 : Agenda 2063

SIGLES ET ABREVIATIONS

CCJ	Conseil Communal de la Jeunesse
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CECJ	Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique
CEDEF	Convention relative à l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women
ENSOMD	Enquête Nationale de Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement
FO	Fistule obstétricale
EPT	Education pour Tous
INSTAT	Institut National de la Statistique
IVG	Interruption volontaire de grossesse
MCRI	Ministère de la Communication et de la Relation avec les Institutions
MEETFP	Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MINJUS	Ministère de la Justice
MINSAN	Ministère de la Santé Publique
MJS	Ministère de la Jeunesse et des Sports
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MTOUR	Ministère du Tourisme
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ODD	Objectifs du Développement Durable
PDSS	Plan de développement du secteur santé
PMPM	Police des Mœurs et Protection des Mineurs
PND	Plan National de Développement
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
PNJ	Politique Nationale de la Jeunesse
PNE	Politique Nationale de l'Education
PNLTP	Plan National de Lutte contre la Traite des Personnes
PNSP	Politique Nationale de la Santé Publique
PPTD	Programme Pays pour le Travail Décent
PIREJDS	Programme d'insertion/réinsertion d'enfants, adolescents et jeunes déscolarisés ou non-scolarisés
PSE	Plan Sectoriel de l'Education
RPE	Réseau de Protection de l'Enfance
SNLME	Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des enfants
SNLVBG	Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence Basée sur le Genre
SNFAR	Stratégie Nationale de la Formation Agricole et Rurale
SPEM	Service de Protection de l'Enfance et des Mœurs
UNFPA	United Nations Population Fund - Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	United Nations Children's Fund - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Clarification conceptuelle

Mariage

La LOI n° 2007-022 du 28.06.07 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux, conforme aux Conventions internationales relatives aux Droits de l'Enfant (CDE) et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou CEDAW), ratifiées respectivement par Madagascar en 1991 et 1989, stipule que :

- ❖ **Le mariage est l'acte civil, public et solennel** par lequel un homme et une femme, qui ne sont engagés ni l'un ni l'autre dans les liens d'un précédent mariage, établissent entre eux une union légale et durable dont les conditions d'effets et la dissolution sont déterminés par la présente Loi (Article 1^{er}).
- ❖ **Il y a mariage :**
 - lorsqu'un homme et une femme comparaissent devant l'Officier d'Etat civil en vue du mariage et que celui-ci reçoit l'échange de leurs consentements ;
 - lorsqu'un homme et une femme ayant accompli les cérémonies traditionnelles constitutives d'une union permanente entre eux, et que cette union est enregistrée à l'Etat Civil.

Est prohibé le mariage entre deux personnes de sexe identique, qu'il soit célébré devant l'Officier d'Etat civil ou accompli suivant les cérémonies traditionnelles (Article 2).

- ❖ **L'âge matrimonial est fixé à 18 ans**, en conformité à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant. Néanmoins, ladite Loi stipule qu'avant 18 ans et pour des motifs graves, sans préjudice des poursuites pénales relatives aux infractions aux mœurs, le Président du Tribunal peut autoriser le mariage, à la demande du père et de la mère ou de la personne qui exerce l'autorité sur l'enfant et avec leur consentement exprès ainsi que de celui-ci (Article 3). Le consentement au mariage n'est point valable s'il a été extorqué par violence ou s'il n'a été donné que par suite d'erreur sur une qualité essentielle telle que l'autre époux n'aurait contracté s'il avait connu l'erreur (ex : erreur sur date de naissance) – (Art4). La bigamie est interdite (Article 5).

Enfant

Selon la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989 et ratifié en 1991 par Madagascar : « *Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* », et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, adoptée en juillet 1990 par Madagascar : « *Est considéré comme enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans.*

Le principe essentiel à considérer à travers ces définitions est que l'enfant est un être humain avec des droits et une dignité. L'enfant est un être en pleine croissance, un adulte en devenir, qui, n'ayant pas les moyens de se protéger, est vulnérable.

Mariage d'enfants

- ❖ Le mariage d'enfants est l'union formelle ou informelle au sein de laquelle au moins un des partenaires a moins de 18 ans. Il porte atteinte à l'ensemble des droits de l'enfant.
- ❖ Au sens de la stratégie, en tenant compte du contexte culturel malagasy, le mot "mariage d'enfant" s'entend de toutes les formes d'unions conjugales entre un homme et une femme (coutumier, religieux et union libre).

Union libre d'enfants

L'union libre d'enfants est la précocité des rapports sexuels des enfants, filles et garçons entre 15 à 18 ans, qui s'est beaucoup accentuée au cours des dernières années à Madagascar.

METHODOLOGIE

La méthodologie de la conception de la présente Stratégie de Lutte contre le Mariage d'Enfants et son plan d'action a privilégié une approche participative et inclusive, impliquant les entités suivantes :

- le Comité National Technique de Pilotage (CNTP) interministériel et multisectoriel, qui est le cadre de concertation, d'orientation et de validation technique ;
- les Hauts Responsables au niveau du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme ;
- les Responsables du Ministère de la Justice, Direction des Droits Humains et Relations Internationales, du Ministère de la Sécurité Publique, Police des Mœurs et la Gendarmerie (particulièrement en Région) ;
- les Autorités régionales ;
- les Leader d'opinion au niveau régional, particulièrement les Leaders traditionnels (Tangalamena, Sojabe) et les Leaders religieux de toutes obédiences ;
- les Partenaires Techniques et Financiers multisectoriels (UNICEF, UNFPA, UNESCO, PNUD, ...) ;
- la Société Civile et le Secteur Privé ;
- les Enseignants, les Parents et les Enfants cibles ;
- Les Associations des Jeunes ;
- les Médias.

Le processus de la conception de la Stratégie a connu quatre étapes majeures :

❖ *Etape1 : Phase préparatoire :*

- Validation de la note méthodologique, conceptuelle et du programme de travail auprès du Comité Technique National de Pilotage. Le programme a renseigné sur la répartition claire des responsabilités de l'équipe, les activités détaillées et les résultats avec un chronogramme précis, l'identification et le choix des régions cibles avec leurs critères, la date de mise à disposition des différents rapports et du document de SNLCME provisoire et final ;

❖ *Etape2 : Recueil de données, analyse documentaire au niveau central et rédaction de la note de synthèse et validation par le CNTP :*

- Le recueil des données et informations qualitatives a été effectué auprès des personnes ressources des ministères, des services de prise en charge, des directions régionales.
- L'analyse documentaire était basée sur les documents d'orientation établis par l'Union Africaine et les Agences spécialisées des Nations Unies (UNICEF, BIT et UNFPA) sur la lutte contre le mariage des enfants.

❖ *Etape3 : Consultations sur le terrain auprès différentes parties prenantes :*

- Le recueil d'informations sur le terrain a été réalisé dans 6 régions, dont 6 communes urbaines et 12 communes rurales. Une totalité de 1.004 personnes ont été consultées dans les régions ci-après :
 - ✓ Atsimo Andrefana (Toliara, Ankililaoka, Andranonihay) = 147 personnes
 - ✓ Ihorombe (Ihosy, Andohanilakaka, Zazafotsy) = 144 personnes
 - ✓ Sofia (Antsohihy, Anjiamangirana, Anahidrano, Ambodimadiro) = 141 personnes
 - ✓ Diana (Antsiranana, Mahavelona, Joffre Ville, Ramena) = 137 personnes
 - ✓ Analanjirofo (Fénérive Est, Ampasina Maningory, Soanierana Ivongo et Manankatafana) = 148 personnes

- ✓ Analamanga (4 fokontany vulnérables de la Commune Urbaine d'Antananarivo : Ankasina, Manarintsoa Est –La Réunion kely-, Ouest Ankadimbahoaka -Fasan'ny Karana-, Morarano Soavimasoandro et le Lycée JJ Rabearivelo), Andramasina et Ambohimadana = 287 personnes
- Lesdites régions ont été retenues sur la base de critères bien déterminés et validés avec les membres du Comité Technique National de Pilotage : degré de la pratique du mariage des enfants (âge médian premier union/rapport), prévalence de la pauvreté, taux de l'abandon scolaire et taux de violences.
Les consultations ont permis de collecter des informations sur les spécificités régionales, liées à la problématique du mariage/union d'enfants, auprès de différentes communautés, des décideurs régionaux (autorités, chefs fokontany, directeurs d'école et enseignants, responsables CSB), des leaders d'opinion –traditionnels, religieux, notables, des responsables de la sécurité publique (Police et Gendarme) et tribunaux, des parents, de la société civile, des enseignants, des enfants.
- A chaque fin de mission, les informations ainsi recueillies, ont été restituées et validées lors d'un atelier qui réunissait toutes par les parties prenantes et autres acteurs concernés au niveau des chefs-lieux des régions cibles. Les restitutions à chaque étape, ont fait ressortir les axes stratégiques et les actions prioritaires retenues, par chaque région concernée.
- La méthode utilisée était sous forme de ***recueil d'informations qualitatives***, basée sur trois critères : les observations (directes ou participantes), les entretiens individuels (directifs ou semi-dirigés) et les focus groups :
 - ✓ 36 Leaders traditionnels
 - ✓ 20 Leaders religieux
 - ✓ 13 Leaders communautaires
 - ✓ 29 Responsables Services de l'Education
 - ✓ 16 Responsables Services Santé
 - ✓ 268 Parents (individuels + focus group)
 - ✓ 215 Jeunes entre 14 et 17 ans (individuels + focus group)
 - ✓ 267 Jeunes entre 18 et 25 ans (individuels + focus group)
 - ✓ 79 Enfants moins de 14 ans
 - ✓ 35 Chefs Fokontany
- *Etape4 : Atelier de validation national et adoption de la SNLCME :*
 - L'atelier national pour validation du document de la stratégie, implique les instances qui ont participé au processus de l'élaboration de la stratégie, les parties prenantes et les partenaires techniques et financiers.
 - Adoption de la SNLCME après validation, par les autorités gouvernementales et les élus.

La méthodologie adoptée a pris en compte l'approche basée sur les droits de l'homme, particulièrement les droits de l'enfant, la dimension genre et la gestion axée sur les résultats.

Chapitre I : INTRODUCTION

« *Enfants mariés* », deux mots qui n'auraient jamais dû avoir leur raison d'être... mais qui, malheureusement, est une réalité du monde actuel, dont le prix à payer est trop élevé. Les domaines dans lesquels les enfants subissent des inégalités sont nombreux, mais celui du mariage d'enfants figure parmi les plus graves.

Chaque année, 15 millions de filles sont mariées dans le monde avant leur 18^{ème} anniversaire, 28 filles chaque minute, et 1 fille toutes les 2 secondes

Bien qu'aucune convention des Nations Unies n'ait été ratifiée dans autant de pays que celle relative aux Droits de l'Enfant, le mariage des enfants est une violation des droits de l'homme en général et une violation incontestable des droits fondamentaux des filles en particulier. Il les prive de leurs droits à la santé, entrave leur éducation et limite leurs perspectives d'autonomisation et de développement social, tout en leur faisant courir un risque accru de connaître la violence et les abus. L'étendue des conséquences du mariage des enfants est dramatique car elles portent inexorablement sur toute une vie, pour la fille elle-même, mais aussi pour sa famille, sa communauté, et son pays.

La problématique du mariage des enfants n'est malheureusement pas isolée mais transcende les pays, du Moyen-Orient à l'Amérique Latine, de l'Asie du Sud jusqu'en Europe et en Afrique Subsaharienne où se trouvent les taux les plus élevés, comme l'indique le tableau en annexe 1. **Madagascar en fait partie et se trouve au 14^{ème} rang avec un taux moyen de 41,2 %⁴**, mais avec une prévalence plus forte dans les Régions du Sud et du Sud Ouest, avec plus de 63 %⁵ des filles en union avant l'âge de 18 ans pour la Région de Melaky. Seules, trois régions sur les 22, Antsinanana, Analamanga et Vakinankaratra, ont une prévalence inférieure à 30 %, ce qui fait du mariage des enfants un des problèmes majeurs auquel font face les enfants. Or, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes spécifie bien :

« Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques, et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel » CEDEF – IV^{ème} partie, Article 16.2

Face à cet enjeu d'importance capitale pour Madagascar, le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, en partenariat avec les Ministères sectoriels clés, à savoir ceux de l'Education, la Santé, la Jeunesse, l'Emploi et la Formation Professionnelle, la Justice et la Sécurité Publique, ainsi que les principaux Partenaires Techniques et Financiers, notamment l'UNICEF, l'UNFPA, la Société Civile, ont élaboré conjointement la présente « **Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants (SNLME)** ». Elle ambitionne de donner un cadre général cohérent et une vision commune de toutes les parties prenantes suscitées pour **promouvoir un changement des comportements et un changement social, de manière mesurable et dans**

⁴ Source : Données de base UNICEF 2016 & site www.fillespasepouses.org/le-mariage-des-enfants-dans-le-monde

⁵ Source : INSTAT/ENSOMD 2012

la durabilité afin de mettre fin à l'union/mariage des enfants. Elle aborde ainsi les principaux enjeux et définit des axes stratégiques pour mettre fin au mariage des enfants à Madagascar, selon une approche basée sur les Droits de l'enfant à la survie et à la santé, à l'éducation et à un environnement protecteur, mais aussi l'obligation des parents d'assurer sa sécurité et son bien-être. Elle constitue un cadre de concertation pour optimiser l'approche multisectorielle et la synergie d'actions multipartenaire, ainsi que de coordination pour une programmation axée sur les résultats. Elle s'articule autour des éléments clés ci-après :

- Le contexte du mariage des enfants aux niveaux mondial et national
- L'analyse diagnostique de la problématique à Madagascar, dont les pratiques existantes, les causes et conséquences ;
- Les principaux axes stratégiques visant le changement sociétal ;
- Le plan opérationnel ;
- Le mécanisme de mise en œuvre ;
- Le financement ;
- Les hypothèses et les risques

Le cadre logique, le plan opérationnel et le schéma de la théorie de changement sont annexés au présent document.

Chapitre II : CONTEXTE PROBLEMATIQUE MARIAGE DES ENFANTS

2.1 Le contexte au niveau mondial

A l'échelle mondiale, selon le rapport de l'UNICEF sur l'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes⁶, malgré tous les instruments des Droits humains condamnant le mariage d'enfants, plus de 15 millions de filles sont encore mariées avant l'âge de 18 ans et un cinquième devient mère avant cet âge. Dans les pays en développement, plus particulièrement dans les communautés marginalisées des régions d'Asie du Sud et d'Afrique Subsaharienne où la pratique est la plus courante, 1 fille sur 3 est mariée avant l'âge de 18 ans, et 1 fille sur 9 avant d'avoir 15 ans, parfois même dès l'âge de 8 ou 9 ans⁷.

Le mariage des enfants n'épargne malheureusement aucune région du monde et traverse les frontières, les pays et les cultures. Les données relatives aux continents les plus touchés sont résumés comme suit :

En Asie du Sud, en moyenne 45 % des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans et 17 % avant l'âge de 15 ans. Mais le taux diffère selon les pays : le Bangladesh a le taux le plus élevé dans la région (52 %), suivi de l'Inde (47 %), du Népal (37 %) et de l'Afghanistan (33 %). En termes absolus, selon la base de données de l'UNICEF 2016, ***l'Inde a le plus grand nombre de filles-épouses du monde, avec plus de 26 millions de filles mariées avant leur 18^{ème} année*** (chiffre cumulatif incluant celles maintenant adultes). Les facteurs qui ont conduit lesdits pays dans la problématique du mariage des enfants sont enracinés dans la pauvreté certes, mais surtout dans les normes sociales qui valorisent

⁶ Source : site UNICEF <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-marriage>

⁷ Source : Progrès pour les Enfants, UNICEF 2012

plutôt les garçons par rapport aux filles. Les parents n'investissent ni dans leur éducation ni dans leur santé. L'autre particularité de fait social est aussi liée à « la dot » : contrairement aux autres pays, c'est la famille de la fille qui a l'obligation de payer le marié en argent et en biens lors du mariage. Plus une jeune fille est jeune, moins la dot est exigée des parents. Aussi, les parents s'empressent de marier leurs filles dès leur plus jeune âge afin de payer moins.

En Amérique Latine et Caraïbe, en moyenne 23 % des filles sont mariées avant 18 ans et 5% avant 15 ans. Mais la prévalence la plus élevée est au Nicaragua (41 %), en République Dominicaine (37 %), au Brésil (36 %), en Honduras (34 %) et au Guatemala (30 %). Le problème touche surtout les zones rurales et les ménages pauvres appartenant à des groupes autochtones. La stigmatisation sociale autour des grossesses précoces pousse souvent aussi les adolescentes dans les unions informelles.

En Asie de l'Est et dans le Pacifique, 15 % des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans, mais la prévalence varie d'une région à l'autre : 22 % en Thaïlande avant 18 ans et 04 % avant 15 ans, 19 % au Cambodge avant 18 ans et 02 % avant 15 ans, 14 % en Indonésie avant 18 ans (*pas de donnée avant 15 ans*), et 11 % au Vietnam avant 18 ans et 01 % avant 15 ans. Les causes y sont complexes et diverses, du fait de croyances strictement sexistes et culturelles, particulièrement en zones rurales, sur le rôle et la valeur des filles et des femmes et au manque de leur accès à l'éducation et aux services de santé, de la pauvreté, aggravée encore plus par les méfaits des catastrophes naturelles dues au changement climatique grave dans cette partie de la planète. En Malaisie, l'âge légal du mariage des deux sexes est fixé à 18 ans, mais les filles peuvent se marier à 16 ans avec l'autorisation du ministre en chef de leur état.

En Afrique Subsaharienne, quasiment tous les pays sont confrontés au défi du mariage des enfants, dont la ***plus forte prévalence dans le monde se situe au Niger, 3 filles sur 4 (76 %) se marient avant leur 18^{ème} année.*** En Afrique de l'Ouest et du Centre, le taux est de 42 % avant 18 ans et 14 % avant 15 ans, et en Afrique orientale et australe 36 % avant 18 ans et 10 % avant 15 ans. Les facteurs qui sous-tendent la pratique du mariage d'enfants sont presque communs dans lesdits pays, mais les plus cruciaux sont : la pauvreté, le non respect de l'égalité du genre lié au non accès des filles à l'éducation et à la santé, le respect des traditions sociales et religieuses, la peur du déshonneur par la grossesse en dehors du mariage, la peur de l'insécurité et de l'instabilité causées par les troubles civils, les conflits internes et externes, ainsi que les effets des catastrophes naturelles.

Si telle est la situation du mariage des enfants dans quelques continents, celle de Madagascar est détaillée dans les chapitres ci-dessous.

2.2 Le contexte national

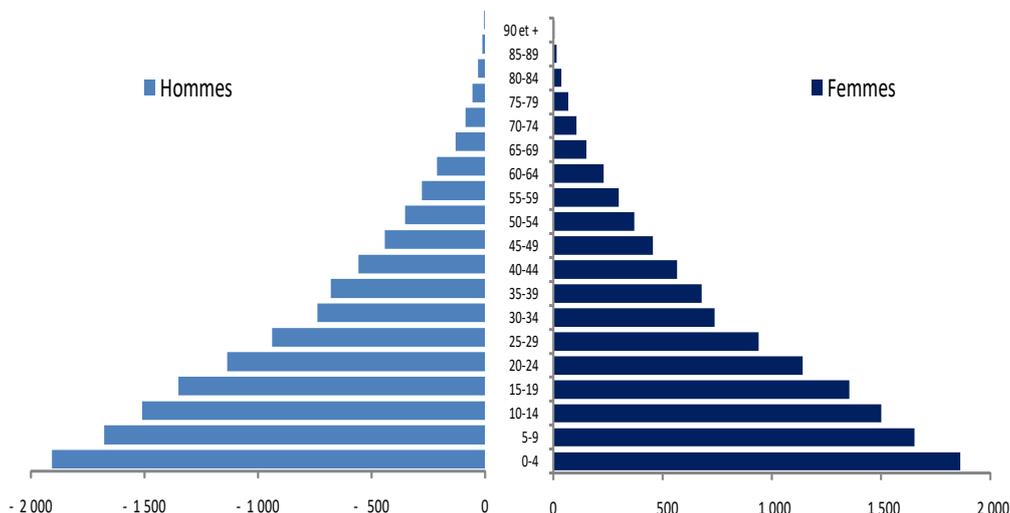
Afin de mieux comprendre et cerner le fondement de la problématique du mariage des enfants à Madagascar, il s'avère nécessaire de dresser un état des lieux sommaire de la situation démographique, de la conjoncture socio-économique et de l'équilibre du genre de la Grande Ile, ainsi que le poids des us et coutumes dans certaines régions.

2.2.1 Aperçu général de la démographie

Localisation géographique et situation démographique

Madagascar est la 5ème plus grande île du monde (après l'Australie, le Groenland, la Nouvelle-Guinée et Bornéo) avec une superficie de 594.180 km², et dont la population est estimée à 24.430.325 habitants en 2016⁸. Ces dernières années, la population a augmenté de presque 3 % par an⁹. La majorité de la population est jeune : 62,3 % ont moins de 25 ans⁹ en 2015, tel qu'indiqué dans la figure ci-après :

Figure 1: Pyramide des âges de la population malgache en 2015



Source : Division de la population des Nations Unies/PSE

La Grande Ile fait face ainsi à une croissance démographique assez soutenue, qui a des conséquences sur le système d'éducation des enfants et des jeunes et de leur développement. Approximativement, en 2016, la dynamique de la population se présente comme suit : 40,17 % ont entre 0-14 ans, 56,57 % ont entre 15 et 64 ans, et 3,26 % ont 65 ans et plus¹⁰.

La population malgache est communément subdivisée en dix-huit groupes culturels issus des migrations africaines, arabes et asiatiques, bien que le nombre d'ethnie peut dépasser les deux cents, mais répartis comme suit : (i) *Au nord* : Antakarana, Tsimihety ; (ii) *À l'est/sud-est* : Betsimisaraka, Antambahoaka, Antaimoro, Antaifasy, Antaisaka, Bezanozano, Tanala ; (iii) *Au sud* : Antanosy, Antandroy, Mahafaly ; (iv) *À l'ouest/Sud-ouest* : Sakalava, Vezo ; (v) *Hauts plateaux/Intérieur des terres* : Merina, Betsileo, Bara, Sihanaka ; (vi) On peut aussi considérer aussi les Antalaotsy, « Gens de la mer », qui se décomposent en Kajemby et en Marambitsy, comme un groupe particulier.

Tous ces groupes ethniques ont leur propre culture et tradition, ce qui fait certes la richesse de Madagascar en termes de capital humain, mais où le grand défi de changement de comportement social sera de longue haleine.

2.2.2 Aperçu général de la conjoncture socio-économique

Le paradoxe

Madagascar se distingue par ses forts potentiels économiques grâce à des secteurs clés qui devraient favoriser sa croissance, notamment l'agriculture, le tourisme avec sa biodiversité

⁸ Source : INSTAT 2016/Rapport Banque Mondiale 2016

⁹ Source : Plan Sectoriel de l'Éducation 2018-2022

¹⁰ Source : Démographie de Madagascar, Wikipedia, 2016

¹¹ Source : Enquête sur la Transition des jeunes vers la vie active, BIT/INSTAT, Mai 2014

unique, dont la plupart des espèces endémique, classe le pays en deuxième position dans le monde, mais aussi ses richesses inestimables en ressources minières et en ressources naturelles. Lesdits secteurs-clefs sont censés être des générateurs d'emplois et de richesses, donc de croissance pour le pays. Les ressources pour le développement humain sont ainsi multiples, mais la première richesse de Madagascar est son « capital humain », dont 80 % vit en milieu rural et plus de 60 % de la population sont des jeunes¹².

Malheureusement, en raison des crises politiques cycliques, des chocs climatiques sévères récurrents (cyclones, inondations) qui affectent particulièrement les femmes et les enfants, et de la mauvaise utilisation et gestion des ressources naturelles (feux de brousse, trafic de bois précieux, ...), et surtout de la mauvaise et inéquitable répartition des revenus, la Grande Ile n'a pu réaliser que des progrès mineurs dans l'amélioration du bien-être de sa population au cours des dernières années¹³. L'Indice de Développement Humains du PNUD en 2015 indique que Madagascar se trouve parmi les pays les plus pauvres du monde : 154^{ème} sur 188 pays à faible développement humain, pas loin des Comores (159^{ème}), mais bien loin de l'Ile Maurice (63^{ème}) et des Iles Seychelles (64^{ème})¹⁴. Aussi, les défis du développement du pays sont immenses. Selon les dernières estimations de la Banque Mondiale (décembre 2016), 90 % de la population vit dans la pauvreté et un enfant sur deux (moins de 5 ans) souffre de malnutrition chronique¹⁵. Par ailleurs, Madagascar est également un des dix pays les plus exposés aux effets du réchauffement climatique.

Néanmoins, afin de faire face à ce ralentissement de la croissance économique, le pays s'est doté d'un ambitieux programme de réformes politiques, sociales et économiques, **le Plan National de Développement (PND) pour la période 2015-2019**. En adoptant ce plan stratégique, Madagascar s'est engagé à déclencher un processus de croissance forte et inclusive, au service d'un développement équitable et durable, et d'atteindre l'ensemble des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030. Aussi, la présente stratégie nationale s'inscrit dans l'Axe 4 « *Capital humain adéquat au processus de développement* » et les ODD 3 « *Santé et bien-être* » - 5 « *Egalité entre les sexes* ».

2.2.3 Aperçu du déséquilibre du Genre

Garantir l'égalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent et à la représentation dans les processus de prise de décisions sociales, politiques et économiques nourrira l'instauration d'économies durables et sera bénéfique aux sociétés et à l'ensemble de l'humanité. L'égalité du genre n'est pas seulement un droit fondamental de tout un chacun, mais aussi une base et un fondement indispensable pour l'instauration d'un monde pacifique, sans violence, où les filles et les femmes peuvent se développer dans la prospérité, décemment et durablement.

Néanmoins, à Madagascar comme ailleurs dans les pays en voie de développement, la non reconnaissance et la non valorisation de la femme ont des répercussions sur leur statut au sein de la société et leurs possibilités de participation à la vie de la collectivité, particulièrement dans le Sud du pays, comme constaté lors de l'état des lieux en régions.

¹³ Source : Rapport Banque Mondiale, mars 2017

¹⁴ Source : Rapport Développement Humain en Afrique, UNDP 2016

¹⁵ Source : Rapport global Banque Mondiale 2016

En effet, l'ENSOMD 2012-2013 a permis de faire ressortir une image complexe et tissée de contrastes des réalités vécues par les femmes Malagasy aussi bien dans leur famille que dans la société, tels les quelques indicateurs ci-après :

- ✓ En matière d'éducation, la parité filles/garçons au niveau primaire est atteinte, avec le ratio de 1,05 au profit des filles. Mais au-delà de ce cycle, les filles sont défavorisées par rapport aux garçons : une régression avec 0,93 au niveau secondaire 1^{er} cycle, et 0,86 au niveau secondaire 2nd cycle et 0,73 au supérieur ;
- ✓ En termes de vie active, le chômage a touché beaucoup plus les femmes (1,4 %) que les hommes (1,1 %), selon la classe d'âge.¹⁶ L'inadéquation entre la formation acquise et le marché du travail en est une des causes principales ;
- ✓ Nombreuses sont les femmes qui ont subi plusieurs types de violences dont celle la plus fréquente est la violence psychologique (19 %), la violence physique (12,1 %), la violence sexuelle (7,2 %) et la violence économique (5,3%).
Les jeunes filles sont beaucoup plus à risque que leurs aînées, et le fait d'appartenir aux quintiles des riches ne protège pas les femmes de la violence. Or, seulement 1 femme sur 10 ose riposter face à la violence du partenaire et 60% des femmes victimes de tout type de violence n'ont jamais tenté de trouver de l'assistance, en dehors des cas de violence économique.

2.2.4 Aperçu de certaines us et coutumes

Selon l'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS4) menées dans le Sud de Madagascar, le mariage des enfants fait partie des pratiques du droit coutumier, particulièrement dans quatre régions : Androy, Anosy, Atsimo Andrefana et Atsimo Atsinanana. Aussi, ladite enquête révèle que 44 % des femmes de 15-24 ans ont eu des rapports sexuels avant l'âge de 15 ans, dont 24 % avec un homme âgé de 10 ans ou plus leur aîné au cours des 12 derniers mois de l'enquête¹⁷.

L'ensemble de tous ces facteurs a été déterminant pour aggraver la situation du mariage et de l'union des enfants à Madagascar, dont l'état des lieux et l'analyse causale seront démontrés dans les chapitres ci-dessous, justifiant l'élaboration de la SNLME.

¹⁶ Source : Enquête sur la Transition des jeunes vers la vie active, BIT/INSTAT, Mai 2014

¹⁷ Source : MICS4

Chapitre III : ANALYSE DIAGNOSTIQUE

L'analyse diagnostique de la problématique fait l'état des lieux des pratiques existantes en lien avec le mariage des enfants à Madagascar. Elle inclut aussi les principaux indicateurs, l'analyse causale, le cadre normatif existant à différents niveaux, les principaux acteurs et partenaires multisectoriels pour promouvoir l'abandon du mariage des enfants. Néanmoins, il est important de noter que les causes de ce phénomène sont complexes, interdépendantes et étroitement liées à la situation socio-économique et au contexte culturel.

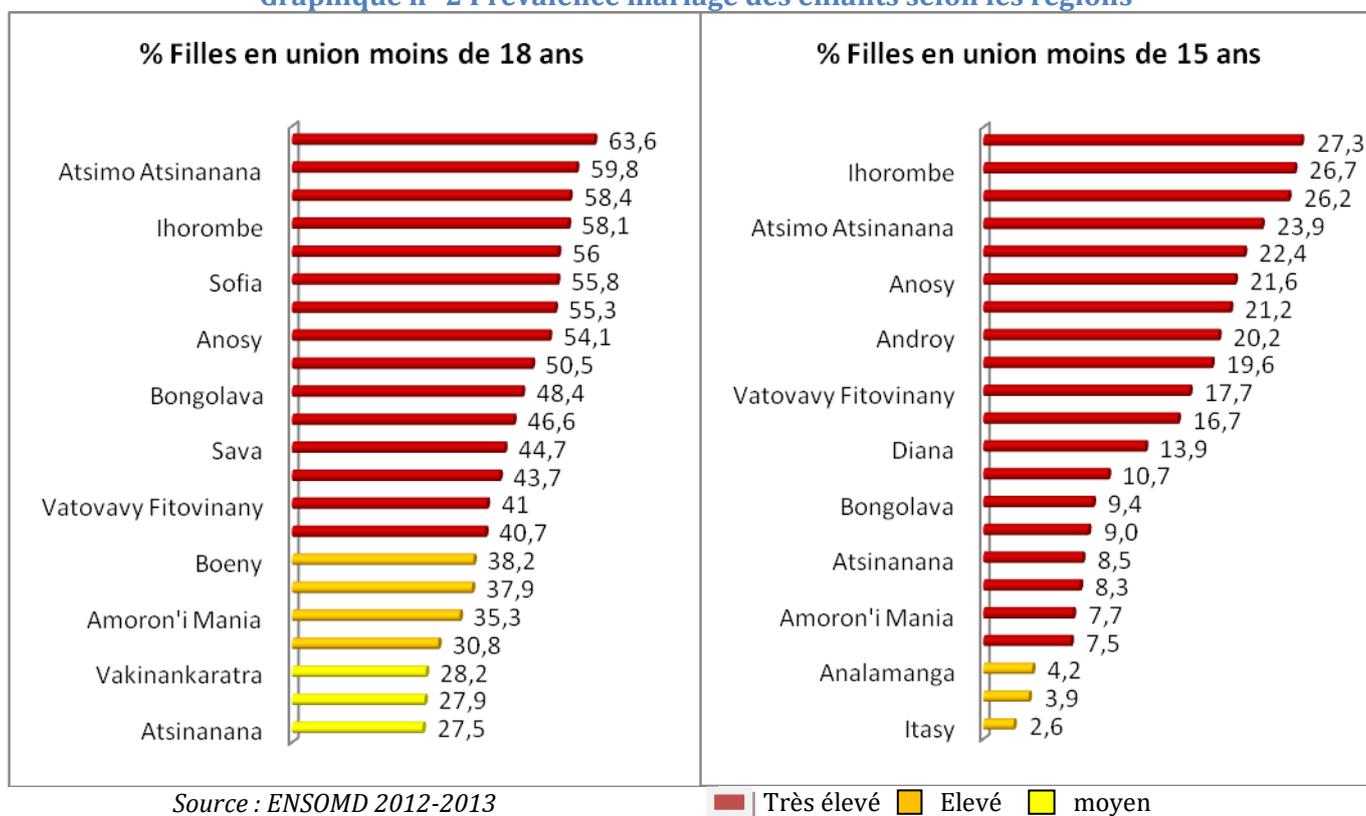
3.1 Etat des lieux de la problématique

3.1.1 La prévalence de l'union/ mariage des enfants au niveau national

Comme indiqué plus haut, le concept « mariage d'enfant » signifie que l'un des deux ou les deux, mariés ou en union libre, soient âgés de moins de 18 ans. Il touche plus les filles que les garçons, et se manifeste par la non liberté de décider librement et de façon éclairée du choix de leur partenaire et de la période « avec qui et quand se marier ou s'unir ? », et des implications dudit engagement sur son éducation, sa santé et son développement.

A Madagascar, le mariage des enfants est observé sur tout le territoire et la précocité des rapports sexuels chez les femmes s'est beaucoup accentuée au cours des dernières décennies, 20% des femmes entre 15 et 19 ans ont déclaré avoir eu leur premier rapport sexuel avant 15 ans, si cette proportion n'était que de 15 % selon l'EDS 2008. En 2012, **le taux moyen de prévalence du mariage/union des enfants est estimé à 41,2 % pour les moins de 18 ans, et 12,4 % pour les moins de 15 ans**, comme indiqué dans le tableau n° 2 de l'Annexe 3 et transcrit dans le graphique ci-après :

Graphique n° 2 Prévalence mariage des enfants selon les régions

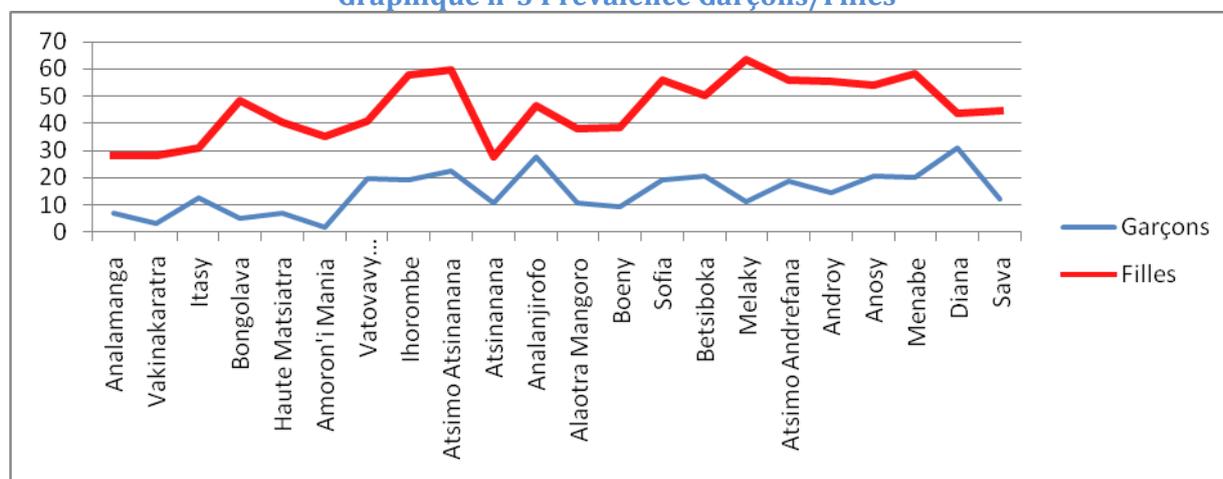


Note : L'âge à la première union est défini comme étant l'âge auquel l'enquêtée a commencé à vivre avec son premier époux ou partenaire

Les deux graphiques ci-dessus montrent que 14 régions sur les 22 ont un taux très élevé pour les filles de moins de 18 ans, en-dessus de la moyenne nationale, plus de 50 % dans les Régions du Sud et Sud-Est/Sud-Ouest où les pratiques traditionnelles sont encore bien ancrées : Melaky (63,6 %), Atsimo Atsinanana (59,8 %), Menabe (58,4 %), Ihorombe (58,1), Atsimo Andrefana (56 %), Androy (55,3 %), Anosy (54,1 %), ..., du Nord, Sofia (55,8%) ; 5 régions ont un taux élevé Bongolava (48,4), Analanjirofo (46,6 %), Sava (44,7%), Diana (43,7 %), Haute Matsiatra (40,5 %), ..., et 3 régions seulement avec un taux de prévalence moins élevé, Analamanga (27,9 %), Vakinankaratra (28,2 %), Antsinanana (27,5%). Quant aux taux pour les filles de moins de 15 ans, ceux les plus élevés sont dans les régions où les normes sociales et culturelles sont encore très fortes : Melaky (27,3 %), Ihorombe (26,7%), Menabe (26,2), Atsimo Atsinanana (22,4 %), Anosy (21,6 %), Sofia (21,2 %), Androy (20,2 %) – et les trois avec des taux moins élevés : Analamanga (4,2 %), Vakinankaratra (3,9 %), Itasy (2,6 %), où la pratique est plutôt l'union libre.

Les garçons sont aussi concernés par la problématique, particulièrement dans les régions de Diana (31 %), Analanjirofo (27,5 %), Atsimo Atsinanana (22,5 %), Anosy (20,8 %), Betsiboka (20,6 %) et Vatovavy Fitovinany (19,7 %), comme le montre le graphique ci-après :

Graphique n°3 Prévalence Garçons/Filles



Source : ENSOMD 2012-2013

Si la problématique du mariage des enfants est très préoccupante à Madagascar, les pratiques sont ainsi diversifiées selon les cultures et coutumes dans les régions. L'image idyllique aurait été que tous les citoyens Malgaches aient une même culture pour vivre dans la paix et la sérénité, mais la réalité du vécu social dans chaque région est l'héritage d'un passé, d'un système de valeurs culturelles presque hermétique qu'il est parfois difficile d'aller en profondeur pour comprendre les « non-dits » du mariage des enfants. Les recueils d'informations et les échanges dans les régions cibles : Atsimo Andrefana et Ihorombe, Sofia et Diana, Analanjirofo et Analamanga, ont conforté ces informations et ont permis de définir les pratiques existantes, de comprendre les causes profondes et les conséquences de ce fléau de mariage des enfants et union précoce des enfants.

La pratique diffère certes d'une région à une autre, mais sur les 1.004 personnes consultées dans les 6 régions ciblées, 48 % estiment que les mariages des enfants se font traditionnellement, et 52 % estiment que la pratique est surtout l'union libre des enfants. Les pratiques traditionnelles persistent surtout dans la Région Atsimo Andrefana selon 54 % des personnes consultées (80/147), 65 % pour la Région Ihorombe (93/144) et 71% pour la Région Sofia (100/141). La raison évoquée sur le terrain a été la faible connaissance des Droits fondamentaux des Enfants par les communautés, en général, et des Leaders traditionnels, en particulier.

Quant à l'union libre des enfants, elle est particulièrement constatée dans la Région Diana pour 69 % des personnes interviewées (95/137), 75 % pour la Région Analanjirofo (111/148) et 56 % pour la Région Analamanga (161/287), incluant le District d'Andramasina. Les principales raisons évoquées par les enfants ont été surtout le manque d'intérêt, d'attention, d'écoute et l'insuffisance d'affection des parents envers eux, d'une part, mais aussi une interprétation controversée des Droits de l'Enfant par les jeunes qui pensent qu'ils peuvent tout se permettre, d'autre part.

3.1.2 Les pratiques traditionnelles

Les pratiques traditionnelles sont notées sous différentes formes, selon l'identité culturelle propre à chaque région. Les Droits de l'Enfant et de la Femme sont certes connus par une partie de ceux qui ont été consultés, mais l'identité originelle et héréditaire est plus forte et rend très complexe l'application des Droits, à titre d'exemples :

- L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) réalisée en 2012 dans les 4 régions du Sud et Sud Est, Anosy, Androy, Atsimo Andrefana, Atsimo Atsinanana, indique que la quasi-totalité des femmes résident en milieu rural (91 %) et que la pratique traditionnelle du mariage des enfants y est le plus prononcée, respectivement : 28,7 %, 30,5 %, 23,9 %, 18 %. La fécondité y est assez précoce, 51 % des femmes de 15 à 19 ans ont déjà commencé leur vie féconde et elle est nettement plus élevée en milieu rural (7 naissances par femme) qu'en milieu urbain (3,6 naissances par femme)¹⁸. Dans la région Atsimo Andrefana plus particulièrement, 16% des adolescentes de 15-19 ans ont eu une naissance vivante avant 15 ans. Par rapport au niveau d'instruction, les femmes du niveau secondaire et plus sont moins susceptibles d'avoir une naissance vivante avant l'âge de 15 ans, dont le taux est de 2 %, tandis qu'il est de 26 % chez les femmes sans instruction. Enfin, le pourcentage décroît fortement de 23 % chez les plus pauvres à 4 % chez les plus riches¹⁶.

En effet, selon les personnes consultées à Atsimo Andrefana comme à Ihorombe, **et dans d'autres régions du Sud de Madagascar**, l'âge d'entrée en mariage est entre 11 et 15 ans pour les filles, et entre 14 et 17 ans pour les garçons. Aussi, les filles ont leur premier enfant très tôt, dès l'âge de puberté, à 12 ans. Dans la commune urbaine de Toliary et les deux communes rurales : Ankililaoka et Andranonihinaly, et dans la Région Ihorombe, dans la ville d'Ihosy et deux communes rurales : Zazafotsy et Andohanilakaka, l'union traditionnelle se ressemble mais à quelques différences près selon les ethnies, comme suit :

- ✓ Le « **Vaky troky** » à Atsimo Andrefana et le « **Valy fofo** » à Ihorombe, dont le principe est le même : *le choix du mari par les parents respectifs avant même la naissance du bébé*. Pour ce faire, la famille du garçon doit offrir le zébu appelé « *Fandeo* » à celle de la fille, pour les peuples *Vezo*, *Makoas* et *Masikoros*, d'origine Sakalava, et le « *Alavao* » ou « *Alafady* » pour les *Bara*, ce peuple de pasteur semi nomade vivant dans les steppes du plateau de l'Ihorombe et dont le vol de zébus fait toujours partie de la tradition... Selon toujours la pratique, à l'âge de puberté, la fille est ramenée chez sa belle famille et dès la naissance de leur premier enfant, la mari doit encore offrir un autre zébu, le « *tandra* » afin de bien signifier que cet enfant est vraiment le sien ;
- ✓ Le « **Vady tolotra** » ou « **Vady lova tsy mifindra** », pratique commune aux deux régions, est un mariage consanguin entre les enfants de deux frères ou ceux du frère et de la sœur, mais jamais entre enfants de sœurs ;
- ✓ Le « **Mandiavay** » ou « *marcher sur un charbon ardent* » - qui consiste à profiter d'une cérémonie mortuaire dans la famille de la fille pour la demander en mariage en offrant

¹⁸ Source : Enquête MICS4 2012

- du zébu dont la pratique est appelée « fandeo » et à l'issue de laquelle la fille est reconnue socialement comme étant sa femme, dans la région d'Atsimo Andrefana ;
- ✓ Le « **Tsenan'ampela** » à Ihorombe, une pratique sociale et économique car c'est un marché où les filles/femmes viennent s'approvisionner en produits de premières nécessités (pétrole, riz, sucre, ustensile de cuisine, etc...) et où elles trouvent de nouveaux amis ou compagnons, ou maris si affinités !... Les jeunes filles, à peine matures, sont souvent les cibles des « Patron'omby » ou « Marchands de bœufs » qui abusent de leur pouvoir de riches et ne se préoccupent en aucun cas des conséquences de leurs actes sur les filles-enfants non encore sorties de leur innocence ;
 - ✓ Le « **Lakozia** », une pratique qui laisse la fille de vivre librement dans une case, non plus avec ses parents mais avec ses pairs avec qui elle s'initie progressivement à une vie pubère et sexuelle, pratique dans la Région d'Atsimo Adrefana particulièrement.

Dans la Région Sofia, plus particulièrement dans la commune urbaine d'Antsohihy, et trois communes rurales consultées : Anjiamangily, Anahidrano et Ambodimadiro, les filles sont mariées ou en union entre 12 et 15 ans, les garçons entre 14 et 18 ans, et la moyenne d'âge du premier enfant est entre 12 et 15 ans, et la pratique y est surtout le « Moletry » :

- ✓ Le « **Moletry** », alliance matrimoniale officiee par les Sojabe, est une spécificité culturelle de la région Sofia. Les mariages ou unions sont contractés la plupart du temps sous forme de **contrat écrit**, entre les parents et le futur époux, qui spécifie le nombre de zébus donnés ainsi qu'un montant de donation en espèces convenus entre les deux parties durant les négociations. Si le futur époux n'a pas encore suffisamment de moyens pour honorer la donation avant le mariage, la date effective de remise des restes de la donation doit être bien spécifiée dans le contrat. La valeur de la donation est fonction du statut social et de l'âge de la future épouse. Ladite donation, surtout les bovidés, devient la propriété de la famille de l'épouse après une année (*volambita*) de bonne conduite de l'épouse. Mais si l'épouse ne s'est pas bien comportée et a commis une ou des fautes, la donation est reprise par l'époux. Ce phénomène courant est vécu par les jeunes filles qui les contraignent à se marier dès l'âge de 13 ans, ou même bien avant, selon l'âge de leur première menstruation. Ladite pratique est une coutume discriminatoire en défaveur des filles car une fois mariée, elle n'a plus accès à l'éducation mais doit s'occuper du mari, de sa belle-famille, de ses enfants alors qu'elle-même est encore une enfant. La durée du contrat Moletry est presque toujours d'une année, ce qui fait que la fille peut être mariée avec plusieurs hommes successifs jusqu'à sa majorité...

Les ethnies des Régions du Nord-Ouest ont aussi leurs propres coutumes, à l'instar des autres ethnies de Madagascar, tel le mariage « **Diajofo** », une autre forme d'union qui prévoit un préalable appelé « *pré-matrimonial* » de la jeune fille chez les parents du jeune homme. Toutefois, ce dernier n'a pas le droit de toucher la jeune fille et ses parents ont l'obligation de veiller au respect de cette interdiction. Si les comportements de la jeune fille satisfait la future belle famille, le mariage est conclu, donc par la seule volonté des parents et non des enfants. Ce genre de mariage forcé, dit aussi « *Tretreka* » ou « *Keliloha* » ont néanmoins tendance à diminuer ces dernières années devant la volonté d'émancipation de plus en plus marquée par les jeunes¹⁹.

Dans les trois autres régions, Diana, Analanjirifo et Analamanga, les mariages traditionnels, y compris ceux des enfants, existent encore certes mais sans grande cérémonie. Le principe est que la famille du garçon aille demander la main de la jeune fille à sa famille selon la rituelle coutumière par le « **Fisehoana** » qui est le préalable de relations entre les deux familles, suivi de l'offrande appelée « **Vodiondry** », l'enveloppe contenant de l'argent- dot symbolique, et aussi le « **Tapimaso** » pour le frère de la jeune fille à marier. Bien qu'on assiste de plus en plus à

¹⁹ Source : *Mariage Tsimihety, Pela Ravalitera 2013*

l'occidentalisation de la célébration du mariage en zone urbaine, ladite pratique est toujours respectée dans de nombreuses unions, mais c'est la valeur du *Vodiondry* qui diffère selon le statut et les capacités financières de la famille du prétendant. En milieu rural, cette pratique est encore courante, particulièrement pour le cas des mariages des enfants. Compte tenu du fait qu'ils ne peuvent se marier légalement à la mairie, la pratique du Fisehoana et du Vodiondry est suffisante pour marquer la liaison. Dans la Région Analanjirofo, le nom de la pratique traditionnelle est le « *Sintaka* » ou « *Orimbato* », mais le principe est le même.

Par ailleurs, les facteurs qui influent, en plus des pratiques du mariage traditionnel suscitées, sont principalement :

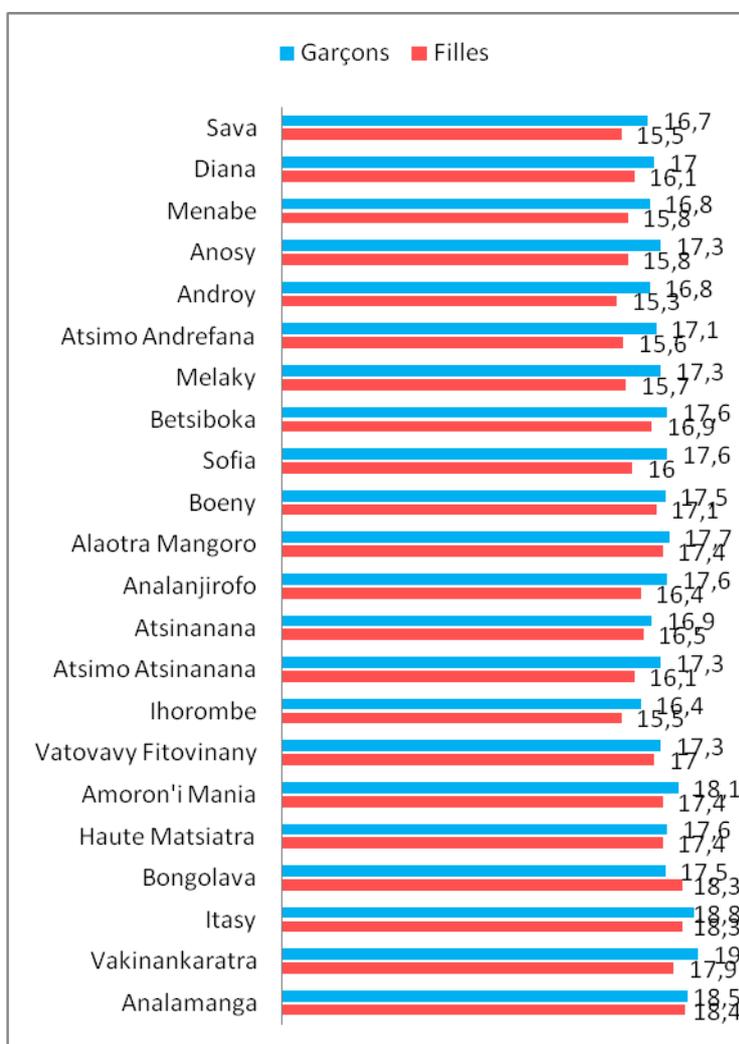
- (i) La croyance que les jeunes filles sont « mariables » dès qu'elles ont leur menstruation, nonobstant leur très jeune âge, car c'est considéré comme un prestige pour les parents qui redoutent aussi que leurs filles aient un enfant hors mariage ;
- (ii) La dévalorisation des filles par rapport aux garçons, cela dès la naissance, car ils estiment que ces derniers peuvent assurer le maintien du patrimoine lignager alors que les filles sont juste bon pour être des épouses dans les foyers – d'où leur non scolarisation au-delà du primaire ;
- (iii) L'attrait du gain substantiel par certains parents qui veulent profiter au maximum des donations en échange du consentement de l'union par la famille. Il est possible qu'une jeune fille puisse contracter 3 à 4 mariages ou unions jusqu'à l'atteinte de ses 20 ans ;
- (iv) Les grossesses précoces des jeunes filles qui obligent les deux parties à faire des mariages arrangés pour éviter d'éventuel avortement ;
- (v) Le refus des contraintes du mariage civil qui laisserait peu de marge de manœuvre en cas d'intention de divorce.

Mais comme énoncé plus haut, c'est surtout la pratique de l'union libre qui prévaut dans les régions, aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales à Madagascar.

3.1.3 La pratique de « l'Union libre » des enfants

L'union libre des enfants est une union entre les enfants eux-mêmes ou d'un enfant avec un ou une adulte. Elle n'a aucune obligation ni légale ni légitime l'un envers l'autre et est donc une volonté délibérée d'avoir des relations sexuelles précoces, entre eux ou avec un adulte. Si auparavant, lesdites relations ne commençaient que vers l'âge adulte, ces dernières années elles commencent à partir de 15 ans. **L'union précoce des enfants** : La pratique la plus fréquente d'union libre des enfants constatée lors de l'état des lieux dans les régions ciblées est la grande liberté sexuelle des enfants par la découverte des plaisirs charnels entre enfants et l'initiation à la vie conjugale qu'ils appellent « *Tsivadivady* ». En effet, on observe une forte tendance aux relations sexuelles précoces à Madagascar, souvent à l'origine des grossesses des adolescentes. Selon l'ENSOMD 2012-2013, **20 % des femmes entre 15 et 19 ans ont déclaré avoir eu leur premier sexuel avant 15 ans**, et l'âge médian aussi bien pour les filles que les garçons par région est indiqué dans le tableau n° 2 en annexe 3 et représenté par le graphique ci-après :

Graphique n° 4 : Age médian premier rapport sexuel F/G



Source : ENSOMD 2012-2103

L'analyse du graphique ci-dessus fait ressortir que la précocité du rapport sexuel concerne surtout les filles dans presque toutes les régions, seulement 3 régions sur les 22 : Bongolava, Itasy et Analamanga affichent l'âge médian du premier rapport sexuel des filles à plus de 18 ans,

et les 19 autres régions affichent entre 15 et 17 ans. Il en est de même pour les garçons, seulement 4 régions sur les 22 : Amoron'i Mania, Vakinakaratra, Itasy et Analamanga affichent l'âge médian du premier rapport sexuel à plus de 18 ans, tandis que les 18 autres régions affichent une moyenne entre 16 et 17 ans.

La physionomie féminine à Madagascar est un des indicateurs qui marquent la puberté et l'entrée des filles dans l'adolescence (développement du buste, augmentation rapide de la taille de l'enfant), et les premières règles sont présentées et accueillies dans de nombreuses familles, surtout en régions côtières, comme un signe de féminité et de maturité, et entraînent très souvent les filles à la sexualité précoce. Ladite précocité sexuelle chez les jeunes, filles et garçons, a été confirmée lors des consultations faites sur le terrain. Le constat a été que la pratique de l'union libre des enfants semble majoritaire dans les Régions d'Analanjirifo pour 75 % des personnes consultées dans la commune urbaine de Fénérive Est et deux communes rurales : Ampasina Maningoro et Soanieran'Ivongo/Manankatafana ; pour 69 % des personnes consultées dans la Région de Diana dans la ville d'Antsiranana et trois communes rurales : Joffre Ville, Mahavanona et Ramena ; pour 56 % des personnes rencontrées dans la Région d'Analamanga où le recueil d'informations a été réalisé dans quatre Fokontany vulnérables de la Commune Urbaine d'Antananarivo (Ankasina, Ouest Ankadimbahoaka -Fasana Karana-, Manarintsoa Est -Réunion kely- et Morarano), le Lycée JJ Rabearivelo, et le District d'Andramasina/Fokontany d'Ambohimiadana.

La situation est ainsi très préoccupante et nécessite des actions urgentes d'informations sur la santé sexuelle et la santé de reproduction, de sensibilisation et de prévention face aux nombreux risques croissants sur l'avenir des jeunes en général, et plus particulièrement sur leur santé, exposition aux IST/VIH/SIDA, grossesses précoces, avortement, etc..., sur leur éducation. Les causes et les effets seront examinés plus en profondeur dans les chapitres ci-dessus.

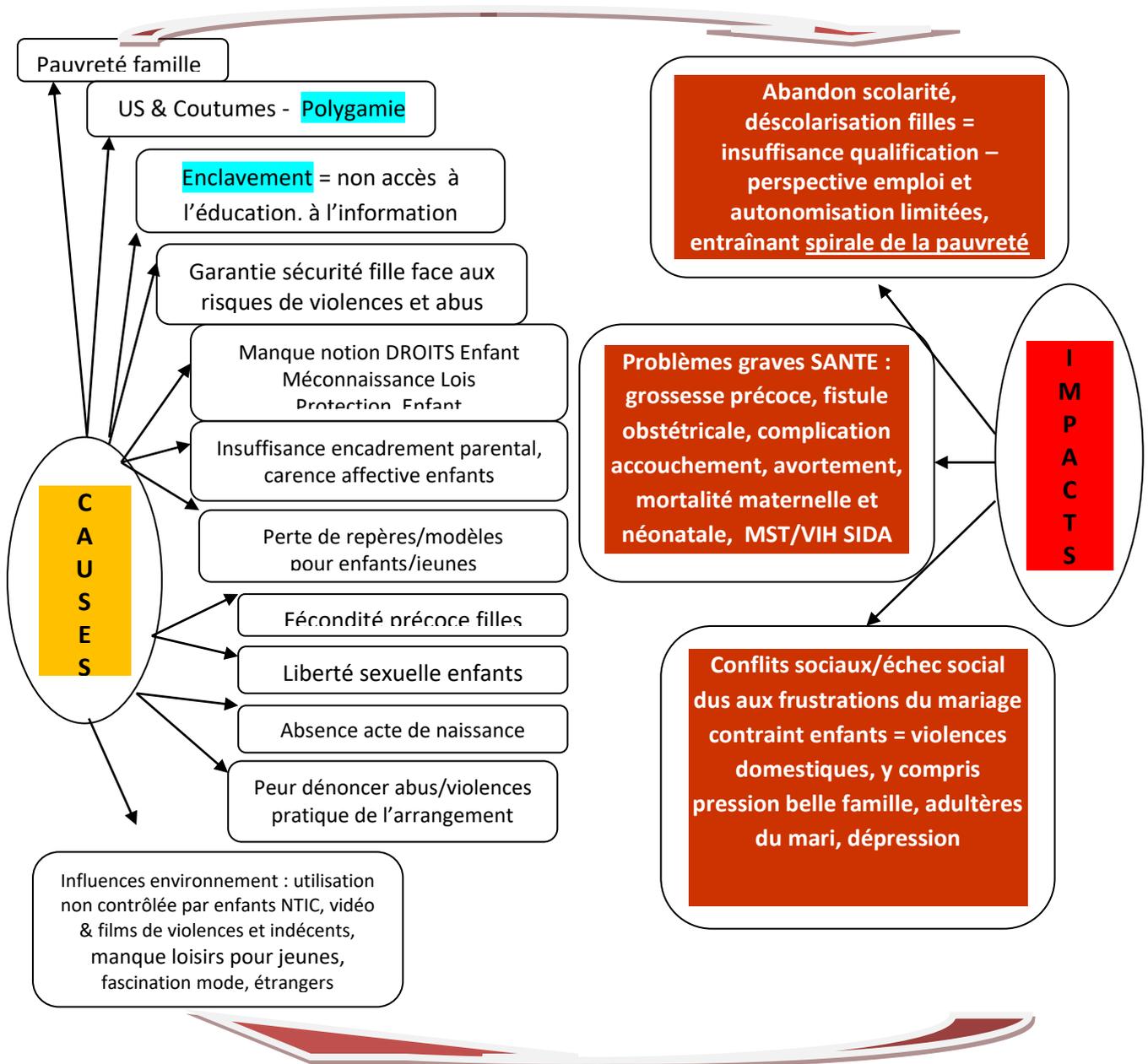
3.1.4 Les droits des enfants bafoués par le mariage

Les droits de l'enfant susceptibles d'être bafoués par le mariage sont de plusieurs ordres, à plusieurs niveaux, et sont représentés par le schéma n° 1 ci-après :



Si telles sont les pratiques de l'union/mariage des enfants au niveau national et au niveau régional, les causes profondes et les graves impacts qui sont représentés par le schéma ci-après :

Schéma n° 2 : Les causes et impacts du mariage des enfants



3.2 Les causes profondes du mariage d'enfants

Les causes de mariage d'enfants sont aussi affligeantes que ses conséquences. Le mariage d'enfants fait partie des causes profondes qui ont sapé les efforts de nombreux pays, dont Madagascar, pour réduire la pauvreté, et a entravé la réalisation et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), fin 2015. En effet, la pratique du mariage des enfants faisait partie des obstacles à l'atteinte de presque tous les OMD, dont le 1^{er} objectif « l'Élimination de pauvreté et la faim », le 2^{ème} « l'Éducation primaire universelle », le 3^{ème} « la

Promotion de l'égalité des sexes », le 4^{ème} « la Protection de la vie des enfants, et les 5 et 6^{ème} « l'Amélioration de la Santé ».

Comme les causes profondes du mariage des enfants sont spécifiques à chaque région, leur hiérarchisation (immédiate, sous-jacente, structurelle, ...) sera précisée lors de l'élaboration des stratégies et plans d'actions spécifique à chaque région, mais dans le présent document de Stratégie nationale, les causes profondes ont été liées à des facteurs économiques, culturels et traditionnels, socio-éducatifs, ainsi que juridico-administratifs, comme suit :

3.2.1 Les facteurs économiques

▪ ***Le faible niveau de développement économique de la famille***

La pauvreté est une des causes majeures du mariage des enfants, apportant avec elle l'espoir de la prospérité économique et une évolution positive du statut social aussi bien pour les filles que pour leurs parents, mais bien éphémère. A Madagascar, comme au niveau mondial, les mariages d'enfants illustrent le lourd fardeau supporté par les filles vivant dans la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion.

Pour un grand nombre de familles vulnérables dans les régions visitées, la fille est malheureusement considérée comme un fardeau économique dans le foyer. Aussi, lui trouver un mari est le meilleur moyen d'amoindrir la charge familiale, une bouche de moins à nourrir... Par contre, il y a aussi les familles opportunistes qui considèrent leur fille comme un moyen de survie pour la famille, leur permettant, ne serait-ce que pour un temps, d'avoir des revenus, grâce aux dots reçus, d'où leur empressement à les marier dès leur puberté.

La pauvreté est ainsi l'une des causes profondes du mariage des enfants, et malheureusement « ***les filles qui se marient jeunes risquent davantage d'être pauvres et de le rester*** » selon la déclaration du Partenariat Mondial « Filles, pas Epouses ».

▪ ***L'intérêt financier et le désir d'ascension sociale des filles***

Certaines filles estiment que le mariage ou l'union avec un homme aisé, nonobstant son âge et son statut (donc même déjà marié), les libérerait des corvées domestiques et leur permettrait de sortir de la pauvreté vécue au sein du foyer parental. Devenu un objectif de vie dès leur plus jeune âge, et prenant comme modèle leurs aînées, elles ont l'espoir que le mariage ou l'union avec un étranger ou un homme, en apparence aisé, pourrait leur apporter une vie matérielle confortable (maison décente, voiture, bijoux, etc...) et aussi la reconnaissance sociale de « ***ceux qui ont l'argent*** ». L'environnement économique est ainsi un des facteurs facilitant l'union et mariage des enfants, sans considération de leur âge ni par les parents ni par eux-même, notamment dans les régions riches exportateurs des produits de rente -vanille, café, poivre, girofle- (Sava, Analanjirofo, Atsinanana, Atsimo Atsinanana,...), mais aussi les régions à grand potentiel minier, tout autour des deux grands projets miniers, industries extractives d'Ambatovy (Atsinanana) et de Rio Tinto (Anosy), ainsi que des sites d'exploitation de l'or et des pierres précieuses que l'on trouve particulièrement dans les régions du Sud (Ilakaka/Ihorombe) et du Nord (Diana).

▪ ***L'enclavement des régions à forte prévalence*** – Melaky (63,6 %), Atsimo Atsinanana (59,8 %), Menabe (58,4 %), Androy (55,3 %), Anosy (54,1 %), ... - dû à l'insuffisance et/ou absence même d'infrastructures de transport qui coupent les populations desdites régions du reste du pays. L'isolement géographique de certaines zones rurales de ces régions a des impacts à multiples facettes négatives : non seulement **économiques** (absence d'échanges commerciaux/marché), mais surtout **culturels et éducatifs**. La part ***d'individus sans***

instruction à Melaky s'élève ainsi à **57,7 %²⁰**, -particulièrement dans les districts de Morafenobe, Ambatomainy, Besalampy ; **62 %¹⁷** dans la Région d'Atsimo Atsinanana – districts de Midongy du Sud, Vondrozo, Befotaka- ; **45,2 %¹⁷** dans la Région du Menabe – districts de Manja, Belo-sur-Tsiribihina, Miandrivazo ; **65,4 %¹⁷** dans la Région d'Androy – districts d'Ambovombe, Tsihome, Beloha, Bekily ; **68,1 %¹⁷** dans la Région d'Anosy – districts d'Amboasary-Sud, Betroka, Taolagnaro. Les deux principales raisons de la haute prévalence du mariage d'enfants dans ces régions enclavées sont donc leur niveau d'instruction très bas, la majorité ont juste le niveau primaire, mais aussi et surtout le non accès à l'information et à la communication. Ce qui a pour conséquence de perpétuer les pratiques traditionnelles rudimentaires, tel le mariage des enfants, tel que décrit dans les points ci-après.

3.2.2 Les facteurs culturels et traditionnels

▪ **Les us et coutumes**

Comme déjà développé dans la partie 3.1.2 ci-dessus, le mariage des enfants est une pratique néfaste et une violation des Droits fondamentaux de l'enfant à l'éducation et à la santé, mais ces normes sociales sont difficiles à changer car bien ancrées dans les us et coutumes dans certaines régions de Madagascar. Comme le cas des Régions Atsimo Andrefana et Ihorombe où le mariage d'enfants est motivé par la préservation et la continuité de la lignée familiale ou tribale, c'est une vision ancestrale qui lie surtout deux familles, tel que décrit dans le chapitre sur les pratiques traditionnelles ci-dessus. Lesdites traditions persistent encore de génération en génération et diffèrent selon les régions et ethnies.

Chez certaines ethnies par exemple, nonobstant la mesure juridique qui fixe la majorité matrimoniale à 18 ans, les premières unions des jeunes filles oscillent entre 14 et 15 ans, et de 16 à 17 ans pour les jeunes garçons²¹, donc le critère traditionnel reste la puberté, assez précoce surtout dans les régions côtières de la Grande Ile. Il est à noter que c'est surtout la tranche d'âge entre 15 à 19 ans qui est très touchée par les **contraintes culturelles** liées à l'éducation des filles, à cause notamment des mariages arrangés par les familles, tels le « *Moletry* » dans le Nord et le « *Valifofo* » dans le Sud.

Par ailleurs, il a été constaté dans plusieurs régions, notamment dans les quartiers vulnérables de la capitale, que certains parents considèrent que les mariages civils ou religieux sont trop coûteux et contraignants, et il est donc fréquent que les filles se déplacent juste dans les maisons d'hommes adultes et deviennent leurs épouses, sans égard à leur jeune âge. Ces facteurs créent une situation où le mariage des enfants et même les violences domestiques contre les femmes sont acceptés dans le cadre du tissu social, et leurs effets négatifs et leurs conséquences sont rarement discutés.

▪ **La polygamie**

L'une des causes de mariages d'enfants est aussi la polygamie, particulièrement dans certaines régions côtières de Madagascar. Certaines communautés autorisent l'homme à avoir quatre à six épouses, dont les dernières épousées sont généralement les plus jeunes. Bien qu'autorisée dans certaines communautés et encouragée par certaines religions, la culture de la pratique de la polygamie fait partie ainsi des causes profondes de la perpétuation du mariage d'enfants. En effet, les filles intériorisent la culture dans laquelle elle est née et a grandi, et la communauté attend qu'elles agissent de manière traditionnelle avec une échelle de valeurs bien précises et identiques à celle de sa famille. Raison pour laquelle la problématique se perpétue facilement de génération en génération, d'où l'importance du défi de changement de comportement social.

²⁰ Source : Monographie CREAM, 2013

²¹ Source : Rapport Groupe Développement

3.2.3 Les facteurs socio-éducatifs

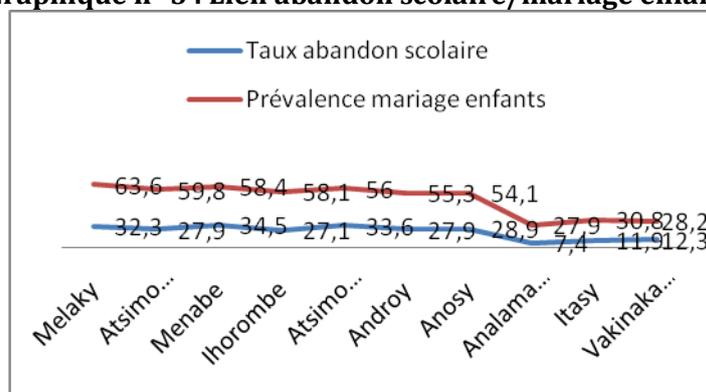
▪ **Le non accès à l'éducation des enfants et l'abandon scolaire :**

Le droit à l'éducation fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'enfant afin de « favoriser l'épanouissement de sa personnalité et le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques ». Madagascar est signataire des principaux traités et conventions internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Aussi, l'accès inclusif des enfants à l'éducation est une obligation et un devoir.

Mais il se trouve qu'à Madagascar, l'éducation est un des facteurs de prévalence du mariage d'enfant. En effet, selon le Rapport d'Etude Technique sur la Base de Données sur la Protection de l'Enfant réalisé en 2016 par l'INSTAT/Min Justice/UNICEF, 57% des femmes âgées de 20 à 24 ans sans éducation et 51% avec une éducation primaire ont été mariées ou en union avant l'âge de 18 ans.

Malgré tous les efforts de l'Etat et de ses Partenaires techniques et financiers, de nombreux obstacles empêchent encore l'accès inclusif des enfants malgaches à l'éducation pour réaliser leur droit à une éducation fondamentale complète. Selon les dernières données du MEN/UNICEF (2016), les taux de scolarisation (fille et garçon) au niveau primaire ont certes augmenté, mais ils ont diminué pour le collège : de 48,66 % en 2010-2011 à 48,59 % en 2015-2016, augmenté pour le lycée : de 16,66 % en 2010-2011 à 22,22 % en 2015-2016. Par contre, le taux d'abandon scolaire au niveau national s'est aggravé : 16,2 % en 2010-2011, 18,5 % en 2014-2015. Les causes de ce fort taux d'abandon scolaire sont certes multiples, mais l'un des facteurs est le mariage précoce des enfants. Le graphique n° 4 ci-après et le tableau n°4 en Annexe 3 montre les liens de causalité entre l'abandon scolaire et le mariage/union d'enfants, plus particulièrement dans 7 régions, à titre d'exemple et d'illustration : plus le taux d'abandon scolaire est élevé, plus la prévalence du mariage/union des enfants est aussi élevée.

Graphique n° 5 : Lien abandon scolaire/mariage enfants



Sources : MEN/UNICEF 2016, ENSOMD 2012

Par ailleurs, **la baisse de qualité de l'éducation est aussi à noter car elle influe sur la motivation des parents à scolariser leurs enfants, surtout face :**

- au **redoublement**, filles et garçons :
 - Primaire = de 19,43 % pour l'année scolaire 2010-2011 à 21,35 % en 2015-2016²² ;
 - Collège = de 11,61 % pour l'année scolaire 2010-2011 à 14,65 % en 2015-2016¹⁴ ;
 - Lycée = de 8,82 % pour l'année scolaire 2010-2011 à 12,67 % en 2015-2016¹⁴.

²² Source : MEN/UNICEF 2016

- au **non achèvement** de l'année scolaire par les enfants qui constitue un problème de plus en plus grave dans les zones rurales les plus pauvres où les taux de scolarisation sont déjà très bas.

Or, l'accès limité à L'éducation est un des facteurs déterminants des causes du mariage des enfants.

▪ **La « garantie » de sécurité pour les jeunes filles**

Dans la majorité des régions, l'un des facteurs causant le mariage des enfants est particulièrement « d'assurer la sécurité » pour la fille, à deux titres :

- (i) Le mariage peut être considéré comme un moyen d'éviter aux jeunes filles d'être enceintes en-dehors du mariage, surtout en considérant le libertinage actuel d'union des enfants, entraînant la honte et le déshonneur pour toute la famille ;
- (ii) Dans certaines régions à risque, plus particulièrement à Ihorombe, où les Dahalo font encore la loi dans les communautés rurales, les jeunes filles sont exposées aux risques de violences et d'abus sexuels. Aussi, le mariage est considéré comme un moyen de les protéger et les parents préfèrent les confier aux bons soins d'un protecteur masculin pour assurer sa sécurité.

Dans beaucoup de régions, les filles enceintes sont contraintes de se marier en raison de la pression sociale et familiale.

▪ **Le manque de notion de Droits de l'enfant chez les parents et les leaders communautaires et la méconnaissance des Lois sur la Protection de l'enfant**

Dans les régions, particulièrement dans les communes rurales, la notion de Droits de l'enfant n'est par encore internalisée, ni par les parents, ni par les leaders communautaires et est encore très confuse. Nombreux sont ceux qui ont déclaré les connaître et ont même pu citer quelques uns lors des échanges et consultations sur le terrain, mais sans pour autant l'appliquer malheureusement, car leur connaissance des Droits de l'enfant est encore assez limitée.

Il en est de même en ce qui concerne la connaissance des Lois en vigueur relatives à la Protection de l'enfant. Dans l'ignorance, les parents et les communautés ne sont pas conscients qu'ils sont en train de transgresser la Loi et les Droits de l'enfant en forçant leurs enfants, particulièrement les filles, à se marier dès leur plus jeune âge.

▪ **L'insuffisance d'encadrement parental et la carence affective des enfants :**

Que ce soit en zones urbaines ou en zones rurales, les principales causes les plus évoquées par les enfants et les jeunes adultes consultés et qui méritent d'être soulignées sont : **le manque d'intérêt et l'insuffisance d'affection des parents envers les enfants, le manque de dialogue.** Nombreux sont malheureusement les jeunes qui ont évoqué cette **carence affective** qui a toujours des effets et impacts négatifs sur le développement des enfants et des jeunes tout au long de leur vie. Ils seront toujours à la recherche de cette **communication affective** avec les parents et s'ils ne le trouvent pas, ils vont chercher ailleurs.

Le cas de la jeune fille de Joffre Ville, relaté dans l'encadré n° 1 ci-contre, est loin d'être un cas isolé car a été retrouvé dans presque toutes les régions

Encadré n° 1 Parole d'une mère-enfant de 13 ans à Joffre Ville, en pleurs, lors de l'interview :

« Valo mianadahy zahay, baba sy nininay tsy mirara zahay. 11 ans zà niala sekoly, ary nahita lehilahy araiky tia zà dia lasa nanaraka zà niara-nidoka taminy. Iray volana tao aorina anefa dia noroahiny zà, ka dia nirenireny ary nijindrafindra village satria tsy naneky hodiko Babako. Avy ake bevohoka zà... Nihinana ravinkazo jiaby zà hanalana tsaiky tanaty kiboka ary nataoko jiaby fomba maro hamonoko tena fa tsy nanjary. Avy ake, nisy vihavy nanampy za amin'ny fiterahana ary efa roa taona zao zanako. Mijaly zay e satria tsy misy rà antenainay. Manjombona fiainanay jiaby e... ».

« Nous sommes 8 frères et sœurs, nos parents ne s'occupent pas de nous. J'avais 11 ans quand j'ai quitté l'école, puis j'ai rencontré un homme qui s'est montré très gentil et je suis partie vivre avec lui. Malheureusement un mois après, il m'a renvoyé de sa maison et j'ai erré de village en village car mes parents n'ont plus voulu de moi. En plus, je me suis aperçue que j'étais enceinte... j'ai bu et mâché des tas d'herbes pour me débarrasser du bébé et j'ai tenté plusieurs fois de me suicider, mais sans réussir. C'est

consultées, notamment dans les quartiers vulnérables d'Antananarivo, à la Réunion Kely et Ankasina, à Ampasina Maningory d'Analanjirifo, à Andohanilakaka dans la Région Ihorombe.

« une femme qui a eu pitié et m'a aidé à accoucher et ma petite fille a maintenant 2 ans, mais nous sommes très malheureuses car nous n'avons aucun avenir et tout est si sombre... »

Selon les parents consultés, la pauvreté est une des raisons de ce manquement à leur devoir de protection et d'amour, car trop focalisés sur leur stratégie de **survie quotidienne**, le partage d'affection et l'éducation des enfants sont loin d'être leur priorité, particulièrement en ce qui concerne les familles monoparentales.

Par ailleurs, les filles voient le mariage comme une émancipation car elles ont grandi dans l'idée qui leur a été inculquée que le mariage et la maternité sont la meilleure façon de gagner du respect dans la société – et que leur rôle est de servir leurs maris...

▪ **La perte de repère des enfants et des jeunes**

Les conséquences du manque de dialogues constructifs entre parents et enfants font que les enfants et les jeunes n'ont plus de repères et ne connaissent plus les valeurs Malgaches prônées jadis de génération en génération, telles entre autres : le respect des aînés, l'esprit de « *fihavanana* » ou la solidarité, le civisme et le respect des lois, le respect des engagements – même verbaux-. La redevabilité et l'obligation des parents et des enseignements par rapport à l'éducation des enfants ne sont plus des priorités pour diverses raisons (pauvreté, non intérêt, éloignement, etc...). Les échanges avec les Leaders d'opinion (leaders traditionnels, leaders religieux, enseignants,...), et surtout les enfants et les jeunes, l'ont confirmé. Aussi, les défis sont encore énormes pour le changement de comportement social.

3.2.4 La physionomie et la fécondité précoce des filles

A Madagascar, les filles âgées de 15 à 17 ans constituent un groupe à risque en matière de fécondité, comme cité plus haut. En effet, la fécondité précoce a dans la majorité des cas des effets négatifs sur la santé des enfants et des mères et la probabilité de décéder des enfants est d'autant plus grande qu'ils naissent des mères très jeunes. On constate que 25 % des enfants/filles ont déjà commencé leur vie reproductive : 6 % sont enceintes du premier enfant et 19 % d'entre elles ont eu au moins un enfant. Les proportions d'enfants ayant commencé leur vie féconde augmentent avec l'âge de la mère, passant de 13 % à 15 ans à 36 % à 17 ans²³.

Si le pourcentage d'enfants ayant déjà commencé leur vie féconde est nettement plus élevée en milieu rural (29 %) qu'en milieu urbain (9 %) la proportion d'adolescentes ayant déjà commencé leur vie féconde est de 33 % pour les non instruites par rapport à 0 % parmi celles ayant atteint le niveau supérieur. Il en est de même pour les plus pauvres, 33 %, par rapport aux ménages les plus riches 12 %¹⁸.

▪ **L'union libre des enfants**

Si tel est le facteur social lié au mariage d'enfants, celui lié à « **l'union libre** » des enfants est aussi à noter. En effet, en raison de la qualité assez limitée de l'enseignement ou l'inexistence même d'école secondaire dans les villages, les parents préfèrent envoyer leurs enfants en ville pour y poursuivre leur scolarisation, aux prix de sacrifices financiers assez substantielles pour certaines familles. Or, livrés à eux-mêmes, sans repère ni balise claire, loin du suivi et de l'encadrement parental, nombreux sont les enfants attirés facilement par les jeux sexuels qu'ils appellent « *tsivadivady* » ou « initiation à la vie conjugale », notamment dans les Régions de

²³ Source : Rapport Etude Technique Base données Protection de l'Enfant, MIN JUS/UNICEF 2016

Diana et de Sofia. Or, le fait d'habiter seuls dans des maisons louées par les parents facilite cette dérive, non seulement au sexe mais des fois aussi à l'alcool et même à la drogue, surtout pour les jeunes garçons. Par ailleurs, la fragilité et la crédulité des jeunes enfants suscitent aussi des attentions et des émotions malsaines chez des individus pervers et exposent ainsi les enfants à la pédophilie et à la prostitution des jeunes filles, qui finissent bien souvent à de la maltraitance et/ou à des violences domestiques.

3.2.5 Les facteurs juridico-administratifs

▪ **Les facteurs qui contribuent au mariage/union des enfants :**

Encadré n°4 : Article 335.6 du Code pénal prévoit que « *l'enfant victime des infractions relatives à la traite, l'exploitation sexuelle, et à l'inceste peut, à tout moment, signaler ou saisir le Ministère Public ou toute autre autorité compétente des faits commis à son encontre et réclamer réparation du préjudice subi* ».

Malgré l'existence de l'Article susmentionné, les victimes sont elles-mêmes peu enclines à demander justice **de peur de briser le silence en dénonçant l'abus**, raison pour laquelle l'enfant, du fait de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de prise en charge appropriée à leur âge. En effet, nombreux sont les enfants qui n'osent pas signaler les abus et violences dont ils sont victimes, ni auprès de ses parents ni auprès de ses proches, par crainte des remontrances, mais aussi par peur des représailles de la part des auteurs qui font partie le plus souvent de ses proches (oncle, grand-père, père...).

Mais nombreux sont aussi les parents qui n'osent ni signaler ni porter plainte car, soit ils n'ont pas les moyens financiers d'aller jusqu'au bout de leur plainte, en sachant les innombrables va et vient administratifs entre le village et le Tribunal implanté souvent dans les chefs lieux de région, soit ils n'ont plus confiance à l'impartialité et à l'éthique de la Justice car les prédateurs sont bien souvent des gens aisés et/ou certaines personnes bien placées, que les plaintes risquent d'être étouffées et même dans certains cas de se retourner contre eux.

▪ **Les facteurs qui affectent**

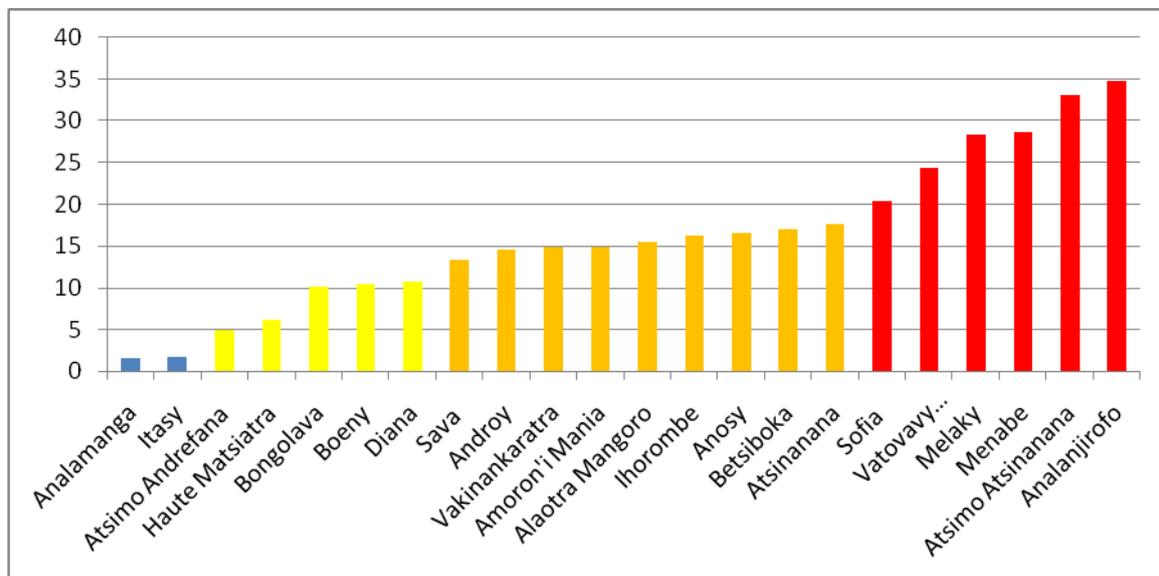
L'« **arrangement à l'amiable** » (*Raharam-pihavanana*), une pratique courante et généralisée, qui oblige le prédateur à payer une certaine somme d'argent à la victime afin que l'affaire n'aille pas devant la justice. Cette pratique est souvent utilisée pour les différentes raisons ci-après :

- *La méconnaissance des Droits et des Lois* en vigueur pour la protection de l'enfant ;
- *La peur d'entrer dans les bureaux administratifs*, crainte héritée de la période coloniale et particulièrement en zones rurales ;
- *Le manque de confiance en la Justice*, face à l'incertitude de l'issue de la plainte, surtout si l'abuseur est quelqu'un qui a de l'argent ;
- *L'incapacité de supporter les coûts des services y afférents*, les coûts de transport et des frais de subsistance dans les chefs lieux de commune et/ou de régions pour les dépositions, les enquêtes et autres auprès des autorités compétentes, Police, Gendarme, Tribunal, ...

- **L'absence de certificat de naissance** : Les filles ne possédant aucune identité juridique ne peuvent fournir de preuve de leur jeune âge, qui prouverait l'illégalité ou non d'un mariage précoce, d'une part, mais faciliterait aussi la contestation de filiation/paternité du père biologique, d'autre part. Six régions sont au rouge avec une prévalence de plus de 20 % : Analanjirofo (34,8%), Atsimo Atsinanana (33,1 %), Menabe (28,7 %), Melaky (28,3 %), Vatovavy Fitovinany (24,4 %) et Sofia (20,4 %), et les deux les moins élevés sont Analamanga

(1,6 %), Itasy (1,7 %), comme le démontre le graphique ci-après, détaillé dans le tableau n° 5 en annexe.

Graphique n° 6 : Prévalence enfants 5-17 ans sans acte de naissance par régions



Source : ENSOMD 2012-2013

3.2.6 L'influence de l'environnement

- **L'influence non contrôlée des nouvelles technologies, de l'information et de la communication (NTIC)**

Il est indéniable que les technologies de l'information et de la communication (internet, téléphones portables, ...) sont des excellents outils de communication et présentent des atouts considérables en tant que sources d'informations et d'opportunité pour les jeunes d'acquérir de nouvelles connaissances, apprendre, découvrir et communiquer avec le monde, mais aussi de divertissements, aussi bien pour les jeunes que les adultes.

Cependant, les TIC présentent aussi des inconvénients, tels entre autres, la dépendance ou la trop grande focalisation des jeunes à leur téléphone, les risques de rencontres et de relations avec des inconnus pas toujours de bonne moralité. Mais le problème social à relever est l'absence de contrôle de l'accès des mineurs aux salles vidéo qui foisonnent à chaque coin de rue et font tourner des films indécentes de violences et pornographiques à longueur de journée, ainsi que ceux vendus librement partout dans les villes et jusque dans les villages les plus reculés. L'accès des enfants à ces films suscite leur curiosité et leur tentation à vivre l'expérience de ce qu'ils ont vu, d'où leur expression « Tsvadivady » (ou « marié/marié »), et concerne ainsi surtout les unions libres et précoces des enfants.

Encadré n° 2 : Parole de parents à Anjamangirana, Région Sofia :

« Miraviravy tanana zahay satria tsy manana fahefana miteny tsaika-nay intsony. Tsy mihaino zahay zare ary indraikindraiky mitrerona zahay mihitsy **mivolana zon-jareo zao**, ka tsy mila koranina. Avy ake, lany andro misaoma vidéo, na tsaika madinika ireo aza. Izy ko tsy misy drala amin-jareo dia mangalatra kapoakam-bary an-dakozy hanefany fidirana. Very fahahy izahay satria tsapanay fa trompé tsaika reo, kanefa tsy hitanay rà atao hanakanana azy »

« Nous baissons nos bras car nous n'avons plus aucune autorité sur nos enfants. Ils ne nous écoutent plus et nous engueulent même dès qu'on leur parle, prônant qu'ils ont « des droits » et que les parents n'ont plus rien à dire. En plus, ils passent leur temps dans les salles vidéo, y compris les plus petits. Même si nous ne leur donnons pas d'argent, ils volent un gobelet de riz dans la cuisine et cela leur sert de billet d'entrée... Nous sommes désespérés car nous constatons que les enfants vont à la dérive, mais que pouvons-nous faire pour l'empêcher ???... »

▪ Le manque de loisir pour les jeunes

L'insuffisance ou l'absence même d'infrastructures sportives pour les jeunes favorisent leur oisiveté, d'où leur fréquentation des bars et des salles vidéos, très nombreux dans les communes rurales comme dans les communes urbaines. Mais s'il y a un phénomène le plus soulevé par une grande partie de parents, de leaders d'opinions, d'enseignants et d'association de jeunes, c'est le « *Jiromena* »²⁴. Ledit phénomène, où la danse effrénée, l'alcool et la drogue, vont ensemble, a été cité comme une des causes de la dérive de moralité des enfants et jeunes dans plusieurs régions de Madagascar. Accès non contrôlé, y compris pour les mineurs, l'ampleur de ses impacts négatifs sur l'éducation des jeunes est grave. Dans certaines communes, elle peut être organisée 3 à 4 fois par semaine, particulièrement lors des périodes de fêtes (exhumation, fête nationale, fin d'année) et durant les périodes de récolte de litchis, vanille et girofle, durant lesquelles le *Jiromena* peut attirer entre 200 à 600 jeunes. Devenu le loisir préféré des jeunes, qui représentent 90 % des clients, les deux tiers sont des jeunes filles et un peu moins du deux tiers (61,5 %) sont des mineurs²⁵. Les raisons évoquées par les jeunes pour leur engouement à fréquenter le *Jiromena* sont surtout : (i) S'amuser : 45,8 %, (ii) Faire des rencontres : 18,1%, (iii) Oublier ses problèmes : 12,49 %, (iv) Avoir des rapports sexuels : 9,76 %, (v) Boire de l'alcool : 7,73 %, et autres : 6,74 %²⁶. A noter que la consommation d'alcool et de drogue constitue la plupart du temps un élément intrinsèque des comportements des jeunes, influençant facilement leurs comportements sexuels, y compris les rapports sexuels non protégés, avec toutes les conséquences que cela représentent.

Que ce soit pour les filles que pour les garçons, le manque d'éducation et d'instruction amène les jeunes à développer leur stratégie personnelle pour survivre, vivre et s'amuser. Pour se construire et s'exprimer selon leur vision des choses, ils essaient de s'adapter à l'environnement qu'ils perçoivent, comme par exemple certains médias dont ils ne lisent souvent que les grands titres et non en profondeur pour pouvoir percevoir les leçons à en tirer, les panneaux publicitaires qui les font juste rêver, les chansons et clips à connotation sexuelle, les films de violences et indécents qui les attirent plus particulièrement dans les salles vidéos, ainsi que l'influence de leurs pairs qui pratiquent aussi librement qu'eux l'union libre et le libertinage sexuel.

▪ La fascination sur les «vazaha» - les étrangers

L'autre pratique d'union libre qui mérite d'être aussi soulevée est « *l'attrait des vazaha* » qui prime sur toute autre considération, éducative, morale ou religieuse. Dans certaines zones, le but ultime des jeunes filles est de pouvoir « s'unir » avec un étranger afin d'avoir des ressources matérielles et financières :

²⁴ *Jiromena* : Boîte de nuit ambulante organisée par des privés de village en village, loisir très prisé par les jeunes, toute tranche d'âge confondue, et y compris les enfants

²⁵ Source : Enquête JIROMENA, MSIS/MJL/UNICEF, 2010

²⁶ Source : Stratégie Nationale *Jiromena*, 2011

- d'une part, afin de subvenir aux besoins vitaux de la fratrie, y compris pour nourrir et scolariser son ou ses propres enfants, mais aussi les parents, les frères et sœurs (éducation, alimentation et même habitat pour la famille) ;
- d'autre part, par intérêt et pour pouvoir suivre la mode et s'habiller comme les autres, avoir des bijoux, téléphones dernier cri, tablettes, télévision et des fois même une maison. Aussi, certains parents, consciemment ou inconsciemment, exploitent la virginité et la sexualité de leur fille pour avoir des sources de revenus, en rejetant et/ou en fermant les yeux sur les valeurs morales, sociales et religieuses.

Ladite pratique a été constatée dans toutes les régions visitées, particulièrement dans les zones urbaines, mais elle a été surtout plus prononcée à Antsiranana, du fait de sa culture et de son histoire.

Encadré n° 3 : Parole d'une élève de CEG à Ramena :

« Fianara-teny français foa mi-intéressée zà satria afahako misera amina vazaha amy la plage. Tsy ilaiko autres matières fa mandany andro zà fo... »

« Seule la matière française m'intéresse en classe car elle me permet de communiquer avec les « vazaha » (étrangers) à la plage. Je trouve les autres matières rébarbatives et inutiles.... »

▪ **L'influence de la mode et de la société dite de consommation**

En milieu urbain particulièrement, l'une des causes du choix d'union des enfants constatée sur le terrain est l'influence de la mode, la dynamique de groupe et l'esprit d'appartenance à ses pairs par le fait d'avoir le bon look et de porter des effets vestimentaires de « **marques renommées** ». Désargentés pour pouvoir s'offrir que les parents ne peuvent leur donner, particulièrement les enfants entre 11 et 17 ans. Le cas a été surtout soulevé dans des établissements secondaires, CEG et Lycées, et l'environnement malsain tout autour : les réseaux de proxénètes qui enrôlent les jeunes filles dès la sortie du portail de l'établissement (soi-disant taxiphone, acheteur d'or, etc...) pour des unions clandestines bien rémunérées et dont les mineures sont surtout les plus prisées. Une fois entrées dans le cercle vicieux, les jeunes filles ont du mal à se ressaisir et sont entraînées dans le monde de la prostitution, inconsciente des impacts de leur malheureux choix pour leur propre avenir.

Si telles sont les causes profondes qui influent sur l'union/mariage des enfants, les conséquences et les impacts sont très graves, particulièrement sur la vie des filles, principales victimes, mais aussi sur sa communauté et son pays tout entier, et feront l'objet des chapitres ci-après.

3.3 Les conséquences et les impacts du mariage des enfants

3.3.1 Les conséquences sur l'éducation

L'éducation est un des facteurs de prévalence du mariage d'enfant aussi bien à Madagascar que dans le monde. 57 % des femmes âgées de 20 à 24 ans sans éducation et 51 % avec une éducation primaire sont mariées ou en union à l'âge de 18 ans comparé à seulement 22 % des femmes avec une éducation secondaire ou plus²⁷.

Malheureusement, le secteur de l'éducation fait partie des secteurs qui ont le plus souffert de l'impact de la crise qui prévaut à Madagascar depuis 2009. Au-delà de la non réalisation de l'OMD 2 sur l'éducation par Madagascar en 2015, les disparités spatiales et socioéconomiques sont non négligeables : une nette fréquentation de l'école de 86 % en milieu urbain par rapport à 66 % seulement en milieu rural, et de 54 % chez les enfants issus des ménages pauvres par rapport à 82 % chez les ménages plus aisés. Quant au taux de transition de l'enseignement

²⁷ Source : Rapport UNFPA

primaire au collège, la proportion des garçons (73%) est légèrement supérieure à celles des filles (68 %) ²⁸.

Or, il est à souligner que le non accès des filles à l'éducation fait partie des effets néfastes déterminants du mariage d'enfants à Madagascar. Les filles qui ne vont pas à l'école sont sujettes à des tentations d'union précoce, et celles mariées à un âge trop jeune ont moins de chance de fréquenter l'école. Dans les deux cas, elles courent plus de risques à la grossesse précoce, à des problèmes de santé, et de subir des violences domestiques, comme détaillé dans l'analyse de causalité ci-dessous.

La non scolarisation et la déscolarisation

En ce qui concerne particulièrement les filles, le mariage des enfants les prive de leurs droits fondamentaux à une vie décente qui devrait être basée sur leur accès à l'éducation. Or, une fois mariée, les nombreuses tâches domestiques et les obligations d'épouses ne leur laissent plus le temps de continuer leurs études, d'une part, mais le mari ne leur permet pas non plus car il n'en voit pas l'utilité, d'autre part. Quant à celles qui sont en état de grossesse précoce, soit elles abandonnent l'école du fait de la honte et de la marginalisation par ses pairs, soit c'est l'école elle-même qui refuse son inclusion pour ne pas donner le mauvais exemple.

A cet effet, par rapport à l'équité du genre, au niveau primaire, la parité filles/garçons est atteinte, mais plus on monte de niveau, plus ladite parité baisse. Ainsi, les filles sont plus nombreuses à quitter l'école au niveau secondaire l'abandon scolaire des filles en classe secondaire et l'âge des mariages des enfants dans les 10 régions où le problème est le plus important. Les filles sont beaucoup plus touchées par l'abandon scolaire :

- Année scolaire 2010-2011 : Filles = 13,83 % - Garçons 12,34 %
- Année scolaire 2014-2015 : Filles = 15,88 % - Garçons 13,79 % ²⁹.

Par ailleurs, il est à noter que les règlements intérieurs de certains établissements publics et privés, préconisent le renvoi des jeunes filles enceintes et interdisent leur réinsertion après l'accouchement³⁰, alors que les mêmes dispositions ne s'appliquent pas aux jeunes futurs papas, lesdits règlements étant tout simplement muets dans leur cas. Il est certain donc que cet état de fait pénalise particulièrement les filles. Aussi, il est bien illusoire de penser à éradiquer l'extrême pauvreté sans donner accès à chacun une **éducation de qualité**.

Ces conséquences néfastes de non scolarisation des enfants sur le mariage des enfants ont été perçues dans toutes les régions, mais plus particulièrement dans les régions de Sofia, Diana et Analanjirofo, où la personnalité des enfants et des jeunes se construit souvent dans la détresse – en quête d'appartenance, et non sur le banc de l'école.

3.3.2 Les impacts néfastes sur la santé

Trop jeunes pour porter des enfants, à peine pubères, les filles risquent la grossesse précoce mais sont aussi plus vulnérables aux infections sexuellement transmissibles.

▪ Les conséquences sur la santé reproductive et néonatale

Le mariage et l'union des enfants présentent de graves conséquences sur la santé des jeunes filles et des jeunes adolescentes. L'activité sexuelle et les grossesses précoces comportent des risques importants pour les jeunes partout dans le monde. Sous les pressions des familles à

²⁸ Source : ENSOMD 2012-2013

²⁹ Source : MEN/UNICEF 2016

³⁰ Source : ENSOMD 2012

devenir mères peu de temps après le mariage, elles sont nombreuses à être tombées enceintes alors que **physiquement et psychologiquement, ni leur corps ni leur esprit ne sont prêts à des relations sexuelles, et encore moins à faire face à la grossesse et à l'accouchement**. Aussi, les risques de souffrances et de complications sont énormes. Selon le rapport de l'UNFPA 2014, 700.000 adolescentes meurent des complications liées à la grossesse ou à l'accouchement chaque année, et la grossesse précoce est une des premières causes de mortalité chez les filles entre 15 et 19 ans dans les pays en développement.

A Madagascar en particulier, selon l'ENSOMD 2012-2013, 37 % des adolescentes ont commencé leur vie reproductive avant 18 ans, dont 13 % à 15 ans. Sur les 37 %, 5 % sont enceintes de leur premier enfant et 32 % ont eu leur premier enfant. La proportion d'adolescentes de 15-19 ans ayant débuté leur vie féconde est très élevée surtout dans les régions du Menabe (60 %), Sofia (56 %), Melaky (55 %), s'il est de 18 % à Analamanga et 17 % à Itasy et Vakinankaratra³¹. Aussi, les niveaux sont élevés pour les six principaux risques ci-après : avortement à risque, mortalité en couches, fistules obstétricales, maladies sexuellement transmissibles, VIH/SIDA, naissance prématurée, mortalité néo-natale.

✓ **La grossesse précoce**

Le taux de fécondité chez les adolescentes (15-19 ans) est élevé à Madagascar, 163 naissances pour 1.000 femmes en 2012 contre 148 en 2009³². Aussi, la sexualité et la procréation sont traditionnellement précoces dans la Grande Ile : « *la femme est source de la descendance, et sa fécondité est souvent testée dès la puberté* », raison pour laquelle les jeunes filles Malagasy jouissent d'une grande liberté sexuelle, mais qui va souvent de pair avec la grossesse précoce, inévitable et coïncide avec l'entrée dans la vie sexuelle, entre 12 et 15 ans³³.

Encadré n° 5 : Loi 2007-023 Art 68

Sans préjudice de l'application des peines prévues par le Code Pénal réprimant les infractions sur les mœurs commises sur les mineurs, les parents ou les représentants légaux ou toute autre personne ayant autorité sur une adolescente de moins de 18 ans qui se trouve en état de grossesse et abandonnée par le présumé père sont habilités à ester en justice afin d'obtenir la condamnation de ce dernier à payer les dépenses y afférentes ainsi qu'une pension alimentaire.

Si le condamné est un mineur, ses parents ou ses représentants légaux ou toute personne ayant autorité sur lui sont solidairement tenus à payer la condamnation prononcée.

Malheureusement, selon toujours l'enquête ENSOMD 2012-2013, 10 femmes par jour meurent des complications liées à la grossesse et à l'accouchement, plus de 43 % des décès maternels surviennent chez les moins de 24 ans et plus du tiers (34 %) concernent les adolescentes de 15 à 19 ans. La grossesse et l'accouchement précoces sont ainsi associés à des risques accrus de mortalité aussi bien de la mère que de l'enfant.

La grossesse précoce constitue aussi une cause d'abandon scolaire et un frein à l'amélioration du statut socio-économique de la femme. Ainsi, selon l'ENSOMD, le pourcentage d'adolescentes qui ont déjà commencé leur vie féconde diminue considérablement avec l'augmentation du niveau d'instruction, passant de 60 % parmi les non instruits, à 21 % parmi celles qui ont atteint le niveau secondaire ou plus. La proportion d'adolescentes qui ont commencé leur vie féconde augmente avec l'âge, passant de 13 % à 15 ans, à 62 % à 19 ans, âge auquel 58 % des jeunes filles

³¹ Source : INSTAT/ENSOMD 2012-2013

³² Source : ENSOMD 5, Santé maternelle, 2012-2013

³³ Source : Analyse situation de la mère et de l'enfant, UNICEF 2014

ont déjà eu, au moins, un enfant. Le pourcentage d'adolescentes qui ont déjà commencé leur vie féconde est nettement plus élevée en milieu rural (42 %) qu'en milieu urbain (17 %). Le pourcentage des enfants nés d'une mère âgée de moins de 20 ans courent un risque de mourir avant le premier anniversaire, soit 83 pour 1.000, par rapport à ceux dont la mère avait 20-34 ans au moment de la naissance 60 pour mille³⁴.

✓ **La forte mortalité maternelle** : selon l'ENSOMD 2012-2013, 10 femmes malgaches meurent chaque jour des suites de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement, ou à l'**avortement**, dont trois sont des adolescentes entre 15 et 19 ans. Cette forte mortalité maternelle est due surtout à :

i) Un taux élevé de grossesses d'adolescentes (34 %) ;

ii) Un taux élevé d'accouchements à domicile (61 % en zone rurale) résultant des difficultés d'accessibilité géographique et financière aux formations sanitaires ;

iii) La mauvaise qualité des soins à cause de l'insuffisance de prestataires de santé qualifiés, en particulier les sages-femmes.

La mortalité néonatale est ainsi préoccupante et est due à certains facteurs explicatifs : (a) les pratiques socioculturelles néfastes telles l'union/le mariage des enfants ; (b) la précocité des relations sexuelles souvent non protégées sur incitation de l'environnement communautaire ou de la propre initiative des jeunes avec pour conséquences les grossesses précoces et les avortements compliqués ; (c) un manque d'éducation sexuelle ; (d) une insuffisance d'information en matière de santé reproductive et l'absence de services adaptés aux jeunes ; (e) un faible accès aux condoms et à la contraception, surtout en zone rurale.

✓ **La fistule obstétricale (FO)**

Mais la forme la plus grave et qui a des conséquences dévastatrices sur la santé de l'adolescente est la fistule obstétricale. Elle est la forme la plus sévère des complications liées à la grossesse et à l'accouchement et constitue la cause la plus importante de morbidité et de mortalité maternelle à Madagascar, particulièrement dans le Sud, où le mariage traditionnel est encore une pratique reconnue et suivie, surtout dans les zones rurales.

Encadré n° 6 : La fistule obstétricale

résulte d'une communication anormale entre la vessie et le vagin (fistule vésico-vaginale) ou entre la vessie et le rectum (fistule vésico-rectale) survenant à la suite d'un accouchement difficile, sans l'assistance d'un personnel médical qualifié ou en l'absence des soins obstétricaux et néonataux d'urgence essentiels qui incluent une opération césarienne. Elle est causée par la disproportion entre la tête fœtale et le bassin maternel. Considérée comme une maladie cachée, honteuse, la fistule obstétricale peut engendrer des conséquences dévastatrices, notamment le handicap fonctionnel et la marginalisation.

Une femme sur 20 est victime de la fistule obstétricale à Madagascar. La tranche d'âge la plus touchée par la fistule obstétricale est celle comprise entre 14 et 17 ans, dont la majorité vit dans une situation de pauvreté, avec un faible niveau d'instruction, et sans accès aux services de santé de base. La prévalence de la fistule obstétricale est surtout élevée (10 fois et plus pour 1.000 naissances) dans sept régions : Sofia, Vatovavy Fitovinany, Atsimo Atsinanana, Anosy, Atsimo Andrefana, Ihorombe et Amoron'i Mania³⁵ où la prévalence de mariage/union des enfants est la plus élevée. Selon l'ENSOMD 2012, ladite pathologie invalidante affecte plus de 2 000 femmes par an, soit 2 à 3 nouveaux cas pour 1 000 naissances. La proportion de femmes présentant des symptômes de FO en 2012 est de 5 % et concerne surtout les adolescentes de 15 à 19 ans (8 %) et les femmes sans instruction (14 %).

✓ **Les risques élevés de contracter des maladies sexuellement transmissibles et le VIH SIDA**

³⁴ Source : Enquête MICS4, 2012

³⁵ Source : Carte prévalence FO ENSODM 2012-2013

Par ailleurs, le rapport de l'ONUSIDA Madagascar 2012 indique que **55% des femmes enceintes séropositives sont des enfants et des jeunes de 15 à 24 ans**³⁶ et que la transmission mère-enfant est estimée à 2 %. La raison évoquée est l'insuffisance d'informations car à peine la moitié des jeunes de 15 à 19 ans déclaraient avoir déjà entendu parler des IST et VIH/SIDA (environ 44 % des filles et 53 % des garçons)³⁷ en 2012.

✓ **L'avortement**

L'OMS a défini l'avortement clandestin comme étant une procédure destinée à interrompre une grossesse non désirée, pratiquée par une personne n'ayant pas les qualifications nécessaires ou réalisé dans un environnement qui n'est pas conforme aux normes médicales minimales, ou les deux à la fois. A Madagascar, bien qu'elle soit interdite, l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est courante chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans.

A titre d'exemple et illustration, une étude prospective et descriptive réalisée en 2012 à l'Hôpital Universitaire de Gynécologie et Obstétrique de Befelatanana, indique que durant 6 mois, sur les 1.741 patientes admises en service de gynécologie, 78 cas sont dus à des avortements clandestins. La majorité des patientes appartenaient à la tranche d'âge de 15 à 24 ans : 43,59 %, dont 24 % célibataires et 57 % étudiantes.

Selon l'OMS, la pauvreté est considérée comme étant un des facteurs causant les avortements à Madagascar, à l'instar des autres pays en développement, c. Les motifs d'avortement sont donc surtout des problèmes financiers car les filles ne sont pas en mesure de prendre en charge leur bébé, et il y a aussi celles qui veulent continuer leur scolarisation ou leurs études, donc les conséquences de la sexualité précoce. Par ailleurs, selon l'enquête, 80 % des femmes n'avaient pas de moyen de contraception moderne et les facteurs qui expliqueraient cette situation sont le niveau d'éducation, le non accès à l'information sur la santé sexuelle et de reproduction, mais aussi les préjugés, les problèmes financiers et les facteurs socio culturels et religieux. A noter aussi, les nombreux cas des jeunes sans revenu stable ou encore en chômage qui poussent leur partenaire à avorter. Les conséquences sont graves car les complications étaient dominées par les hémorragies (70%) et les complications infectueuses (30 %)³⁸ entraînant la mortalité maternelle.

3.3.3 Les violences domestiques

Il est indéniable que le mariage des enfants expose les filles aux risques de violences domestiques, à cause des abus physiques, psychologiques, sexuels et aussi économiques, subis par les enfants mariées trop jeunes. Ne connaissant ni leur droit, ni où trouver protection et conseil, surtout ceux des zones rurales éloignées, elles sont très souvent des victimes soumises au bon vouloir du mari et/ou de la belle famille.

▪ **Les différents types de violences domestiques**

Les données collectées lors de l'enquête ENSOMD 2012-2013 indiquent que 30 % des femmes dans tout Madagascar subissent les quatre types de violence domestique définis comme suit :

- ✓ **La violence psychologique** tient la première place car **19 % des femmes l'ont subie**. Elle porte atteinte à la personnalité, à l'image d'une personne ainsi qu'à son estime. Elle se manifeste sous forme de colères, de jalousie, d'accusations d'infidélité, d'insultes et de

³⁶ Source : Rapport ONUSIDA 2012

³⁷ Source : Rapport PNL 2012

³⁸ Source : Revue Médicale de Madagascar, 2013

menaces, de chantage, d'humiliation publique... ainsi que l'empêchement de recours à la contraception ;

- ✓ **La violence physique** est en deuxième position, **elle est endurée par 12,1 % des femmes**. Elle est une atteinte directe, corporelle, contre les personnes dont la vie, la santé et l'intégrité corporelle ou la liberté individuelle sont en jeu. Elle se manifeste sous la forme de coups et blessures, bousculade, étranglement, brûlure, attaque ou menace avec un objet ou une arme. Elle est plus fréquente chez les femmes de 15 à 39 ans ;
- ✓ **La violence sexuelle** vient en troisième position : **7,2 % des femmes en général l'endure, mais celles entre 15 à 19 ans (14,1 %) en particulier**. Elle porte atteinte aux mœurs de la personnalité humaine et s'entend comme tout acte sexuel non consenti, allant de l'attouchement à des rapports sexuels.
- ✓ **La violence économique** vient en quatrième position : **subie par 5,3 % des femmes**, elle se manifeste par le non accès l'héritage, la confiscation de revenu, l'interdiction de travailler ou d'étudier et le refus de contribuer aux charges de ménage.

La même étude note qu'une violence n'épargne aucune classe sociale, le fait d'être riche ne protège pas les femmes des violences et que ce sont surtout les femmes jeunes qui ont beaucoup plus de risques que leurs aînées de subir de violences.

En effet, selon l'analyse de la situation de la mère et de l'enfant de l'UNICEF (SITAN) réalisée en 2012, les jeunes filles de 15 à 19 ans sont les plus touchées par les violences sexuelles et physiques, comparées à leurs aînées. En moyenne, 14 % d'entre elles avaient été victimes de violences sexuelles, contre 7,5 % ou moins dans les tranches d'âge suivantes. De même, 15 % des filles de 15 à 19 ans avaient été victimes de violences physiques, contre 12 % ou moins chez leurs aînées.

Malheureusement, la grande majorité des victimes ne recherchent pas d'assistance suite aux abus et violences sexuelles par peur ou par honte.

3.3.4 La spirale de la pauvreté

La voie principale pour sortir de la pauvreté est l'emploi et l'économie, nationale et régionale, qui a besoin de générer des débouchés pour l'investissement, l'entrepreneuriat, la création d'emplois et les moyens d'existence durables. Or, les filles-épouses ne peuvent saisir lesdites opportunités car sans compétences suffisantes pour y accéder, elles se résignent à consacrer son temps et son énergie aux devoirs d'épouse, à s'occuper uniquement d'élever les enfants et des tâches ménagères, sans aucune chance de s'émanciper et de s'autonomiser. Les cas des filles-mères monoparentales sont encore plus graves, à cause de la perpétuation de la pauvreté, qui risque de perdurer de génération en génération.

En effet, les consultations sur le terrain ont confirmé ladite spirale de pauvreté, notamment les **surcharges parentales** suite au retour des filles chez leurs parents dues à l'incapacité des jeunes couples à subvenir à leurs propres besoins, freinant ainsi leur autonomisation.

3.3.5 La perpétuation du problème de genre

Problèmes répartition rôles et tâches dans le ménage dès l'enfance

A l'instar des autres pays en voie de développement, dans certaines régions de Madagascar, notamment dans le Sud et Sud Est du pays, l'homme reste convaincu d'être intrinsèquement supérieur à la femme. Dès 4-5 ans, les enfants participent aux travaux domestiques, qu'ils soient scolarisés ou non. Les enfants âgés de 6-10 ans consacrent en moyenne 19 heures hebdomadaires aux travaux domestiques (17 heures pour les enfants scolarisés et 23 heures

pour les non scolarisés)³⁹. Des différences sont à noter sur les tâches à accomplir : en brousse, les garçons doivent contribuer à la collecte du bois de chauffe tandis qu'en ville ils portent les courses ; les fillettes sont plutôt vouées aux tâches ménagères, à la collecte de l'eau et à la surveillance de leurs frères et sœurs moins âgés. Ce sont ainsi les filles qui sont astreintes aux tâches les plus dures dès leur plus jeune âge.

Des images et stéréotypes du statut de la femme

Parmi les obstacles multiples à l'égalité des sexes figurent « des forces d'inertie » invisibles et silencieuses logées dans le subconscient individuel et collectif qui agissent de générations en générations sur les mentalités et « automatisent » l'acceptation de l'infériorité des femmes, de subordination par rapport à l'homme, favorisant ainsi le mariage des enfants dans les régions du sud et sud-est. Cette situation inégalitaire se perpétue et semble continuer de perdurer par le fait même que c'est l'ensemble de la structure sociale qui sert à la fois de soubassement et d'instrument permettant aux disparités de se reproduire et de se renforcer. En effet, dans la majorité des cas de pratique traditionnelle de mariage d'enfants ou même d'incitation des enfants à l'union précoce, la prise de décision revient surtout au père. La mère, bien que consciente des impacts néfastes de l'union/mariage sur sa fille, n'a pas souvent son mot à dire.

Face à la gravité desdites problématiques, l'instauration d'un environnement protecteur pour les enfants est à prioriser. Il est certes bien difficile de mettre fin au mariage des enfants car même les parents, qui en comprennent les répercussions négatives, ont parfois du mal à résister aux pressions économiques et sociales et aux traditions. Mais si les institutions gouvernementales, la société civile, les partenaires techniques et financiers, et toutes les parties prenantes du pays, s'engagent à mettre en place et à développer des systèmes, politiques et stratégies permettant de prévenir ou de freiner les mariages/unions des enfants, les droits fondamentaux des millions d'enfants et de jeunes malgaches à l'éducation de qualité, à l'accès inclusif à la santé, au développement, à la participation et à la protection, seront respectés. Leur avenir culturel, économique et social seront ainsi bien assurés et protégés, par l'application de la présente stratégie en leur faveur.

Chapitre IV : La réponse à la problématique

Face à l'ampleur de la problématique du mariage des enfants à Madagascar, liée aussi aux problèmes de développement que traversent actuellement l'Afrique, et à l'orée de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 résumé dans l'encadré ci-après :

Encadré n° 9 : Agenda 2063

A l'horizon 2063 l'Afrique sera un continent où les femmes et les jeunes joueront un rôle important, en tant que moteurs du changement. Toutes les formes de violence et de discrimination basées sur le sexe (sociales, économiques, politiques) à l'égard des femmes et des filles seront éliminées et celles-ci pourront pleinement profiter de tous leurs droits humains. Toutes les pratiques sociales néfastes -notamment les mutilations génitales féminines et le mariage précoce- auront pris fin et les obstacles à la santé et à une éducation de qualité pour les femmes et les filles auront été éliminés.

les Chefs d'Etat et de Gouvernement d'Afrique se sont engagés lors de l'Assemblée Générale de l'Union Africaine, tenue en janvier 2016, de « **Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse** ». Le Dividende démographique offre une base stratégique pour focaliser et prioriser les investissements sur les personnes, en général, et sur la jeunesse, en particulier, aux fins de réaliser le développement durable, la croissance

³⁹ Source : Contexte et stratégie thématique Madagascar, 2014-2016, ASMAE

économique inclusive et d'édifier « **une Afrique intégrée, prospère et en paix, conduite par ses propres citoyens et qui représente une force dynamique dans l'arène internationale** ». Telle est la feuille de route reflétant les apports et les aspirations des diverses parties prenantes. Les investissements effectués aujourd'hui pour la jeunesse, laquelle représente le plus grand atout de l'Afrique, détermineront la trajectoire de développement de l'Afrique au cours des 50 prochaines années et placeront le continent sur la voie de la réalisation de « **l'Afrique que nous voulons** ».

Ladite feuille de route est axée sur **quatre piliers** étroitement liés et essentiels pour assurer l'augmentation des investissements dans la jeunesse, promouvoir le changement et placer les pays africains sur la voie qui mène à la valorisation du dividende démographique :

- **Pilier n° 1 : Emploi et entrepreneuriat** : rabaisser les taux élevés de chômage des jeunes et venir à bout de l'inadéquation des qualifications, rehausser les taux d'activités en offrant des possibilités d'emploi particulièrement aux jeunes;
- **Pilier n° 2 : Education et développement des compétences** : promouvoir l'accès à l'éducation de qualité, mettre l'accent sur la science et la technologie, l'adéquation des formations professionnelles au développement du pays ;
- **Pilier n° 3 : Santé et bien-être** : améliorer les résultats en matière de santé relatifs à l'accès à la santé sexuelle et génésique, y compris la planification des naissances, afin de s'assurer que les femmes puissent décider elles-mêmes du nombre d'enfants qu'elles souhaiteraient avoir et de l'écart entre les naissances de ses enfants ;
- **Pilier n° 4 : Droits, gouvernance et autonomisation** : garantir une participation et une représentation significative des jeunes et le respect des Droits de l'homme, garantir des institutions étatiques plus proches du peuple, fondés sur la protection et le respect des droits civils, politiques et socioéconomiques fondamentaux des jeunes, y compris des jeunes femmes.

Aussi, Madagascar s'inscrit dans cette optique du Dividende Démographique en investissant dans la Jeunesse qui constitue un capital humain unanimement reconnu, garantie de la paix et levier de développement pour la Nation, et élabore la présente Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants. **Le bien-être de l'enfant et l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes devraient être les piliers de notre société et faire partie de notre hiérarchie de valeurs.**

4.1 Le système de protection de l'enfant

Les instruments juridiques de protection des Droits de l'Enfant

4.1.1 La prévention : cadre normatif

La lutte pour mettre fin au mariage des enfants fait partie des grands défis de nombreux pays et des priorités des Nations Unies. Une batterie d'instruments et de cadres légaux de protection des droits humains, et particulièrement des droits des enfants, existe déjà et ces textes sont indispensables pour lutter contre cette pratique. Mais ils ne seront pleinement efficaces que si leur application va de pair avec d'autres interventions visant à changer durablement les normes et pratiques sociales qui sous-tendent le mariage d'enfants.

4.1.1.1 Le cadre normatif au niveau international :

- ✓ **La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE)** : un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, et ratifié par Madagascar le 19 mars 1991. Elle a pour objectif de protéger les Droits de tous les enfants dans le monde et a force obligatoire à l'ensemble des droits qu'elle énonce. *Cela implique que les Etats qui ont ratifié la Convention ont l'obligation de respecter, et de faire respecter, et de faire respecter, tous les droits qu'elle consacre au nom des enfants.* Ladite Convention contient 54 articles qui consacrent l'ensemble des droits civils et politiques des enfants, ainsi que tous leurs droits économiques, sociaux et culturels. Elle consacre quatre principes qui doivent subordonner la mise en œuvre de l'ensemble des droits qu'elle prévoit et qui sont liés entre eux :
 - La non-discrimination ;
 - L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3.1) ;
 - Le droit à la vie, à la survie et au développement ;
 - Le respect de l'opinion de l'enfant.
- ✓ **La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW)**, adoptée en décembre 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, engage les Etats signataires, dont Madagascar, à éliminer toute forme de discrimination envers les femmes et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils. Droits et responsabilités égaux entre homme et femme sur tous les plans, notamment pour les questions se rapportant à leurs enfants : leur identité/nationalité, leur éducation au même pied d'égalité fille et garçon, nombre et espacement de naissances...
- ✓ **La Charte Africaine des Droits et Bien-être de l'enfant** (article 21) adoptée le 1^{er} juillet 1990, ratifiée par Madagascar le 30 mars 2005. Les Etats membres de l'organisation de l'Unité Africaine reconnaissent et assurent l'application des droits et obligations nées de cette Charte à travers des mesures législatives nationales en respectant la compatibilité avec la réalité interne de chaque pays. Aux termes de la présente Charte, tout Etat partie s'accorde à considérer comme « Enfant » tout être humain âgé de moins de 18 ans. Il jouit, sans exception des droits et libertés reconnus et garantis par la Charte. Par cette Charte, les Etats partis s'engagent à veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant en respectant ses droits.
- ✓ **La Charte Africaine de la Jeunesse** (art 8) qui stipule que : i) la famille en tant que cellule de base de la société doit être protégée et soutenue par les Etats Parties pour sa fondation et son développement, en tenant compte du fait que les structures et les modèles familiaux varient selon les différents contextes sociaux et culturels ; ii) que les jeunes hommes et femmes atteignant l'âge nubile devront se marier sur la base du libre consentement et devront jouir des droits et des devoirs égaux.

4.1.1.2 Le cadre normatif national

Madagascar a ratifié l'ensemble des engagements ci-dessus et adopté les lois ci-après pour le respect des Droits de l'enfant :

- **La Loi n° 2007-023 du 20 août 2007 : Droits et Protection des Enfants** a pour objet de garantir la jouissance de tous les droits fondamentaux inhérents à tout être humain âgé de moins de 18 ans, et de toutes les libertés fondamentales. Elle indique les mesures de protection des enfants contre toute forme de maltraitance (Art. 1^{er}) ; **L'intérêt supérieur de l'enfant** doit toujours être la considération primordiale et déterminante dans toute décision le concernant (Art. 4) ; **La famille d'origine ou élargie, les pouvoirs publics, l'Etat ont pour devoir d'assurer la survie, la protection et le développement sain et harmonieux** sur le plan physique,

intellectuel, moral, spirituel et social d'un enfant, dans des conditions de liberté et de dignité (Art. 10) ;

L'autorité parentale est l'ensemble des droits et devoirs attribués aux parents sur leur enfant jusqu'à leur majorité ou émancipation par le mariage (Art. 14). L'autorité parentale est exercée de plein droit par la mère dans une famille monoparentale (Art. 21) ;

En cas de grossesse : sans préjudice de l'application des peines prévues par le Code Pénal réprimant les infractions commises sur les mineurs, les parents ou les représentant légaux d'une adolescente de moins de 18 ans qui se trouve en état de grossesse et abandonné par le présumé père, sont habilités à ester en justice afin d'obtenir la condamnation de ce dernier à payer les dépenses y afférentes ainsi qu'une pension alimentaire (Art. 68) ;

L'obligation de signalement d'une maltraitance tentée ou consommée du fait d'un tiers, par toute personne témoin, les parents, membres de la familles, voisins, amis, autorités locales, enseignants, etc... y compris l'enfant victime (Art. 69). L'auteur de signalement peut garder l'anonymat s'il le désire, et l'autorité administrative et judiciaire qui le reçoit est tenue de le respecter (Art. 70).

▪ **La Loi n° 2007-022 du 28 juin 2007 : Mariage et aux régimes matrimoniaux**

En parfait accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, **l'âge du mariage est fixé à 18 ans à Madagascar, sans distinction de sexe. Toutefois, avant cet âge, le mariage peut être autorisé par décision judiciaire, en cas de motifs graves appréciés par le Tribunal.**

Le mariage est l'acte civil, public et solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont engagés ni l'un ni l'autre dans les liens d'un précédent mariage établissent entre eux une union légale et durable (Art. 1^{er}) devant l'Officiel d'état civil (Art. 2) ;

Le consentement au mariage n'est point valable s'il a été extorqué par la violence ou s'il n'a été donné que par suite d'erreur sur une qualité essentielle telle que l'autre époux n'aurait contracté s'il avait connu l'erreur (par ex : date de naissance) – (Art. 4). La bigamie est interdite et constitue un délit (Art. 5) ;

▪ **La Loi n° 2014-040 du 16 décembre 2014 : Lutte contre la traite des êtres humains,** vise à abroger, modifier et compléter certaines dispositions de la loi 2007-038 du 14.01.2008 :

Le mariage des enfants fait partie des 9 interdictions couvertes par la Traite (Art. 1^{er}).

L'infraction de mariage forcé commise à l'encontre d'un enfant par l'un des parents, ou toute personne ayant autorité sur l'enfant, est passible d'une peine allant de 1 an à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1.000.000 à 3.000.000 Ar ou de l'une de ces deux peines (Art 20 du Chapitre VIII – Section I) ;

Le fait d'effectuer un acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant à une autre personne contre rémunération ou tout autre avantage constitue une infraction passible d'un emprisonnement de 5 ans à 10 ans et d'une amende de 4.000.000 à 20.000.000 Ar (Art. 22 du Chapitre VIII – Section I) ;

De l'obligation de signalement : Est passible des peines d'emprisonnement de 3 à 6 mois et d'une amende de 50.000 à 250.000 Ar ou de l'une de ces deux peines, quiconque, sachant l'existence de traite, sous quelque forme que ce soit, n'aura pas signalé les faits aux autorités compétentes (Art. 31 du Chapitre X) ;

▪ **Le Code Pénal relatif à l'avortement :**

L'avortement est strictement interdit à Madagascar :

Encadré n° 7 : Code Pénal Art. 317 - Ord. N° 60-161 du 03.1.60 : « Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen, aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposé enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 360.000 Ar à 10.800.000 Ar. S'il est établi que le coupable s'est livré habituellement aux actes d'IVG, l'emprisonnement sera de cinq ans à dix ans et l'amende de 3.600.000 Ar à 21.600.000 Ar. Les médecins, sages-femmes, chirurgiens, pharmaciens, ainsi que les étudiants en médecine, les étudiants ou employés en pharmacie, infirmiers, ... , qui auront favorisé ou pratiqué les moyens d'IVG, seront condamnés aux peines susmentionnées suivies par la suspension pendant 5 ans au moins ou l'incapacité absolue de l'exercice de leur profession »

4.1.2 La prise en charge

4.1.2.1 Le Paquet Minimum de Service de Prise en charge⁴⁰

La Loi n° 2007-023 du 20 août 2007 sur les Droits et la Protection des enfants stipule que « *l'Etat se doit de protéger l'enfant contre toutes formes de maltraitance et de prendre des mesures d'ordre législatif, administratif, social ou autre pour y mettre fin* ». Afin de répondre à cet objectif, un *Paquet Minimum de Service de Prise en charge offert pour les enfants victimes de violence et d'exploitation*, a été mis en place, dont l'opérationnalité devrait se baser sur le Document de référence élaboré par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, conjointement avec le Ministère de la Justice, le Ministère de la Sécurité Publique, le Ministère de la Santé Publique, le Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie, et l'appui technique et financier de l'UNICEF. Ledit document de référence a une visée projective et décrit les pistes d'amélioration de l'offre de services aux enfants victimes, basées sur les principes et offres de services intégrés comme suit :

4.1.2.2 Les acteurs de la protection

Afin de faire face aux multiples fléaux que subissent les enfants, dont la maltraitance, les violences sexuelles, la grossesse précoce, l'inceste, et tout autre forme d'abus commis à l'encontre des enfants, le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), en étroite collaboration avec ses partenaires, a mis en place le **Réseau de Protection de l'Enfance (RPE)**. Le RPE est un système organisé de collaboration et de coordination des actions entre différents acteurs dont les mandats sont différents mais complémentaires pour un but commun : la protection de l'enfant. Au niveau des régions, districts et communes, chaque RPE regroupe des représentants des Services Décentralisés des Ministères concernés (Population, Justice, Education nationale, Santé, ...), des collectivités locales (Régions, Districts, Communes, Fokontany), de la Police et de la Gendarmerie, des Leaders d'opinion (traditionnels et religieux), des ONG.

4.1.2.3 Les principes directeurs de prise en charge

Les cinq principes directeurs qui devraient fournir une base commune à la prise en charge et devraient guider les attitudes et interactions entre les enfants et leurs familles, sont les suivants :

1. ***Etre un service qui place l'enfant au cœur de l'intervention*** en considérant l'enfant dans sa singularité, sa dimension d'être en développement fragilisé par les circonstances difficiles de la vie, ainsi que la prise en compte de ses opinions ;
2. ***Etre un service qui protège les enfants*** en créant un environnement sain et positif pour les enfants. Lutter contre la maltraitance institutionnelle et encourager les organisations à élaborer et développer une politique interne de protection des enfants qui garantit la sécurité des enfants victimes au sein de toutes structures d'accueil et de prise en charge ;

⁴⁰ Sources : Document de référence sur le paquet minimum de services pour les enfants victimes de violence, 2017

3. **Etre un service qui assure le bien-être de son personnel** afin qu'il puisse faire face aux réalités poignantes qui atteignent les enfants victimes, et accomplir ses responsabilités dans la dignité et la juste compassion, et non au détriment de santé ;
4. **Etre un service qui s'auto-évalue** dans le professionnalisme pour s'améliorer ;
5. **Etre un service qui s'enracine dans les valeurs portées par la culture Malagasy**, s'appuie sur des pratiques à base communautaire optimisant l'Intérêt Supérieur de l'Enfant.

4.1.2.4 La prise en charge holistique et paquet de services

La prise en charge des enfants victimes de violence couvre trois domaines essentiels : le domaine psychosocial, le domaine médical, le domaine juridique. Ceux de l'éducation et l'accès aux moyens de subsistance sont complémentaires et abordés en transversal.

- Le paquet de services dans le domaine psychosocial consiste à aider l'enfant victime à sortir du silence, à reprendre progressivement confiance en l'adulte, à parler de son vécu, à comprendre ce qui se passe pour lui et pour son entourage suite au signalement, à comprendre l'entrée dans sa vie de personnes inconnues comme le juge des enfants, le policier, le médecin. Les moyens utilisés sont particulièrement l'écoute, les entretiens familiaux, l'orientation et l'accompagnement, les conseils éducatifs, les activités psychosociales et les groupes de parole, l'appui vers la formation professionnelle, l'appui à la réinsertion scolaire, le renforcement des compétences de vie.
- Le paquet de services dans le domaine juridique est défini comme l'ensemble des mesures, décisions et actions prises à chaque stade de la procédure judiciaire en vue de l'accès facile à la justice pour un enfant victime d'une violence, incluant la prise en charge des enfants victimes dans les structures extra judiciaires, tels les centres d'écoute et de conseil juridique, les cliniques juridiques, et au niveau du système judiciaire : Police judiciaire (PJ) et Tribunaux de Première Instance (TPI). Les services de signalement et d'orientation : par voie directe, l'enfant victime, un membre de sa famille, toute personne ayant connaissance de la maltraitance, une association ou une clinique juridique peuvent saisir par voie de signalement ou de dénonciation la Police ou la Gendarmerie, le Juge des enfants, ou le Parquet. Pour ce faire, la ligne verte 147 peut être utilisée :

Encadré n° 8 : La ligne verte 147 est une ligne gratuite ouverte 24 heures sur 24. Ce centre reçoit tous les appels pouvant émaner de tout le territoire relatifs aux enfants victimes de violence et d'exploitation et oriente le cas dans le service compétent. Ces appels et orientations sont enregistrés. Des policiers des PMPM, et des travailleurs sociaux sont mis à disposition du call center. Un superviseur assure le rôle de formation et appui aux équipes sur place

Les structures de prise en charge juridique en matière de protection des enfants sont au niveau du Ministère de la Sécurité, il existait en 2016 seize Polices des Mœurs et Protection des Mineurs (PMPM) sur tout le territoire (ou le Commissariat de Police du District en cas d'absence PMPM), auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie – Service de Protection de l'Enfance et des Mœurs (SPEM)- au niveau central, les Sections de Recherches Criminelles (SRC) au niveau provincial, et au niveau du Tribunal de Première Instance.

La Cellule d'écoute et de Conseils juridiques : comme son nom l'indique, la CECJ se charge de l'écoute et des conseils juridiques des victimes de violences conjugales. La CECJ n'a pas de force répressive mais a un simple rôle de conciliation et de coordination. Pour la prise en

charge des victimes, la CECJ collabore avec la Police Judiciaire et les Centres de Santé. En 2015, 1.103 doléances ont été enregistrées et traitées⁴¹

▪ ***Le paquet de services dans le domaine médical :***

La prise en charge médicale consiste à fournir les soins adéquats aux victimes de maltraitance physique dont les violences laissent des traces (fractures, plaies, lésions, etc), y compris les lésions traumatiques au niveau des régions génitales ou périnéales, des maladies sexuellement transmissibles, des infections génito-urinaires, des grossesses non désirées, etc... , avec référence vers les autres services de prise en charge (Hôpitaux, Police, Justice).

Les services offerts aux enfants victimes dans la prise en charge médicale sont l'accueil, le diagnostic et le traitement des lésions corporelles et génitales, l'examen clinique, les examens paramédicaux, les premiers soins, la rédaction des papiers administratifs, le suivi médical.

Afin de pouvoir offrir des **services intégrés** regroupant les trois types de prise en charge suscitée aux enfants victimes et à leur famille, un premier centre VONJY a été créé en 2015 au sein de l'Hôpital Universitaire de Gynécologie Obstétrique de Befelatanana, un autre centre en 2016 à Toamasina, et deux autres en 2017 à Mahajanga et Nosy Be.

Les Centres Vonjy : (i) offrent des services de prise en charge adaptés et gratuits pour les filles et garçons victimes de violences sexuelles, (ii) fournissent en un seul lieu des services de prise en charge psychosociale par les assistantes sociales, médicale par les médecins, et judiciaire par les policiers, (iii) disposent d'un centre informatisé et mis en réseau, facilitant l'enregistrement et la gestion des dossiers et données en temps réel – permettant de réduire toute forme de falsification et malversation des rapports d'expertises médico-légale des victimes, essentiels pour les procédures de plaintes et de **poursuite des auteurs**.

4.1.3 Les politiques et stratégies sectorielles nationales liées à la SNLME

- ***La Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS)***, validée en septembre 2015 et couvrant la période 2015-2017, définit la stratégie globale et cohérente de plans d'actions en vue d'atteindre une couverture de protection sociale efficace au bénéfice de la population. Le Ministère lead est le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme. La vision est que la moitié de la couche de la population vulnérable bénéficie d'une couverture de protection sociale efficace d'ici 2030, et l'objectif global est de réduire de 15 % le nombre de la population en situation d'extrême pauvreté, à travers quatre axes stratégiques : **(1) L'augmentation des revenus des plus pauvres** par les transferts sociaux et les travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO), le renforcement des capacités des personnes vulnérables en vue de leur intégration progressive dans le processus de développement ; **(2) L'amélioration de l'accès des plus vulnérables aux services sociaux de base** par la prise en charge de l'enseignement de base, l'amélioration de la nutrition, l'accès aux services de santé, l'accès à l'eau et aux infrastructures d'hygiène, l'accès aux logements décentes ; **(3) La protection et la promotion des droits des groupes spécifiques à risques** par l'allègement du coût de la vie des personnes à mobilité réduite, la prise en charge des groupes spécifiques victimes de non-Droit (victime d'abus, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion), la facilitation de la réinsertion familiale et sociale des marginalisés ; **(4) La consolidation progressive du régime contributif** par l'extension de la couverture en santé, la promotion des assurances sociales, la promotion de la sécurité sociale dans l'économie informelle.

⁴¹ Source : Rapport CECJ 2015

- **La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEF) :** validée en octobre 2015, la mise en œuvre couvre la période 2015-2019. Elle traduit la volonté politique de l'Etat d'inscrire dans son agenda de développement la promotion du plein emploi décent, dont le Ministère lead est le Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle. Pour ce faire, la Loi n° 2015-040 a été adoptée par l'Assemblée Nationale avec comme objectif de fixer l'orientation de la PNEFP et de déterminer les principes directeurs, le pilotage, l'organisation et les résultats attendus de cette politique en vue de la création d'emplois décents et de la progression des emplois formels et modernes. La PNEFP participe à la réduction de la pauvreté et à la diminution du taux d'emplois précaires à travers deux composantes majeures : **(1) Le développement des compétences pour l'amélioration de l'employabilité des ressources humaines ; (2) la promotion des conditions/mesures favorables à la création et la protection de l'emploi.**
- **La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ)** est traduite dans la Loi n° 2015-038 (portant modification et complément de certaines dispositions de la Loi n° 2004-028 du 9 sept 2004). La vision de la PNJ est d'avoir « Une Jeunesse Malagasy compétente, engagée, solidaire et épanouie, jouissant pleinement de ses droits, assumant ses devoirs de citoyen dans le cadre du Développement Durable de Madagascar ». Les trois fondements principaux de cette Politique sont : **i) La protection des jeunes** et la promotion de leurs droits contre les dangers provenant des effets et influences négatives de leur environnement ; **ii) La promotion de l'épanouissement et de l'autonomie** les entraînant progressivement à l'indépendance et aux responsabilités sociales ; **iii) La participation et la codécision** : les jeunes sont considérés comme des sujets de droit autonomes certes, mais ils peuvent être considérés aussi comme des ressources dotées de créativité ayant des facultés de contribuer à la résolution des problèmes sociaux et politiques.
- **La Politique Nationale de la Santé (PNS)**, élaborée par le Ministère de la Santé publique et du Planning familial en étroite collaboration avec ses différents partenaires, la PNS est conforme au PND et suit en tout point les recommandations des ODD 3. Elle a été approuvée en août 2016 et est une politique nationale de la santé en phase avec les besoins de la population. Elle se rapproche davantage de la réalité et apporte des solutions concrètes pour les problèmes sanitaires des Malgaches. Ainsi, elle intègre **la Couverture en santé universelle.**
- **La Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence basée sur le Genre (SNLVBG)** couvrant la période 2017-2021, répond aux préoccupations de l'Etat face à la recrudescence de violences post-crisis mais également pour faire face à ses engagements par rapport aux Objectifs de Développement Durables (ODD 3 et 5) et au Plan National de Développement (PND) 2015-2019. L'objectif général de la SNLVBG est de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre, de manière coordonnée et efficace. De cet objectif général résultent les objectifs liés aux axes stratégiques : 1) Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre ; 2) Professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de VBG ; 3) Assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des acteurs ; 4) Accroître les capacités d'intervention, de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire ; 5) Optimiser les résultats par des mesures d'accompagnement.
- **Le Plan National de Développement du Secteur Santé (PDSS)**, couvre la période 2015-2019. Le Ministère de la Santé, en partenariat avec les partenaires techniques et financiers, notamment l'UNICEF, l'OMS, l'UNFPA, le PNUD, la Banque mondiale, cherchent à

étendre l'utilisation des services de santé intégrés pour les enfants de moins de cinq ans, en mettant l'accent sur les nouveaux-nés. Il vise à augmenter la couverture **en santé universelle** et a comme priorités spécifiques : a) le plaidoyer pour un financement accru du secteur de la santé ; b) l'amélioration de la coordination et des liens entre les systèmes de santé publique et communautaire ; c) le renforcement des systèmes de vaccination ; d) l'intensification de la prise en charge des nouveaux-nés ; e) le soutien au renforcement des systèmes pour la chaîne d'approvisionnement médicale nationale afin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité financière des médicaments essentiels pour les populations vulnérables ; f) le renforcement des capacités techniques et de gestion des structures sanitaires nationales à planifier et à mettre en œuvre des programmes visant à prévenir, diagnostiquer et traiter les maladies responsables de la majorité des décès d'enfants de moins de 5 ans, incluant les bébés des adolescentes.

▪ **Le Plan National de Lutte contre la Traite des Personnes (PNLTP)** couvre la période quinquennale 2015-2019 et vise à déterminer les axes stratégiques de la lutte contre la traite des personnes, en conformité avec les engagements souscrits par Madagascar, à travers quatre axes stratégiques : 1) la Prévention de la traite des personnes ; 2) la Protection des Victimes de la Traite des Personnes ; 3) la Poursuite et la répression des auteurs ; 4) la Coopération. Il est mis en œuvre par le Bureau National de Lutte contre la Traite.

▪ **Le Programme d'insertion/réinsertion d'enfants, adolescents et jeunes déscolarisés ou non-scolarisés**, couvre la période 2014-2018. Il a pour objectif de réduire progressivement le nombre d'enfants jamais scolarisés, les « exclus » du monde de l'éducation formelle (20,3 % pour les 6-10 ans, 14,7 % pour les 11-14 ans, et 16,5 % pour les 15-17 ans)⁴², grâce à diverses approches d'éducation : la Planète des Alphas ou Ambohitsoratra, l'ASAMA ou scolarisation accélérée, la remise à niveau avant réinsertion, le soutien scolaire après réinsertion.

▪ **Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE)**, approuvé officiellement le 15 juin 2017, traduit l'engagement du Gouvernement, à travers ses trois ministères en charge de l'Education à Madagascar : Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et ses Partenaires Techniques et Financiers, pour atteindre l'ODD4 « *Soutenir l'accès de tous à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* ». Le PSE est un plan quinquennal dont la mise en œuvre s'étalera de 2018-2022 qui se déclinent en cinq axes stratégiques : (1) Fournir une éducation fondamentale de qualité et équitable à tous les enfants pour les aider à affronter le monde économique en perpétuelle évolution, participer au développement durable du pays sur le plan socio-économique, culturel et environnemental et à leur propre développement, (2) Développer les compétences et l'employabilité des ressources humaines du pays selon les métiers requis par les secteurs en émergence, qu'ils soient modernes ou traditionnels, (3) Fournir une éducation de très haut niveau pour ses élites afin de répondre aux défis technologiques du monde actuel et aux défis de développement du pays dans les domaines de pointe de l'économie tant au plan national qu'au plan international, (4) Assurer la possibilité d'apprentissage et de formation tout au long de la vie, (5) Former des citoyens responsables, épanouis, dotés de compétences et de connaissances transformatrices, vecteurs de changement et d'innovation.

Les politiques et stratégies nationales, les programmes et plans nationaux ci-dessus sont des atouts considérables pour Madagascar et reflètent la volonté de toutes les parties prenantes au

⁴² Source : ENSOMD 2012-2013

développement pour répondre aux défis de la Politique Générale de l'Etat (PGE), au Plan National de Développement (PND) et à l'ensemble des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Aussi, ils devraient permettre aussi à relever les grands défis de la lutte contre le mariage des enfants dont l'approche est multisectorielle et pluri-partenaires.

4.2 La justification de la SNLME Madagascar

Le mariage des enfants reste une problématique majeure pour les enfants à Madagascar, en raison de toutes les séries de facteurs de causes et de conséquences détaillés dans les chapitres ci-dessus. Aussi, l'engagement formel de Madagascar dans sa lutte raisonnée et volontaire contre le mariage des enfants est irréversible. En effet, le 25 septembre 2015, 193 Chefs d'Etat rassemblés au Siège des Nations Unies à New York, dont celui de Madagascar, se sont engagés pour se mobiliser à co-construire un monde meilleur en adoptant les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) qui fixent une feuille de route internationale pour le développement durable jusqu'en 2030, ainsi que la Feuille de Route de l'Union Africaine pour tirer pleinement profit du Dividende Démographique.

Néanmoins, vu l'ampleur de la problématique, la lutte contre le mariage des enfants ne peut être traitée de manière cloisonnée, mais ensemble avec toutes les priorités du PND et tous les défis des 17 ODD. En effet, **à l'instar du développement durable, la lutte contre le mariage des enfants est systémique** : les différentes facettes sont intimement liées entre elles, forment un tout et ne pouvant être traitées séparément. Aussi, les différents défis seront ainsi intégrés dans les différents axes stratégiques de la présente stratégie.

La «**Stratégie Nationale de Lutte contre le mariage d'enfants (SNLME)**» est ainsi le fruit d'un vaste processus consultatif conduit sous la responsabilité du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, appuyé par l'UNICEF. Elle est issue de profondes réflexions et échanges inclusifs menés de façon concertée entre les différents acteurs de développement multisectoriel, notamment dans le domaine de l'éducation, la santé, la jeunesse, l'emploi et la formation professionnelle, la culture et la communication, la justice et la sécurité publique, aussi bien au niveau national que dans les régions de Madagascar.

Sur le plan institutionnel, la SNLME présente la structure de pilotage et de coordination, optimisant la synergie et la complémentarité des apports des différents partenaires techniques sectoriels et des partenaires financiers pour la mise en oeuvre de la SNLME.

Le Partenariat mondial « Girls not Brides » estime que si les Etats ne s'engagent et ne prennent à court, moyen et long termes, des mesures drastiques, ce seraient 1,2 milliard de filles qui seront mariées de force avant l'âge de 18 ans⁴³, et les défis des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 seront loin d'être atteints. L'étendue des conséquences seront ainsi dramatiques pour toutes les nations concernées, dont Madagascar.

« Filles pas épouses » est un partenariat mondial de plus de 700 organisations de la société civile dans 90 pays déterminées à mettre fin au mariage des enfants et permettre aux filles de réaliser pleinement leur potentiel. Il a pour ambition ultime de donner aux filles la possibilité de s'épanouir et de devenir des membres à part entière de la société. Les objectifs stratégiques dudit partenariat sont de : (i) *renforcer la sensibilisation aux conséquences néfastes du mariage des enfants à l'échelon local, national et international*, (ii) *renforcer le soutien politique et financier (entre autres) en faveur de la fin du mariage des enfants et du soutien aux filles-épouses*, (iii) *renforcer l'apprentissage et la coordination au sein des organisations qui oeuvrent pour mettre fin au mariage des enfants*.

⁴³ Source : Colloque Casablanca « Le mariage des mineures » 2015

4.3 La déclaration de Vision

Au vu de l'ampleur de la problématique du mariage et de l'union des enfants à Madagascar, la présente Stratégie Nationale illustre à la fois l'ampleur du défi à relever et l'étendue des opportunités à saisir afin de protéger et d'améliorer la vie des millions d'enfants Malgaches. Elle reflète ainsi *l'engagement de l'Etat Malgache visant un changement social durable*, avec comme **vision** à l'horizon 2030 :

- « Madagascar, pays où les familles et les communautés adoptent durablement des comportements qui repoussent l'union et le mariage des enfants »

et comme **déclaration de BUT** :

- « Réduire de 41,2 % à 21,2 % le taux de prévalence du mariage des enfants à Madagascar en 2024 », soit une diminution de 20 points en 7 ans.

4.4 Les objectifs

La présente stratégie se fonde sur les expériences des meilleures pratiques dans le monde. Les objectifs et axes stratégiques ci-après ont été définis de manière inclusive, avec la participation de tous les acteurs de développement, incluant les enfants et les jeunes, les leaders d'opinion (Leaders traditionnels et religieux), les parents et les enseignants, les autorités nationales, régionales et communales, ainsi que les partenaires techniques et financiers multisectoriels.

L'OBJECTIF GLOBAL :

Protéger les enfants de l'union, du mariage et de la grossesse précoce

Les OBJECTIFS SPECIFIQUES :

1. **Renforcer l'engagement des communautés et des familles** à prévenir l'union/mariage des enfants par le changement de comportement ;
2. **Développer les capacités des enfants** à se protéger de l'union/mariage et de la grossesse précoce ;
3. **Promouvoir l'engagement des acteurs et le renforcement des capacités des services de protection** des enfants en union/mariage et en situation de grossesse ;
4. **Renforcer les capacités institutionnelles** dans la lutte contre l'union/mariage des enfants.

La lutte contre le mariage des enfants s'inscrit parmi les priorités de Madagascar dans le Plan National de Développement (PND)

Axe 4 : « Le capital humain adéquat au processus du développement »

- ✓ 4.8.8.1 « Lutter contre l'exclusion et la vulnérabilité sociale » et
- ✓ 4.8.1.3 « Promouvoir les droits et les équités sociales »

Elle s'inscrit aussi dans la vision mondiale des Objectifs de Développement Durable, particulièrement :

- ✚ L'ODD3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge » et
- ✚ L'ODD5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». L'égalité des sexes n'est pas seulement un Droit fondamental de la personne, c'est aussi et surtout un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable.

Les principaux défis à relever en 7 ans - 2024

- La prévalence de l'union/mariage des enfants est réduite de 41,2 % à 21,2 % ;
- Le taux d'entrée des adolescents dans la vie reproductive est diminué de 37 à 25 % pour les moins de 18 ans, et de 13 à 5 % pour les moins de 15 ans (ENSOMD) ;
- La prévalence des adolescentes victimes de fistules obstétricales est réduite 2000 à 500 femmes par an (ENSOMD) ;
- Le taux de mortalité des adolescentes pour cause de grossesse précoce est passé de 2,9 pour mille en 2012 à 1 pour mille en 2024 (ENSOMD) ;
- Les politiques et stratégies, programmes et plans de développement aux niveaux national, régional et communautaire, intègrent la lutte contre le mariage parmi leurs priorités.

4.5 Les principaux axes stratégiques liés aux objectifs

Tenant compte du contexte social, politique et économique dans lequel les actions seront à mener au niveau national pour atteindre la vision, le but et les objectifs susmentionnés, les axes stratégiques ci-après ont été définis et déclinés en intervention clés pour répondre à la problématique du mariage des enfants.

Le Cadre logique est joint en Annexe I, ainsi que le Plan d'action y afférent

Objectif 1 : Renforcer l'engagement des communautés et des familles à prévenir l'union/mariage des enfants par le changement de comportement

L'objectif 1 sera à atteindre à travers deux axes stratégiques spécifiques, déclinés en activités clés et sous activités décrites dans le cadre logique et le plan opérationnel :

- **Axe stratégique 11. : Renforcer l'engagement des communautés** à protéger les enfants des unions/mariages, à travers sept interventions clés de communication pour le développement (C4D) et de plaidoyers ;
- **Axe stratégique 12. : Promouvoir les capacités des parents**, y compris économiques, visant le changement de leur comportement pour le refus du mariage des enfants, à travers deux activités clés de protection sociale et d'incitations économiques aussi bien pour les familles que les jeunes filles mères ;

Objectif 2 : Développer les capacités des enfants à se protéger de l'union/mariage et de la grossesse précoce

L'objectif 2 sera à atteindre à travers trois principaux axes stratégiques, déclinés en activités clés définies dans le cadre logique et le plan opérationnel :

- **Axe stratégique 21. : Promouvoir la santé et le bien-être** pour assurer la réduction de la vulnérabilité des jeunes et visant le changement de leur comportement lié à la sexualité, grâce à leur connaissance de la santé sexuelle et la santé reproductive ;
- **Axe stratégique 22. : Renforcer les capacités des filles et garçons en matière de compétences de vie** (confiance en soi, vision, communication, négociation, plaidoyer, ...), à travers des conseils, orientations et mobilisation en leadership ;
- **Axe stratégique 23. : Renforcer l'engagement de la jeunesse dans la lutte contre le mariage des enfants**, grâce à leur participation et implication actives dans la mise en œuvre de la SNLME et aux dialogues intergénérationnels.

Objectif 3 : Promouvoir l'engagement des acteurs et le renforcement des capacités des services de protection des enfants en union/mariage et en situation de grossesse

L'objectif 3 sera à atteindre à travers les quatre axes stratégiques, déclinés en activités clés définies dans le cadre logique et le plan opérationnel :

- **Axe stratégique 31. - Secteur Santé :** Renforcer l'engagement du secteur santé dans la protection et la prise en charge des enfants en situation de mariage/grossesse, à travers cinq activités principales (cf. *Politique nationale de la Santé - Plan opérationnel pour l'élimination des FO version actualisée 2014-2030 - Politique Nationale d'Actions pour la Nutrition 2017-2021*) ;
- **Axe stratégique 32. - Secteur Education :** Renforcer les actions pour le maintien des filles à l'école, au moins jusqu'à l'enseignement secondaire premier cycle, et pour la réduction de l'abandon/déperdition scolaire et la réinsertion scolaire, à travers l'éducation civique, la promotion de la Charte de bonne conduite pour la prévention du mariage d'enfants, et la réinsertion scolaire des filles en-dehors du scolaire (alphabésation, formation professionnelle, etc... ;
- **Axe stratégique 33.- Secteur social, jeunesse et travail :** Favoriser la prise en charge psychosociale, la réinsertion socio-économique et la prise en charge intégrée des enfants à risque ou en situation de mariage, à travers des stratégies intersectorielles, incluant la mise à l'échelle nationale du service de prise en charge intégrée des victimes de violences et maltraitements ;
- **Axe stratégique 34. - Secteur juridique :** Promouvoir le cadre juridique sur la protection des enfants contre le mariage et renforcer l'application des lois, à travers les activités clés de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires, y compris le signalement et la prise en charge juridico-judiciaire des victimes, visant la protection de l'enfant et incluant la poursuite des auteurs d'infractions ;

Objectif 4 : Renforcer les capacités institutionnelles dans la lutte contre l'union/mariage des enfants

L'objectif 4 sera à atteindre à travers les deux axes stratégiques déclinés en activités clés et sous-activités dans le cadre logique et le plan opérationnel :

- **Axe stratégique 41. :** Renforcer les capacités du *CNPE* et *RPE dans l'harmonisation, la coordination et le plaidoyer* pour réduire l'union/mariage des enfants, à travers les activités clés de responsabilisation de toutes les parties prenantes, acteurs du développement, à tous les niveaux, du niveau central jusque dans les communes et fokontany ;
- **Axe stratégique 42. :** Mettre en place un système de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre de la SNLME, à travers un mécanisme de suivi-évaluation conjoint aux six secteurs : MPPSPF, MJS, MINEDUC, MCRI, MIN JUSTICE, MINSAN, dont les résultats seront à documenter et les bonnes pratiques à capitaliser.

4.6 Cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre

Mettre en place un cadre cohérent qui favorise la responsabilité intersectorielle, une gouvernance participative et des partenariats coordonnés à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Mise en place de deux Comités de Lutte contre le Mariage des Enfants au niveau central et des cellules au niveau régional, notamment le Réseau de Protection de l'Enfant (RPE) :

- Le Comité National de Lutte contre le ME est l'organe décisionnel du cadre institutionnel de mise en œuvre de la SNLME – un comité multisectoriel présidé par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Protection de la Femme, avec comme **Ministères clés partenaires** : *Ministère Education Nationale, Ministère Santé Publique, Ministère Justice, Ministère Intérieur et Décentralisation, Ministère Jeunesse et Sports, Ministère Sécurité Publique, Ministère Fonction Publique et Réforme de l'Administration, Ministère Tourisme, Ministère Emploi, Enseignement Technique et Formation Professionnelle, Ministère Culture, Promotion Artisanat et Sauvegarde Patrimoine, Ministère Communication et Relations avec les Institutions, Ministère Finances et Budget, Ministère Economie et Planification, Secrétariat Etat auprès Ministère Défense Nationale chargé de la Gendarmerie Nationale, INSTAT,...*
- Le Comité Central de Supervision qui supervisera les principales activités de la Cellule de Lutte contre le Mariage des Enfants, y compris la coordination, le suivi et l'évaluation. Ledit comité servira de cadre d'échanges, de collaboration, de référence entre les acteurs intervenant au niveau de chaque région ;
- **Les Cellules Régionales** de Lutte contre le Mariage des Enfants sont les organes techniques opérationnels de la mise en œuvre du plan d'actions de la SNLME au niveau de chaque région : *Directions Régionales MPPSPF et Ministères-clés, Autorités régionales, Autorités communales, Communes urbaines, Leaders traditionnels, Leaders religieux, Responsables Ecoles/Centres Santé, ONG, Associations des femmes et des jeunes, jeunes enfants et jeunes adolescents, ...*

4.7 Le suivi et l'évaluation visant le changement

Un cadre solide et cohérent de suivi et d'évaluation des résultats, des effets et des impacts de la mise en œuvre de la SNLME sera mis en place pour mesurer les réalisations, favoriser l'apprentissage au niveau de l'organisation et de la responsabilité, veiller à la gestion des risques et leur atténuation en cours d'exécution, mais aussi capitaliser les meilleures pratiques avec comme vision le changement de comportement des familles, des enfants et jeunes, de la communauté en général. Le suivi et l'évaluation visant le changement seront ainsi assurés, au niveau national, par le Ministère en charge de la Coordination, en l'occurrence le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme. Au niveau régional, un système de surveillance communautaire sera mis en place afin de faciliter et d'assurer de manière plus rapprochée le suivi des signalements.

Aussi, l'efficacité de la mise en œuvre de la SNLME passera certes par le renforcement des institutions et entités de mise en œuvre, mais aussi par l'amélioration des cadres d'intervention et la constitution de partenariats stratégiques intersectoriels et multipartenaires.

4.8 Les principes directeurs pour réussir la mise en œuvre SNLME

La mise en œuvre de la SNLME devrait être basée sur les principes directeurs ci-après :

- 1) La volonté et l'engagement à haut niveau de l'Etat pour soutenir la lutte contre le mariage des enfants et de faire respecter les Droits de l'Enfant et les Droits de la Femme ;
- 2) La priorisation de l'approche intégrée : multisectorielle, multipartenaire et communautaire, et de l'approche Droits et Obligations ;

- 3) L'appropriation et l'implication inclusive des acteurs et parties prenantes, aux niveaux central, régional et communautaire ;
- 4) La priorisation des Dialogues Communautaires basés sur les valeurs socioculturelles positives et régionales ;
- 5) L'implication et responsabilisation systématique des jeunes, filles et garçons, dans toutes les initiatives et actions de mise en œuvre de la SNLME ;
- 6) L'efficacité de la coordination assurant la complémentarité et la synergie de toutes les entités et parties prenantes ;
- 7) L'effectivité d'un partenariat stratégique et opérationnel entre tous les acteurs, et leur engagement, au niveau international, national et décentralisé, y compris les associations et ONG qui ont déjà fait leur preuve au niveau régional et communautaire.

4.9 Les principales valeurs à respecter

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de la Lutte contre le Mariage des Enfants devrait être basée sur les cinq principales valeurs ci-après :

- ✚ Le respect des droits humains, particulièrement ceux des enfants : leurs droits à la protection, à la nutrition, à la santé, à l'éducation et au développement ;
- ✚ L'Inclusion, la responsabilisation et l'engagement ;
- ✚ L'optimisation de la collaboration et du partenariat ;
- ✚ Le respect des valeurs socioculturelles Malagasy.

A N N E X E S

Annexe 1 : Le cadre logique de la SNLME

Annexe 2 : La théorie du changement

Annexe 3 : Les différents tableaux

Annexe 1 : Le cadre logique de la SNLME

Objectif global : Protéger les enfants de l'union, du mariage et de la grossesse précoce								
Indicateur cible : Prévalence du mariage d'enfants réduit de 20 points (de 41,2 % en 2017 à 21,2 % en 2024), soit une diminution de 20 points en 7 ans								
Objectif 1 : Renforcer l'engagement des communautés et des familles à prévenir l'union/mariage des enfants par le changement de comportement								
Indicateurs cibles : % communes où des changements sont effectifs, % adultes qui considèrent mariage enfants acceptable								
AXES STRATEGIQUES	ACTIVITES CLES	Indicateurs clés	Références de base	CIBLES		Moyens Vérification	Hypothèse et risques	ENTITES RESPONSABLES
				2019	2024			
S 1.1: Renforcer les capacités des communautés et familles à protéger les enfants des unions/mariages	111. Elaborer une Stratégie Nationale de Communication pour le Développement (C4D) et un plan d'action pour la lutte contre le mariage des enfants	Stratégie & plan COM disponibles et diffusés	0	1	1	Rapport MINCRI	<u>Hypothèses :</u> - Implication forte acteurs au niveau des communes et fokontany (Conseils communaux, maires, Centres de Sante, Ecoles, ZAP, chefs fokontany, organisations à base communautaire religieuses ou non, leaders d'opinion)	MCRI MPPSPF MID MEN MINSAN MJS MINTOUR
	112. Renforcer la mobilisation institutionnelle , Autorités judiciaires, Autorités administratives et Parlement, pour la Lutte contre le mariage des enfants	% districts et régions avec engagements & plans appliqués	ND (districts) 1 région (Atsimo Andrefana)	45 %	100 %	Rapports districts>Régions > Ministère en charge Décentralisation MID	- Implication forte des CTD, Régions, Préfectures, Districts, STD - Volonté de dialogue entre les acteurs	
	113. Renforcer la mobilisation communautaire par des dialogues afin d'obtenir l'adhésion des différents leaders communautaires (étatiques, religieux, traditionnels, naturels) pour décréter l'abandon de la pratique du mariage des enfants	% communes couvertes par engagements plans communautaires qui sont appliqués		30%	100%	Rapports Communes>District s>Régions > Ministère en charge Décentralisation MID & MEN, MINSAN	- Forte volonté parents à changer de comportement - Croissance économique et réduction de la pauvreté au niveau national et régional	
	114 Renforcer les dialogues auprès des différents leaders communautaires (administratifs, traditionnels, mpandrary hasina) pour le suivi						<u>Risques :</u> - Instabilité situation économique parents - Inflation	

	d'engagements ou plan d'actions pour l'éradication du mariage des enfants							
	115 Renforcer la mobilisation médiatique dans une perspective d'éradication du mariage des enfants grâce au changement de comportement	% média engagé dans la lutte contre le mariage des enfants au niveau national et régional	-	50 %	100 %	Rapport MINCRI		
	116 Exploiter les lieux publics ou non, fréquentés (marchés, écoles, ...) pour véhiculer les messages clés de Communication du concept « Hiadana sy ho Finaritra » afin de réduire le mariage des enfants	% communes ayant système surveillance communautaire fonctionnel et rapportent sur le nombre d'enfants identifiés et pris en charge	-	30%	100%	Rapports Communes>Districts> Régions > MID & MPPSPF		MCRI MPPSPF MID
	117 Renforcer la mise en place du système de surveillance communautaire sur le mariage d'enfants et la grossesse précoce – Paquet minimum de prise en charge							
S 1.2 Promouvoir les capacités des parents, y compris économiques, permettant le refus du mariage des enfants	121 Mener un plaidoyer pour favoriser une protection sociale qui prend en considération le mariage d'enfants parmi les critères de vulnérabilité des familles	Nbr programmes de protection sociale (y compris cash transfert) qui prennent en considération mariage enfants comme critères vulnérabilité	-	-	-	Rapport MPPSPF		MPPSPF/FID MINTRAVAIL
	122 Créer des incitations économiques (transfert d'argent, emplois et AGR) sources de revenus pour les familles et les jeunes filles mères	22 régions bénéficiant projet FSS (Filet Socio de Sécurité) Activités contre travail productif (ACTP), FIAVOTA/TMDH, Transfert monétaire développement humain et autres	7 régions : Atsimo Andrefana, Haute Matsiatra, Amoron'i Mania, Anosy,	10 régions	22 régions	Rapport MPPSPF/FID – MIN TRAVAIL – Tous Ministères concernés		

			Androy,Vakin akaratra Itasy					
Objectif 2 : Renforcer les capacités des enfants à se protéger de l'union/mariage et de la grossesse précoce								
<i>Indicateur : Taux entrée adolescentes dans vie reproductive</i>								
S 2.1 Promouvoir la santé et le bien-être pour assurer la réduction de la vulnérabilité des jeunes visant le changement de comportement lié à la sexualité	211 Renforcer et intensifier la diffusion des informations et la communication interpersonnelle sur la santé reproductive, la sexualité et les services disponibles auprès des enfants et jeunes					Rapports MIN SANTE	<u>Hypothèses :</u> - Forte volonté jeunes à changer de comportement - Dialogues entre parents/enfants instaurés - Dialogues, partages et communication entre pairs pour une vision positive de leur vie valorisés - Forte volonté fille à devenir un leader et à être autonome. <u>Risques :</u> - Refus de changement de comportement des jeunes	MIN SANTE MEN MCRI MEETFPEE MJS
	212 Renforcer/Inclure dans le Programme scolaire l'éducation sur la santé sexuelle et de reproduction	Taux fécondité adolescentes 15-19 ans (10 à 19 ans – MinSAN)	163 naissances pour 1,000 en 2012 (ENSOMD)	Taux réduit à 50 %	Taux réduit à 75 %			
	213 Conseiller et accompagner les adolescents dans leur choix de comportement sexuel pour s'auto-protéger contre le mariage et la grossesse précoces	Proportion femmes atteintes Fistules réduite						
	214 Renforcer l'éducation sur la sante sexuelle et de reproduction pour les enfants en dehors du système scolaire							
S 2.2 Renforcer les capacités des filles et garçons en matière de compétences de vie (confiance en soi, vision, communication, négociation, aider, ...)	221 Etendre des programmes de compétences de vie pour les garçons et les filles - en milieu scolaire et en dehors du milieu scolaire - qui intègrent le volet mariage après 18 ans	% de filles et garçons intégrés dans programme de compétences de vie capables d'expliquer avantages mariage après 18 ans	5 %	10 %	40 %	Rapports MIN JS Rapports RPE	MJS MEETFP	
	222 Impulser/soutenir les filles à diriger les associations/clubs de jeunes (en incluant la lutte contre le mariage des enfants parmi les actions des clubs)	% filles qui dirigent les associations, clubs de jeunes	5 %	10 %	40 %	Rapports MIN JS Rapports RPE		

5.2.3 Renforcer l'engagement de la jeunesse dans la lutte contre le mariage des enfants	231 Appuyer les Conseil Communal de la Jeunesse (CCJ) pour intégrer la lutte contre le mariage des enfants dans les plans communaux de développement	22 régions et 1.695 communes disposant de Conseil Communal de la Jeunesse (CCJ) impliqué dans la lutte contre le mariage des enfants	-	09 Régions	22 régions	Rapports MJS	Hypothèses : - Volonté politique et engagements national et régional pour le changement social - Jeunes conscients et engagés pour lutter contre mariage enfants - Jeunes leaders prêts à changer comportement et montrer modèle - Implication jeunes dans toutes initiatives LCME Risques : - Réticence autorités à impliquer jeunes	MJS MEETFP MID COMMUNES
	232 Renforcer l'implication de la jeunesse dans la lutte contre le mariage des enfants dans le cadre de mise en oeuvre des plans de développement sectoriels régionaux et communaux et à travers l'intégration de l'éducation civique dans l'éducation formelle et informelle							
	233 Promouvoir et soutenir l'initiative d'organisations des dialogues intergénérationnels avec assistance des services spécialisés (cf DialCom)							
Objectif 3 : Renforcer les capacités et l'engagement des services (juridique, santé, éducation, social/jeunesse/travail) à protéger les enfants de l'union/mariage, y compris la prise en charge des enfants en situation de grossesse								
<i>Indicateurs : Diminution prévalence adolescentes victimes fistules, diminution taux mortalité maternelle adolescente pour cause grossesse précoce ou avortement, augmentation taux d'alphabétisation</i>								
5.3.1 Facteur santé : Renforcer l'engagement du facteur santé dans la protection/prise en charge des	311 Renforcer les capacités des Centres de Santé, particulièrement ceux dans les districts et communes rurales, à offrir des services obstétricaux et néonatales d'urgence de qualité et à assurer le suivi de la santé de la mère et de l'enfant	Cf Politique Nationale de Santé	-	-	-	Rapports MINSAN	Hypothèses : - Disponibilité ressources financières - Volonté politique de mettre à l'échelle l'offre de services de prise en charge au niveau des régions	

Enfants en situation de mariage/grossesse	312 Intensifier la sensibilisation sur les risques et effets de la grossesse précoce et la fistule obstétricale	<i>Cf Plan opérationnel pour l'élimination des FO version actualisée 2014-2030, 2. PF Jeunes</i>					<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre Stratégie nationale de prévention contre VBG - Soutien familial - Engagement pour application Lois en vigueur 	MINSAN ONN MPPSPF OSC	
	313 Mettre en place des CSB/Centres d'urgence de proximité dans les zones enclavées	<i>Cf Politique Nationale de Santé</i>	MINSAN	-	-				<u>Risques :</u> - Non disponibilité ressources financières pour assurer durabilité services offerts - Insuffisance capacités
	314 Assurer la prise en charge des victimes – y compris celles victimes FO- et le plaidoyer pour la prise en charge économique des victimes (médico-chirurgicale, psycho-sociale)	<i>Cf Plan opérationnel pour l'élimination des FO version actualisée 2014-2030, 2. PF Jeunes</i>	MIN SAN	-	-				
	315 Assurer la prise en charge nutritionnelle des enfants des filles-mères	<i>cf Politique Nationale d'Actions pour la Nutrition 2017-2021</i>	ONN	-	-	Rapports MINSAN-ONN			
S 3.2 Secteur Education Renforcer les actions visant le maintien des filles à l'école, au moins jusqu'à l'enseignement secondaire premier cycle (collège), et la réduction de l'abandon et la répudiation	321 Soutenir le maintien des filles à l'école et la réinsertion scolaire en cas d'abandon	Taux de scolarisation Taux abandon scolaire	2015-2016 Col 48,59 % 2014-2015 Pri 18,5 % Col 11,42 % (PSE)			Rapports MEN & MPPSPF	MEN MPPSPF MEETFP OSC		
	322 Intégrer dans les modules d'éducation civique et morale le volet prévention du mariage des enfants	Module intégrant la prévention du mariage des enfants disponibles	0	1	1	Rapports MEN			
	323 Promouvoir et soutenir l'élaboration de la Charte de bonne conduite dans les écoles	17.147 éducateurs et enseignants formés		-	-	Rapports MEN			

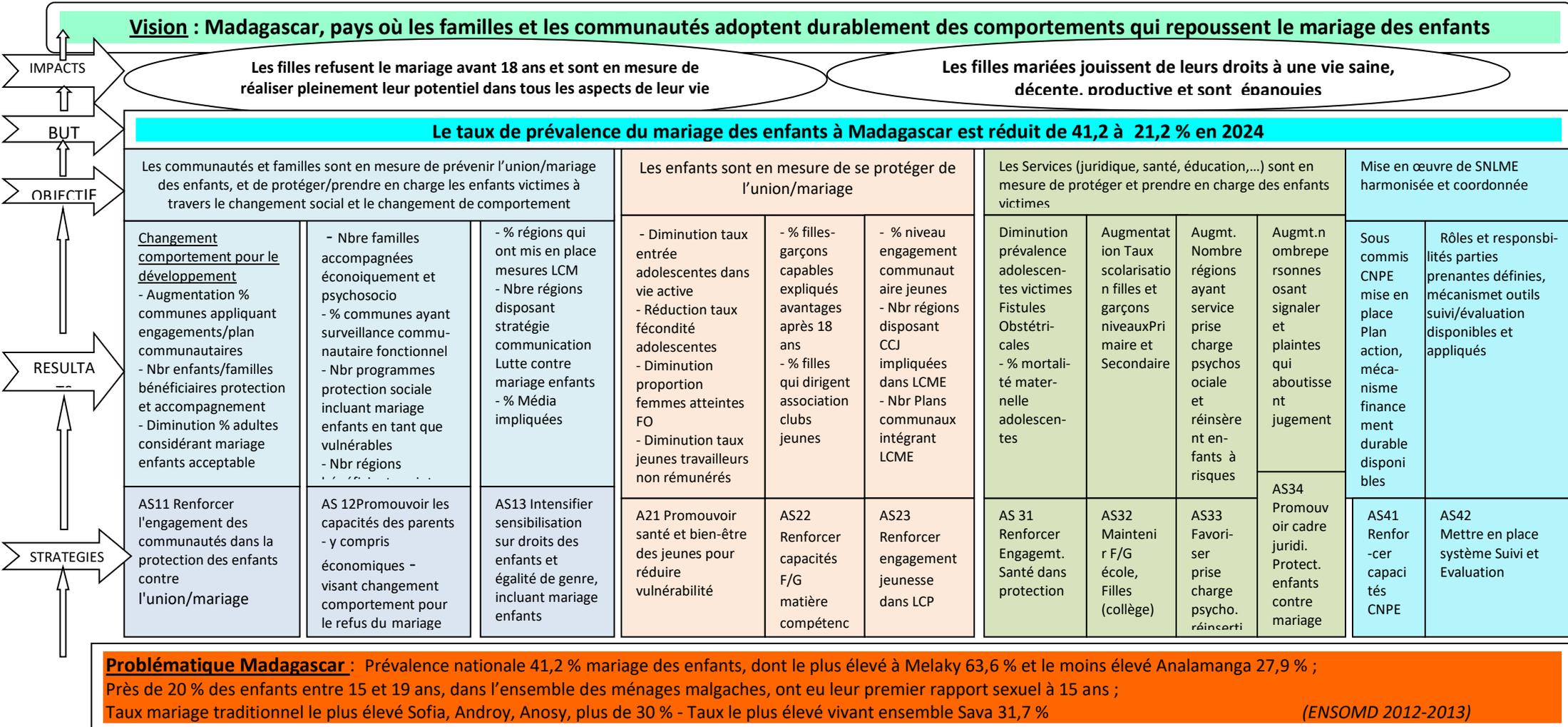
<p>olaire</p>	<p>pour la prévention du mariage d'enfants et pour le soutien aux filles-mères</p>							
	<p>324 Soutenir la réinsertion scolaire de filles en dehors du système scolaire, y compris les cours de rattrapage, alphabétisation</p>	<p>11.300 Filles-mères alphabétisées</p>		-	-	Rapports MEN		
<p>S 3.3 secteur social, jeunesse et travail : favoriser la prise en charge psychosociale, la réinsertion socio-économique et la prise en charge intégrée des enfants à risque ou en situation de mariage</p>	<p>331 Renforcer les capacités des services de prise en charge psychosociale (services d'écoute, de conseil et d'orientation) au niveau des districts et communes à prendre en charge les enfants victimes ou à risque de mariage</p>		-	-	-	Rapports	<p><u>Hypothèses :</u> - Volonté politique à renforcer capacités des services de prise en charge - Disponibilité des ressources pour assurer la prise en charge</p>	MPPSPF
	<p>332 Mettre à l'échelle nationale le service de prise en charge intégrée des victimes de violences et maltraitance</p>	<p>116.594 jeunes en réinsertion et formation professionnelle</p>	5 régions	8 régions	12 régions	Rapports MIN SAN & MPPSPF	<p>- Capacités avérées du personnel en charge des conseils, orientations et accompagnement des victimes</p>	MIN SAN MPPSP F
<p><u>Indicateur cible :</u> <u>baseline :</u> <u>2019 :</u> <u>2024 :</u></p>	<p>333 Soutenir la mise en œuvre des stratégies intersectorielles visant l'amélioration de l'action citoyenne et la promotion d'opportunités éducatives, ludiques et sportives chez les adolescents et jeunes en vue d'une plus grande insertion et contribution au développement durable</p>		-	-	-	Rapports Min JS	<p>- Disponibilité moyens humains et ressources financières pour la mise à l'échelle des services - Synergie et complémentarité inter-sectorielles effectives en faveur de la jeunesse</p> <p><u>Risques :</u> - Non durabilité services offerts pour cause manque</p>	Min JS

	334 Renforcer les capacités des services : centres d'accueil et d'écoute, centres de sante pour conseiller et accompagner les adolescents dans leur choix de comportement sexuel pour s'auto-protéger contre le mariage et la grossesse précoces	10 Centres VONJY disponibles et fonctionnels	4	6	10	Rapports MIN SAN & MPPSPF	<i>budget</i> - Manque volonté acteurs développement à œuvrer ensemble	MIN SAN & MPPSPF
S 3.4 acteur juridique: omouvoir le dre juridique sur protection des enfants contre le mariage et enforcer application des is	341 Vulgariser les textes législatifs et réglementaires en vigueur sur la protection de l'enfant, y inclus le mariage et régime matrimonial, les droits et protection de l'enfant et la traite de personnes (cf C4D)	119 districts et 1.695 communes ayant bénéficié de la vulgarisation des textes	-	19 districts 695 communes	100 districts 1.000 communes	Rapport MIN JUSTICE, MIN SECURITE PUBLIQUE/PO LICE, SE Gendarmerie Nationale	<u>Hypothèses :</u> - Volonté politique diffuser à grande échelle et d'appliquer Lois en vigueur - Eradication de la corruption et de la complaisance par esprit de corps et/ou familial <u>Risques :</u> - Non disponibilité ressources - Persistante corruption - Persistence abus d'autorité	MIN JUSTICE, MIN SECURITE PUBLIQUE/POLICE, SE Gendarmerie Nationale
	342 Renforcer les capacités des acteurs de prise en charge judiciaire	50 formateurs formés sur les outils et 595 acteurs locaux capables d'assurer les formations en cascade	-	20 200	30 395			
	343 Assurer la prise en charge juridico-judiciaire des victimes et la poursuite d'auteurs d'infractions dans le domaine de la lutte contre le mariage des enfants (avec renforcement des capacités)	139 services de prise en charge renforcés (44 TPI, 56 CIES GN, 39 PN (22 reg+17 PMPM))	-	39	100			
	344 Encourager le signalement (y compris avec la vulgarisation des outils et supports existants tels : ligne 147, arozaza, RPE...)		-	-	-	Rapports MIN JUSTICE, MIN SECURITE PUBLIQUE/PO LICE, SE		MIN JUSTICE, MIN SECURITE PUBLIQUE/POLICE,

						Gendarmerie Nationale		SE Gendarmerie Nationale MID
	345 Renforcer le contrôle de légalité des actes de l'Officier de l'Etat Civil par rapport à l'enregistrement des mariages et des naissances	339 communes sensibilisées par an et opérationnelles		678	317	Rapports MID		
	346 Renforcer les dispositions législatives et réglementaires pénalisant l'union/ mariages d'enfants hormis ceux ayant obtenu une autorisation judiciaire	Un cadre juridique pénalisant mis en place		-	-			
Objectif 4 : Harmoniser et coordonner les actions de lutte contre l'union/mariage des enfants								
AS 4.1 Renforcer les capacités du CNPE et du RPE visant l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de la SNLME	411 Mettre en place et opérationnaliser des sous-commissions au sein CNPE et RPE pour la mise en œuvre SNLME	Sous-commissions au sein CNPE mises en place et opérationnelles	0	1	1	Rapport CNPE/MPPSPF	<i>Hypothèses :</i> - Volonté politique élevée - Vision collective et partagée à long terme - Engagement collectif de tous les acteurs sectoriels pour l'atteinte des résultats - Intégration problématique lutte contre mariage des enfants dans politiques et programmes - Optimisation complémentarité et synergie des actions	CNPE MPPSPF
	412 Responsabiliser toutes les autorités locales et tous les acteurs du développement local à appliquer les lois relatives à la lutte contre le mariage des enfants et réaliser toutes activités y afférentes	22 régions et 119 districts où Autorités locales et Acteurs du développement local appliquent les lois relatives à la lutte contre le mariage des enfants	0	10 régions	12 régions			
	413 Intégrer la Lutte contre le mariage des enfants dans les priorités des politiques, plans de développement et programmes nationaux et régionaux	Nbr de politiques, plans de développement et programmes nationaux et régionaux intégrant des activités relatives à la lutte contre le mariage des enfants	0	-		Rapports MPPSPF MIN EDUC MIN SAN MPEETFP MIN		MPPSPF/CNPE MEN MIN SAN

						JEUNESSE MINCRI - MID	- Instabilité économique et sociale -Aggravation insécurité urbaine et rurale	MPEETFP MJS MCRI – MID MEP-MFB
S 4.2 mettre en place n système njoint de Suivi- évaluation de la mise en œuvre de SNLME	421 Déterminer les rôles et attributions des acteurs clés, responsabiliser les secteurs, renforcer les structures, et convenir sur leurs responsabilités respectives dans la mise en œuvre de la SNLME	Rôles, attributions et responsabilités des acteurs clés définis et clarifiés, secteurs responsabilisés, structures renforcées	0	1	1	Rapport MPPSPF		MPPSPF/CNPE MEN MIN SAN MPEETFP MJS MCRI – MID MEP-MFB
	422 Renforcer le dispositif de traçabilité et de continuité des actions, dont le système de collecte et les modalités de rapportage	Un dispositif de traçabilité et de continuité des actions renforcé et un mécanisme de suivi et évaluation développé	0	1	1			
	423 Développer un mécanisme de suivi-évaluation et réaliser les suivis conjoints multisectoriels MPPSPF, MJS, MINEDUC, MCRI, MIN JUSTICE, MINSAN, documenter et capitaliser les bonnes pratiques	Nbre revues périodiques réalisées, nbre rapports et bonnes pratiques capitalisées et partagées	0	1	1			

Annexe 2 : La théorie du changement



Annexe 3 : Les différents tableaux

Tableau n° 1 : Prévalence mariage des enfants dans le monde, 2008-2014

	Pays et territoires	% Mariées avant 18 ans	% Mariées avant 15 ans
1	Niger	76	28
2	Tchad	68	29
3	République Centrafricaine	68	29
4	Mali	55	35
5	Bangladesh	52	18
6	Guinée	52	21
7	Burkina Faso	52	10
8	Soudan du Sud	52	09
9	Mozambique	48	14
10	Inde	47	18
11	Malawi	46	09
12	Somalie	45	08
13	Nigéria	43	17
14	Madagascar	41	12
15	Ethiopie	41	16
16	Erythrée	41	13
17	Nicaragua	41	10
18	Ouganda	40	10
19	Sierra Leone	39	13
20	Cameroun	38	13
Données consolidées par continent			
Afrique Subsaharienne		39	12
	Afrique de l'Est et Australe	36	10
	Afrique de l'Ouest et Centrale	42	14
Moyen-Orient et Afrique du Nord		18	03
Asie de l'Est et Pacifique		15	-
Amérique Latine et Caraïbe		23	05
Pays les moins avancés		41	13

Source : La situation des enfants dans le monde, UNICEF, 2016

Tableau n° 2 : Prévalence des filles mariées avant l'âge de 15 et 18 ans, Madagascar

REGIONS	F-15 ans	F -18 ans
Analamanga	4,2	27,90
Vakinankaratra	3,9	28,20
Itasy	2,6	30,80
Bongolava	9,4	48,40
Haute Matsiatra	8,3	40,50
Amoron'i Mania	7,7	35,30
Vatovavy Fitovinany	17,7	41,00
Ihorombe	26,7	58,10
Atsimo Atsinanana	23,9	59,80
Atsinanana	8,5	27,50
Analanjirofo	9,0	46,60
Alaotra Mangoro	7,5	37,90
Boeny	10,7	38,20
Sofia	21,2	55,80
Betsiboka	19,6	50,50
Melaky	27,3	63,60
Atsimo Andrefana	22,4	56,00
Androy	20,2	55,30
Anosy	21,6	54,10
Menabe	26,2	58,40
Diana	13,9	43,70
Sava	16,7	44,70
Ensemble	12,4 %	41,20 %

Source : ENSOMD 2012-2013

Tableau n° 3 : Age médian premier rapport sexuel F/G

Régions	Filles	Garçons
Analamanga	18,4	18,5
Vakinankaratra	17,9	19
Itasy	18,3	18,8
Bongolava	18,3	17,5
Haute Matsiatra	17,4	17,6
Amoron'i Mania	17,4	18,1
Vatovavy Fitovinany	17	17,3
Ihorombe	15,5	16,4
Atsimo Atsinanana	16,1	17,3
Atsinanana	16,5	16,9
Analanjirofo	16,4	17,6
Alaotra Mangoro	17,4	17,7
Boeny	17,1	17,5
Sofia	16	17,6
Betsiboka	16,9	17,6
Melaky	15,7	17,3
Atsimo Andrefana	15,6	17,1
Androy	15,3	16,8
Anosy	15,8	17,3
Menabe	15,8	16,8
Diana	16,1	17
Sava	15,5	16,7
Ensemble	17 %	17,7 %

Source : ENSOMD 2012-2013

Tableau n° 4 : Lien abandon scolaire et mariage enfants

REGIONS	% abandon scolaire Filles 2014-2015	Prévalence mariage enfants
Analamanga	7,4	27,9
Vakinankaratra	12,3	28,2
Itasy	11,9	30,8
Bongolava	13,5	48,4
Haute Matsiatra	16,0	40,7
Amoron'i Mania	15,0	35,3
Vatovavy Fitovinany	27,3	41
Ihorombe	27,1	58,1
Atsimo Atsinanana	27,1	59,8
Atsinanana	17,8	27,5
Analanjirifo	13,3	46,6
Alaotra Mangoro	11,4	37,9
Boeny	17,7	38,2
Sofia	13,0	55,8
Betsiboka	19,4	50,5
Melaky	32,3	63,6
Atsimo Andrefana	33,6	56,0
Androy	27,9	55,3
Anosy	28,9	54,1
Menabe	34,5	58,4
Diana	13,7	43,7
Sava	14,5	44,7

Source : Plan Sectoriel de l'Education 2018-2022/ENSOMD 2012-2013

Tableau n° 5 : Enregistrement ou non enfants 5 à 17 ans à l'état civil

REGION	Pourcentage d'enfants dont la naissance a été déclarée			Ensemble déclaré	Effectif d'enfants
	Avait un acte de naissance	N'avait pas d'acte de naissance	NSP/ND		
ANALAMANGA	96,4	1,6	1,8	97,9	3867
VAKINANKARATRA	83,4	14,8	1,0	98,2	2388
ITASY	96,2	1,7	1,1	97,9	971
BONGOLAVA	81,5	10,1	2,1	91,6	586
HAUTE MATSIATRA	90,9	6,2	1,0	97,1	1632
AMORON I MANIA	82,1	14,9	2,1	97,0	914
VATOVAVY FITOVINANY	58,3	24,4	3,1	82,6	1894
IHOROMBE	65,8	16,3	3,2	82,1	411
ATSIMO ATSIANANA	31,8	33,1	1,3	64,9	1248
ATSINANANA	74,9	17,7	1,1	92,6	1522
ANALANJIROFO	53,1	34,8	2,3	87,9	1221
ALAO TRA MANGORO	81,1	15,5	1,1	96,6	1251
BOENY	75,9	10,5	2,5	86,3	967
SOFIA	63,1	20,4	2,0	83,5	1661
BETSIBOKA	72,4	17,0	1,7	89,4	361
MELAKY	49,8	28,3	2,7	78,1	406
ATSIMO ANDREFANA	62,6	5,0	2,5	67,6	1684
ANDROY	58,1	14,5	3,4	72,6	1007
ANOSY	62,4	16,6	4,0	78,9	825
MENABE	50,8	28,7	3,5	79,4	717
DIANA	84,2	10,8	2,5	95,0	792
SAVA	75,5	13,3	3,3	88,8	1247
Ensemble	73,7	14,5	2,1	88,1	27571

Source : INSTAT/ENSOMD 2012